

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement des titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni de toute autre loi sur les valeurs mobilières étatique, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, sauf conformément aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou à une dispense de celles-ci. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 19 février 2026



NI-CO ÉNERGIE INC.

Placement minimal : 1 500 000 \$ ou jusqu'à 6 000 000 d'Actions offertes, dont jusqu'à 1 333 333 Actions accréditives
Placement maximal : 3 000 000 \$ ou jusqu'à 12 000 000 d'Actions offertes, dont jusqu'à 1 333 333 Actions accréditives

PRIX : 0,25 \$ PAR ACTION

OU

0,60 \$ PAR ACTION ACCRÉDITIVE

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») vise le placement par Ni-Co Energy inc. (« **Ni-Co** » ou la « **Société** ») d'un minimum de 6 000 000 d'actions ordinaires de la Société (le « **Placement minimal** ») et d'un maximum de 12 000 000 d'actions ordinaires de la Société (le « **Placement maximal** »). Aux fins du présent Prospectus, les actions ordinaires offertes par les présentes (collectivement, les « **Actions offertes** ») comprennent (i) des actions ordinaires émises en tant qu'« actions accréditives » (les « **Actions accréditives** ») au prix de 0,60 \$ par Action accréditive (le « **Prix d'offre des actions accréditives** »); et (ii) des actions ordinaires qui ne sont pas des Actions accréditives (les « **Actions** ») au prix de 0,25 \$ par Action (le « **Prix d'offre des actions** »).

Le placement des Actions offertes et l'octroi des Bons de souscription du placeur pour compte (au sens attribué à ce terme aux présentes) visés par le présent Prospectus sont appelés aux présentes le « **Placement** ». Les Actions offertes visées par le présent Prospectus seront placées dans le cadre d'un placement pour compte aux termes d'une convention de placement pour compte (la « **Convention de placement pour compte** ») devant être conclue entre la Société et Corporation Recherche Capital (le « **Placeur pour compte** »), aux termes de laquelle les Actions offertes seront offertes en vente dans les provinces de la Colombie-

Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec par l'intermédiaire du Placeur pour compte conformément aux modalités de la Convention de placement pour compte. De plus, le Placeur pour compte peut offrir les Actions à l'extérieur du Canada par voie de placement privé conformément aux lois sur les valeurs mobilières locales et à la Convention de placement pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Le Placeur pour compte et la Société peuvent choisir conjointement, à tout moment jusqu'à 48 heures avant la Clôture (au sens attribué à ce terme aux présentes) (le « **Choix quant aux actions accréditives** »), de faire en sorte qu'un maximum de 1 333 333 Actions offertes pouvant être émises dans le cadre du Placement (y compris des Actions offertes pouvant être émises à l'exercice de l'Option de surallocation (au sens attribué à ce terme aux présentes)) soient émises en tant qu'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») au Prix d'offre des actions accréditives, pour un produit brut maximal de 800 000 \$.

La Société engagera (ou sera réputée engager) un montant suffisant de « frais d'exploration au Canada » (les « **FEC** »), au sens de la Loi de l'impôt, qui devraient être admissibles en tant que « dépense minière de minéral critique déterminée » au sens attribué à cette expression (sans tenir compte de l'alinéa f) de la définition) au paragraphe 127(9) de la la Loi de l'impôt, au plus tard le 31 décembre 2027, afin de permettre à la Société de renoncer, au plus tard le 31 décembre 2026, en faveur des souscripteurs d'Actions accréditives, le cas échéant, à un montant de FEC égal au produit brut tiré de l'émission d'Actions accréditives (les « **Fonds provenant des actions accréditives** »). Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes* ».

Le Prix d'offre des actions et le Prix d'offre des actions accréditives ont été établis par voie de négociation entre la Société et le Placeur pour compte en fonction du marché.

La Société a accordé au Placeur pour compte une option de surallocation (l'« **Option de surallocation** »), qu'il peut exercer à son gré, mais sans y être tenu, lui permettant d'acquérir auprès de la Société un nombre additionnel d'Actions offertes (les « **Actions de surallocation** » ou les « **Titres additionnels** ») correspondant à 15 % du nombre total d'Actions offertes qui sont offertes et vendues dans le cadre du Placement au Prix d'offre des actions ou au Prix d'offre des actions accréditives, à condition que le nombre total d'Actions de surallocation ne représente pas plus de 15 % des Actions offertes qui sont offertes et vendues dans le cadre du Placement. L'Option de surallocation a été octroyée uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. L'Option de surallocation peut être exercée par le Placeur pour compte, en tout ou en partie, en tout temps et à l'occasion, dans les 30 jours suivant la Date de clôture. Le présent Prospectus vise l'octroi de l'Option de surallocation et le placement des Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation. L'acquéreur de Titres additionnels compris dans l'Option de surallocation du Placeur pour compte acquiert ces Titres additionnels aux termes du présent Prospectus, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

	Prix d'offre	Rémunération de placement pour compte	Frais de financement de sociétés	Produit net revenant à la Société¹
Placement minimal ¹	0,25 \$	150 000 \$	50 000 \$	1 300 000 \$
Placement maximal ¹	0,25 \$	300 000 \$	50 000 \$	2 650 000 \$

Note :

1. La Société a convenu de verser au Placeur pour compte une rémunération en espèces correspondant à 10,0 % du produit brut du Placement (la « **Rémunération de placement pour compte** »), sauf en ce qui concerne les ventes à certains acquéreurs figurant sur une « liste du président », fournie par la Société et acceptée par le Placeur pour compte, représentant un montant maximal de 1 500 000 \$ en souscriptions totales dans le cadre du Placement (les « **Acquéreurs figurant sur la liste du président** »), pour lesquelles seule une rémunération de 4,0 % du produit brut de la vente des Actions offertes à ces Acquéreurs figurant sur la liste du président sera versée au Placeur pour compte. Tous les calculs de la Rémunération de placement pour compte supposent qu'aucune offre ou vente n'est faite aux Acquéreurs figurant sur la liste du président et qu'aucun Choix quant aux actions accréditives n'est fait. De plus, en contrepartie des services fournis par le Placeur pour compte, la Société a accepté de verser des frais de consultation en financement de sociétés correspondant à 50 000 \$

(les « **Frais de financement de sociétés** »), qui seront payés en espèces. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ». Il est à noter que si le Choix quant aux actions accréditives est fait, les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus ne seront pas touchés, à l'exception de la colonne du prix d'offre.

Le tableau suivant présente le nombre de Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation ainsi que le nombre d'Actions du placeur pour compte pouvant être émis à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte :

Position du placeur pour compte¹	Nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice par Bon de souscription du placeur pour compte
Option de surallocation	Jusqu'à 1 800 000 Actions de surallocation	Peut être exercée à tout moment dans les 30 jours suivant la Date de clôture	0,25 \$ par Action de surallocation
Bons de souscription du placeur pour compte	Jusqu'à 1 200 000 Actions du placeur pour compte	24 mois à compter de la Date de clôture	0,25 \$ par Action ordinaire

Note :

1. Le présent Prospectus vise l'octroi de l'Option de surallocation et des Bons de souscription du placeur pour compte, ainsi que le placement des Actions offertes qui composent les Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation et le placement des Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mentions aux présentes du « Placement » et des « Actions offertes » comprennent tous les Titres additionnels pouvant être émis en supposant l'exercice de l'Option de surallocation et les Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte. L'acquéreur d'Actions offertes comprises dans l'Option de surallocation du Placeur pour compte acquiert ces Actions offertes aux termes du présent Prospectus, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Un placement dans les Actions offertes comporte un degré élevé de risque et devrait être considéré comme spéculatif en raison de la nature des activités de la Société et du stade actuel de son développement. Un placement dans les Actions offertes convient uniquement aux acquéreurs qui peuvent accepter et se permettre de perdre la totalité de leur placement. Les investisseurs éventuels devraient analyser soigneusement les facteurs de risque décrits dans le présent Prospectus. Se reporter aux rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

Les titres visés par le Placement sont offerts dans le cadre d'un placement pour compte par le Placeur pour compte, lequel offre conditionnellement les Actions offertes en vente, conformément aux modalités et conditions de la Convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., pour le compte du Placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et le Placeur pour compte se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture du Placement devrait avoir lieu le ou vers le [●] 2026, ou à une date ultérieure dont la Société et le Placeur pour compte peuvent convenir (la « **Date de clôture** »), mais en aucun cas plus tard que la date qui tombe 90 jours après la date du visa pour le prospectus définitif ou tout autre moment qui peut être autorisé par la législation en valeurs mobilières applicable et accepté par les personnes ou les sociétés ayant souscrit des titres pendant cette période et par le Placeur pour compte.

L'inscription des droits dans les actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») détenues par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom et les transferts de ces Actions ordinaires seront effectués par voie électronique au moyen du système d'inventaire de titres sans certificat (l'« **ITSC** ») de la CDS. Les Actions ordinaires immatriculées au nom de la CDS ou

de son prête-nom seront déposées par voie électronique auprès de la CDS au moyen du système ITSC à la Date de clôture. Sauf dans des circonstances limitées, l'acquéreur d'Actions offertes ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit, qui est un adhérent de la CDS, auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les Actions offertes sont acquises. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Actions ordinaires. Il peut être impossible pour les porteurs de ces Actions ordinaires de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

La Société demandera à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») d'inscrire à sa cote pour fins de négociation les Actions ordinaires, ainsi que les Actions ordinaires qui composent (i) les Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation et (ii) les Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte. L'inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSXV, conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSXV n'a pas approuvé conditionnellement la demande d'inscription de l'émetteur, et rien ne garantit qu'elle l'approuvera. La Société ne peut garantir le cours auquel les Actions ordinaires se négocieront à la TSXV. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au soucripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. Se reporter à la rubrique « *Droits de résolution et sanctions civiles* ».

En date du présent Prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, de La Neo Bourse Aequitas Inc., d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et l'émetteur n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception du Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc.

Il est conseillé aux acquéreurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des lois sur le revenu fédérales canadiennes à leur situation particulière, de même que des incidences fiscales provinciales, étrangères et autres pouvant résulter de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des Actions ordinaires.

Le siège social et principal établissement de la Société est situé au 15, chemin de l'Étang, Gatineau (Québec) J9J 3S9.

PLACEUR POUR COMPTE :

CORPORATION RECHERCHE CAPITAL

1920-1075 W. Georgia St.
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3C9

Téléphone : 604 662-1800
Télécopieur : 778 373-4101

Table des matières

DONNÉES SUR LE MARCHÉ	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE	2
INTERPRÉTATION.....	2
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	3
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	3
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	2
LA SOCIÉTÉ.....	7
ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	7
PROPRIÉTÉ KREMER	7
MODE DE PLACEMENT.....	33
EMPLOI DU PRODUIT	36
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES CANADIENNES.....	38
RAPPORT DE GESTION	42
STRUCTURE DU CAPITAL.....	49
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	49
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION.....	50
PRINCIPAUX PORTEURS	52
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	53
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	57
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	61
COMITÉ D'AUDIT ET GOUVERNANCE.....	61
GOUVERNANCE	62
FACTEURS DE RISQUE.....	63
PROMOTEURS.....	75
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	75
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	76
RELATION ENTRE L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR ET LE PLACEUR	76
AUDITEURS, AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	76
CONTRATS IMPORTANTS.....	76
EXPERTS.....	76
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	77
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR	B-1

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	C-1
GLOSSAIRE	D-1
RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	E-1
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	F-1
ÉTATS FINANCIERS	G-1
ÉTATS FINANCIERS DÉTACHÉS	H-1

DONNÉES SUR LE MARCHÉ

Le présent Prospectus contient des données statistiques, des études de marché et des prévisions sectorielles qui sont tirées de publications et de rapports gouvernementaux ou de tiers, ou qui sont fondées sur des estimations tirées de telles publications et de tels rapports ainsi que sur les connaissances et l'expérience de la direction relativement aux marchés dans lesquels la Société exerce ses activités. Les publications et les rapports gouvernementaux et sectoriels indiquent généralement que les renseignements qu'ils contiennent ont été obtenus de sources jugées fiables, mais ils ne garantissent pas l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements. Bien que la direction estime que ces renseignements sont fiables, les données sur le marché et le secteur peuvent changer et ne peuvent être vérifiées en raison des restrictions quant à la disponibilité et à la fiabilité des données, de la nature facultative du processus de collecte de données et d'autres restrictions et incertitudes inhérentes aux études statistiques. Par conséquent, l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de ces renseignements ne peuvent être garanties. La Société n'a pas vérifié de façon indépendante les données obtenues auprès de sources tierces dont il est fait mention dans le présent Prospectus ni vérifié les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent ces sources.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent Prospectus constituent des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats du secteur, diffèrent de façon importante des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs ou cette information prospective. On reconnaît de tels énoncés par l'utilisation de mots ou expressions comme « avoir l'intention de », « s'attendre à », « croire », « planifier », « prévoir », « anticiper », « estimer » ou « prédire », éventuellement conjugués au futur ou au conditionnel, et d'autres termes similaires, ou par des expressions indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient obtenus. Ces énoncés reflètent les attentes actuelles de la Société en ce qui concerne les événements, le rendement et les résultats futurs et ne sont valables qu'à la date du présent Prospectus.

Les énoncés contenus dans le présent Prospectus qui constituent des énoncés prospectifs ou de l'information prospective incluent notamment ce qui suit :

- l'intention de la Société de procéder à l'inscription de ses Actions ordinaires à la TSXV et de réaliser toutes les opérations s'y rapportant;
- les principales activités que la Société exerce et compte exercer;
- l'utilisation des connaissances de la direction de la Société pour tirer parti des caractéristiques de la Propriété Kremer (au sens attribué à ce terme aux présentes);
- la réalisation et l'échéancier des programmes d'exploration proposés à la Propriété Kremer;
- les attentes de la Société en ce qui concerne ses dépenses et ses activités;
- l'intention de la Société de faire croître son entreprise et de développer ses activités ainsi que d'améliorer sa position concurrentielle;
- les objectifs commerciaux de la Société pour les 12 prochains mois et ses dépenses prévues pour les travaux d'exploration à la Propriété Kremer conformément aux recommandations du Rapport technique et les frais généraux et administratifs liés aux activités de la Société;
- les besoins prévus de la Société en matière de liquidités et de financement supplémentaire ainsi que sa capacité à obtenir le financement nécessaire;
- la possibilité pour le Placeur pour compte et la Société de faire le Choix quant aux actions accréditives;
- la taille et le prix du Placement, y compris ses modalités et conditions;
- le moment de la réalisation du Placement et la clôture de celui-ci, y compris l'obtention en temps opportun des approbations réglementaires et autres approbations requises à l'égard du présent Prospectus;
- le cours du nickel, du cobalt et du cuivre;
- le traitement de la Société aux termes des régimes réglementaires gouvernementaux;
- la capacité de la Société à cibler des projets miniers futurs.

En ce qui concerne les énoncés prospectifs ou l'information prospective contenus dans le présent Prospectus, la Société, en formulant de tels énoncés et en fournissant une telle information, a posé des hypothèses concernant, notamment :

- le fait que les activités d'exploration produiront des résultats qui appuient les projets miniers prévus;
- le fait que la Société sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire selon des modalités satisfaisantes;
- le fait que l'infrastructure devant être aménagée ou exploitée par des tiers, y compris en ce qui a trait à la capacité en matière de production et de transmission d'électricité, sera aménagée et/ou exploitée;
- le fait que les lois, les règles et les règlements seront respectés et appliqués de façon équitable et impartiale;
- le fait que les cours des marchandises pertinentes demeureront à des niveaux qui justifient l'exploitation de la Propriété Kremer;
- le fait que la Société aura accès à un fonds de roulement suffisant pour mener des activités d'exploration dans le cadre de tout projet minier proposé;
- le fait que la Société sera en mesure d'exécuter tout projet miniers proposé tout en maintenant un environnement de travail sécuritaire;
- la possibilité pour le Placeur pour compte et la Société de faire le Choix quant aux actions accréditives;
- le fait que la Société aura accès à des services adéquats, à une main-d'œuvre qualifiée et à des fournitures;
- le fait que les conditions économiques et politiques dans les territoires où se trouvent les projets miniers proposés favorisent leur développement.

Les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et des risques importants, ne devraient pas être considérés comme des garanties de rendement ou de résultats futurs et ne constitueront pas nécessairement des indications exactes quant à la question de savoir si ces résultats seront obtenus ou non. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels et les résultats dont il est question dans les énoncés prospectifs diffèrent de façon importante, y compris les facteurs énoncés ci-dessous et à la rubrique « *Facteurs de risque* », ainsi que des changements imprévus apportés à des lois, des règles ou des règlements, ou à leur application par les autorités compétentes; le défaut de parties à des contrats avec la Société de respecter leurs engagements; des troubles sociaux ou de l'agitation ouvrière; les variations des cours des marchandises; et l'incapacité des études ou des programmes d'exploration de produire les résultats prévus ou des résultats qui justifieraient et appuieraient la poursuite des activités d'exploration.

Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent Prospectus soient fondés sur des hypothèses que la direction de la Société juge raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont formulés en date du présent Prospectus et sont présentés entièrement et expressément sous réserve de la présente mise en garde. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société et le Placeur pour compte ne sont pas tenus de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs contenus aux présentes afin de tenir compte d'événements ou de circonstances survenant après la date du présent Prospectus.

Les résultats réels de la Société pourraient différer de façon importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs en raison des facteurs indiqués ci-dessous, à la rubrique « *Facteurs de risque* » qui commence à la page 63 et ailleurs dans le présent Prospectus.

MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE

Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent des dollars canadiens, respectivement.

INTERPRÉTATION

Un glossaire des termes définis est joint au présent Prospectus. Ce glossaire est intégré au présent Prospectus et en fait partie intégrante.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

La Personne qualifiée qui était responsable de l'établissement du rapport technique intitulé « *NI 43-101 Technical Report of the Kremer Property* », daté du 29 décembre 2025, (le « **Rapport technique** ») pour la Propriété Kremer située à Saint-Côme, au Québec (la « **Propriété Kremer** »), et qui a examiné et approuvé les renseignements scientifiques et techniques relatifs à la Propriété Kremer qui sont tirés du Rapport technique et qui figurent dans le présent Prospectus, est Alain-Jean Bearegard, géologue. M. Bearegard a indiqué qu'il est indépendant de la Société, au sens du Règlement 43-101.

Le Rapport technique a été déposé auprès de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières conformément au Règlement 43-101 et peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui sont utilisés par le Placeur pour compte dans le cadre du Placement sera intégré par renvoi au prospectus définitif. Toutefois, un tel modèle ne fera pas partie du prospectus définitif dans la mesure où son contenu est modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans le prospectus définitif. Tout modèle de document de commercialisation déposé sous le profil de la Société sur SEDAR+ après la date du prospectus définitif et avant la fin du Placement (y compris toute modification apportée à un modèle de document de commercialisation ou toute version modifiée de celui-ci) est réputé être intégré au prospectus définitif.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** ») en vigueur à la date des présentes, ainsi que de toutes propositions publiées par écrit visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes, les Actions offertes, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des « placements admissibles » pour une fiducie régie par un « régime enregistré d'épargne-retraite » (un « **REER** »), un « fonds enregistré de revenu de retraite », un « régime enregistré d'épargne-études », un « régime enregistré d'épargne-invalidité », un « compte d'épargne libre d'impôt », un « compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété » (collectivement, les « **Régimes enregistrés** ») et un « régime de participation différée aux bénéfices » (un « **RPDB** »), au sens de la Loi de l'impôt, à condition qu'à ce moment-là, les Actions offertes soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSXV).

Toutefois, les Actions offertes ne sont pas actuellement inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée ». La Société a demandé que les Actions offertes soient inscrites à la cote de la TSXV à compter de la veille de la Clôture du Placement, laquelle inscription doit être suivie d'un arrêt immédiat de la négociation des Actions offertes afin de permettre à la Société de satisfaire aux conditions de la TSXV et de faire en sorte que les Actions offertes soient inscrites et affichées aux fins de négociation avant leur émission à la Clôture du Placement et que soit prise toute autre mesure qui peut être requise pour que les Actions offertes soient inscrites à la cote de la TSXV au moment de leur émission à la Clôture. Toutefois, le moment de l'inscription, le cas échéant, ne peut être garanti. Si les Actions offertes ne sont pas inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSXV) au moment de leur émission à la Clôture du Placement, elles ne constitueront pas des placements admissibles pour un Régime enregistré ou un RPDB à ce moment-là.

De manière générale, des incidences défavorables prévues dans la Loi de l'impôt, qui ne sont pas exposées dans le présent résumé, s'appliquent à un Régime enregistré et à un RPDB et/ou à son rentier, son souscripteur ou son titulaire (selon le cas) lorsque ce Régime enregistré ou ce RPDB acquiert ou détient un placement non admissible.

Même si une Action offerte peut constituer un placement admissible, si les Actions offertes constituent des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un Régime enregistré, le titulaire, le souscripteur ou le rentier (une « **Personne détenant le contrôle** ») de ce Régime enregistré sera passible d'une pénalité fiscale à l'égard des Actions offertes, comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Une Action offerte ne constituera généralement pas un placement interdit pour un Régime enregistré si la Personne détenant le contrôle n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et ne détient pas de « participation notable » (au sens de la Loi

de l'impôt) dans la Société. En termes généraux, une Personne détenant le contrôle d'un Régime enregistré aura une participation notable dans la Société si le Régime enregistré, la Personne détenant le contrôle et d'autres personnes ayant un lien de dépendance avec la Personne détenant le contrôle détiennent ensemble, directement ou indirectement, au moins 10 % des Actions offertes en circulation ou des actions de toute autre catégorie d'actions de la Société ou de toute autre société qui est liée à la Société. De plus, les Actions offertes ne constitueront pas des placements interdits si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt aux fins de ces règles) pour un Régime enregistré en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si les Actions offertes constitueront un placement interdit compte tenu de leur situation particulière.

Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir des Actions offertes dans une fiducie régie par un Régime enregistré doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de l'application de ces règles compte tenu de leur situation particulière.

Il n'est pas prévu que des Régimes enregistrés ou des RPDB souscriront des Actions accréditatives puisque les Régimes enregistrés et les RPDB, ou les titulaires, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs de ceux-ci, selon le cas, ne bénéficieraient pas de la déduction des FEC auxquels la Société a renoncé.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant présente un aperçu de la Société et est un sommaire des faits saillants et des principales caractéristiques du Placement; il doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés, des données financières et des états financiers figurant ailleurs dans le présent Prospectus et est donné entièrement sous réserve de ceux-ci. Les lecteurs sont priés de lire attentivement le présent Prospectus dans son intégralité. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés sont exprimés en dollars canadiens. Se reporter au « Glossaire » joint au présent Prospectus pour obtenir la liste des termes définis utilisés aux présentes.

NI-CO ÉNERGIE INC.

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) sous le nom 9504-8963 Québec inc. le 6 décembre 2023. La Société a changé son nom pour Ni-Co Énergie inc. le 10 décembre 2024.

La Société se concentre sur le repérage et le développement de terrains miniers au Québec, avec un intérêt particulier pour l'acquisition de terrains ayant un potentiel en nickel, en cobalt et en cuivre, ainsi que sur l'exploration de sa Propriété.

PROPRIÉTÉ KREMER

L'objectif principal de la Société est de se concentrer sur l'exploration de la Propriété Kremer, située dans la province de Québec. La Propriété Kremer est située à environ 5 km au nord-nord-ouest du village de Saint-Côme, à environ 100 km au nord de Montréal. La Propriété Kremer comprend 233 droits exclusifs d'exploration désignés sur carte (CDC) couvrant une superficie totale de 12 937,84 hectares.

La Société détient également des droits exclusifs d'exploration désignés sur carte (CDC) sur d'autres projets d'exploration non importants situés dans la province de Québec.

RÉSUMÉ D'INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

La Société

Le tableau ci-après présente certaines données financières sélectionnées de Ni-Co pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025 et pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024. Ces informations financières résumées doivent être lues conjointement avec les états financiers de la Société et les notes afférentes, ainsi qu'avec le Rapport de gestion ci-dessous..

	Exercice terminé le 30 septembre 2025 (audité)	Période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024 (audité)
Perte nette et résultat global	8 858 637 \$	1 867 573 \$
Total des actifs	1 363 545 \$	512 538 \$
Total des passifs	289 839 \$	534 616 \$

La Propriété Kremer

Le tableau ci-après présente certaines données financières distinctes sélectionnées relatives à la Propriété Kremer pour la période débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 6 décembre 2023, date de la constitution de Ni-Co. Ces informations financières distinctes résumées doivent être lues conjointement avec les états financiers distincts (carve-out) de la Propriété Kremer et les notes y afférentes.

	Pour la période débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 6 décembre 2023 (non audité)
Perte nette et résultat global	884 699 \$
Total des actifs	577 657 \$
Total des passifs	Néant

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Émetteur :	Ni-Co Énergie inc.
Placement :	Placement minimal de 1 500 000 \$ ou jusqu'à 6 000 000 d'Actions ordinaires, dont jusqu'à 1 333 333 sont des Actions accréditives. Placement maximal de 3 000 000 \$ ou jusqu'à 12 000 000 d'Actions ordinaires, dont jusqu'à 1 333 333 sont des Actions accréditives.
Prix d'offre des actions :	0,25 \$ par Action ordinaire
Prix d'offre des actions accréditives :	0,60 \$ par Action accréditive
Option de surallocation :	La Société a accordé au Placeur pour compte l'Option de surallocation, qu'il peut exercer à son gré, en tout ou en partie, en tout temps pendant une période de 30 jours à compter de la Date de clôture, afin d'acquérir un nombre total de Titres additionnels correspondant au plus à 15 % du nombre d'Actions ordinaires vendues dans le cadre du Placement, au Prix d'offre des actions et/ou au Prix d'offre des actions accréditives pour les Titres additionnels, jusqu'à concurrence de 1 800 000 Titres additionnels. Le présent Prospectus vise l'octroi de l'Option de surallocation et le placement des Actions ordinaires qui composent les Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation. Se reporter à la rubrique « <i>Mode de placement</i> » pour de plus amples renseignements.
Rémunération du Placeur pour compte	La Société a accepté de verser au Placeur pour compte (i) la Rémunération de placement pour compte correspondant à 10,0 % du produit brut du Placement, sauf en ce qui concerne les ventes aux Acquéreurs figurant sur la liste du président représentant un maximum de 1 500 000 \$ en souscriptions totales, pour lesquelles seule une rémunération de 4,0 % du produit brut tiré de la vente d'Actions ordinaires à ces Acquéreurs figurant sur la liste du président sera versée au Placeur pour compte; et (ii) les Bons de souscription du placeur pour compte qui permettront au Placeur pour compte d'acheter un nombre d'Actions du placeur pour compte correspondant à 10,0 % du nombre total d'Actions offertes vendues dans le cadre du Placement, sauf en ce qui concerne les ventes aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, pour lesquelles le nombre de Bons de souscription du placeur pour compte devant être émis correspondra à 4,0 % du nombre total d'Actions offertes vendues aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, au Prix d'offre des actions par Action du placeur pour compte, pendant une période de 24 mois à compter de la Date de clôture.

De plus, en contrepartie des services fournis par le Placeur pour compte, la Société a accepté de verser des Frais de financement de sociétés correspondant à 50 000 \$, qui seront payés en espèces.

Le présent Prospectus vise l'octroi des Bons de souscription du placeur pour compte et le placement des Actions ordinaires qui composent les Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Emploi du produit :

Le produit net que la Société tirera du Placement minimal, après déduction de la Rémunération de placement pour compte de 150 000 \$, des Frais de financement de sociétés de 50 000 \$ et des frais estimatifs du Placement de 172 285 \$, est estimé à environ 1 127 715 \$.

Le produit net que la Société tirera du Placement maximal, après déduction de la Rémunération de placement pour compte de 300 000 \$, des Frais de financement de sociétés de 50 000 \$ et des frais estimatifs du Placement de 172 285 \$, est estimé à environ 2 477 715 \$.

Si le Choix quant aux actions accréditives est fait, le produit net, la rémunération et les frais susmentionnés ne changeront pas; seul le nombre d'Actions offertes sera touché, étant donné que le Prix d'offre des actions accréditives est supérieur au Prix d'offre des actions.

La Société, si elle réussit à réunir le montant du Placement minimal, a l'intention d'utiliser la majeure partie du produit net tiré du Placement pour faire progresser ses activités d'exploration prévues sur la Propriété Kremer ainsi que pour financer d'autres études qui contribueront à l'évaluation économique de celle-ci. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* ».

Date de clôture :

La clôture du Placement devrait avoir lieu le ou vers le [●] 2026, ou à une date ultérieure dont la Société et le Placeur pour compte peuvent convenir, mais en aucun cas plus tard que la date qui tombe 90 jours après la date du visa pour le prospectus définitif ou tout autre moment qui peut être autorisé par la législation en valeurs mobilières applicable et accepté par les souscripteurs pendant cette période et par le Placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les Actions ordinaires, ainsi que dans la Propriété Kremer, est hautement spéculatif en raison de la nature très risquée des activités de la Société et du stade actuel de son développement. Les investisseurs éventuels pourraient perdre la totalité de leur placement. Les risques liés aux activités de la Société et au Placement comprennent, notamment, ce qui suit :

- L'exploration des ressources est une activité qui comporte des risques.
- Le développement de la Propriété Kremer en mines commercialement viables ne peut être garanti.
- La Société aura besoin de financement supplémentaire important dans le futur et ne peut en garantir l'obtention.
- Les activités d'exploitation minière sont assujetties à des lois et à des règlements en matière de protection et de réhabilitation de l'environnement.
- En tant qu'acteur du secteur de l'extraction de ressources, Ni-Co pourrait rencontrer de l'opposition de la part de groupes locaux et internationaux.

- Les coûts liés au respect des lois et des règlements gouvernementaux applicables peuvent avoir une incidence négative sur les activités de la Société.
- D'éventuelles acquisitions ou des placements futurs visant d'autres sociétés pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.
- Les assurances de Ni-Co ne couvrent pas l'ensemble des pertes, des obligations et des dommages potentiels reliés à ses activités et certains risques ne sont pas assurés ou sont inassurables.
- L'exploitation minière est dangereuse en soi et assujettie à des facteurs ou à des événements indépendants de la volonté de la Société.
- La concurrence dans le secteur minier pourrait nuire à la Société.
- Ni-Co dépend de son personnel de direction clé.
- Les administrateurs et les dirigeants peuvent avoir des conflits d'intérêts.
- Des interruptions de travail et/ou l'augmentation du coût de main-d'œuvre pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société.
- Les produits d'exploitation futurs de Ni-Co sont fortement dépendants du prix des minéraux et sont influencés par ceux-ci.
- Activisme social et environnemental.
- La réglementation gouvernementale peut avoir un effet négatif sur les activités d'exploitation de Ni-Co.
- Ni-Co pourrait être exposée au risque de litiges dans le cadre de ses activités, notamment commerciales.
- Les activités de Ni-Co sont assujetties à une législation en matière de changements climatiques qui est constamment en évolution, ce qui pourrait augmenter les frais liés à la conformité et le risque de non-conformité.
- Ni-Co pourrait être confrontée à des menaces à la sécurité de ses systèmes d'information.
- La Société peut ne pas utiliser le produit de la manière décrite dans le présent Prospectus.
- Les risques financiers comme les contrôles internes, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux cours.
- Les activités de Ni-Co pourraient être touchées défavorablement par la conjoncture financière mondiale.
- Rien ne garantit qu'un investissement dans les Actions ordinaires produira un rendement positif à court ou à long terme.
- Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres de la Société. Rien ne garantit que l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la TSXV sera approuvée.
- Si elles sont inscrites à la cote de la TSXV, les Actions ordinaires seront assujetties à des risques de négociation et de volatilité.

Ces risques ne sont pas les seuls auxquels la Société est confrontée. D'autres risques dont la Société n'a pas actuellement connaissance, ou qu'elle juge actuellement

négligeables, pourraient également nuire aux activités de la Société. Rien ne garantit que les mesures prises pour gérer les risques permettront d'éviter des pertes futures attribuables à la matérialisation des risques décrits ci-dessus ou d'autres risques imprévus. Si l'un ou l'autre de ces risques se matérialise, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les contrecoups. Les investisseurs devraient étudier avec soin les risques présentés ci-dessus et les autres renseignements présentés ailleurs dans le présent Prospectus et consulter leurs conseillers professionnels pour évaluer tout placement dans la Société.

Se reporter aux rubriques « *Activité de la Société* » et « *Facteurs de risque* ».

Monnaie :

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

LA SOCIÉTÉ

Ni-Co Énergie inc.

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) sous le nom 9504-8963 Québec inc. le 6 décembre 2023. La Société a changé son nom pour Ni-Co Énergie inc. le 10 décembre 2024.

Le siège social et principal établissement de la Société est situé au 15, chemin de l'Étang, Gatineau (Québec) J9J 3S9. En date du présent Prospectus, la Société ne compte aucun employé et compte un (1) consultant.

Liens intersociétés

La Société n'a aucune filiale.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu de l'activité et de la stratégie

La Société est une petite société d'exploration qui se concentre sur le repérage et développement de terrains miniers au Québec, avec un intérêt particulier pour l'avancement de sa Propriété Kremer, ainsi que sur le repérage et l'acquisition de terrains ayant un potentiel en nickel, en cobalt et en cuivre.

En lien avec cet objectif : a) le 6 décembre 2023, la Société a conclu une entente d'exclusivité d'accès, d'occupation et d'exploration avec Ni-Co Exploration Inc. (« **Explo-Inc.** »), une société contrôlée par Alain Tremblay, le président de la Société, aux termes de laquelle elle s'est vue accorder le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration sur la Propriété Kremer jusqu'au 31 décembre 2025, en plus de se voir accorder certains droits de première offre et de premier refus relativement à la Propriété Kremer jusqu'au 31 décembre 2025 (l'« **Entente d'exclusivité** »); et b) le 5 mai 2025, la Société a conclu une entente d'achat et de vente avec Explo-Inc. aux termes de laquelle elle a acquis de cette dernière tous les droits, titres et intérêts dans la Propriété Kremer pour un prix d'achat de 8 000 000 \$, payable par l'émission à Explo-Inc. de 40 000 000 d'Actions ordinaires (la « **Convention d'acquisition** »). La Convention d'acquisition a été approuvée au moyen d'une résolution unanime adoptée par les actionnaires de la Société en date du 5 mai 2025.

La Société détient également des droits exclusifs d'exploration désignés sur carte (CDC) sur d'autres projets d'exploration non importants situés dans la province de Québec.

PROPRIÉTÉ KREMER

Rapport technique

Le texte qui suit est un résumé de l'information contenue dans le Rapport technique établi conformément aux dispositions du Règlement 43-101 par Alain-Jean Beauregard, géologue-conseil indépendant. Le document complet du Rapport technique, en couleur, peut être consulté sous le profil de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) qui se trouve à l'adresse www.sedarplus.ca. Le Rapport technique peut également être consulté pendant les heures normales d'ouverture, aux bureaux de la Société situés au 15, chemin de l'Étang, Gatineau (Québec) J9J 3S9.

Description et emplacement du terrain

Emplacement

La Propriété Kremer est située à environ 5 km au nord-nord-ouest du village de Saint-Côme, à environ 100 km au nord de Montréal (figure 1). La Propriété Kremer comprend 233 droits exclusifs d'exploration désignés sur carte (CDC) couvrant une superficie totale de 12 937,84 hectares (figure 3). Tous les CDC sont actuellement enregistrés au nom de la Société.

Le 28 octobre 2024, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie (la « **MRC** ») a été prononcée par le MRNF à la demande de la MRC, dans le cadre de sa demande formulée en vertu de la *Loi sur les mines* (Québec) (la « **Loi sur les mines** ») de soustraire une grande partie du territoire de la MRC à toute activité minière et de faire désigner le territoire comme étant incompatible avec l'activité minière. La MRC mène actuellement des consultations avec les parties concernées, et le MRNF vient de prolonger la suspension temporaire de six mois afin de permettre à la MRC d'achever ses consultations.

La demande de la MRC demeure assujettie à l'approbation des autorités gouvernementales compétentes; rien ne peut garantir ou confirmer que cette demande sera acceptée et que le territoire visé sera désigné comme incompatible avec l'activité minière.

Quelle que soit la décision des autorités compétentes, la suspension n'a aucune incidence sur les droits exclusifs d'exploration qui étaient actifs ou faisaient l'objet d'une demande avant la date de la suspension. Les titres miniers détenus par Ni-Co étaient en vigueur avant la date de la suspension.

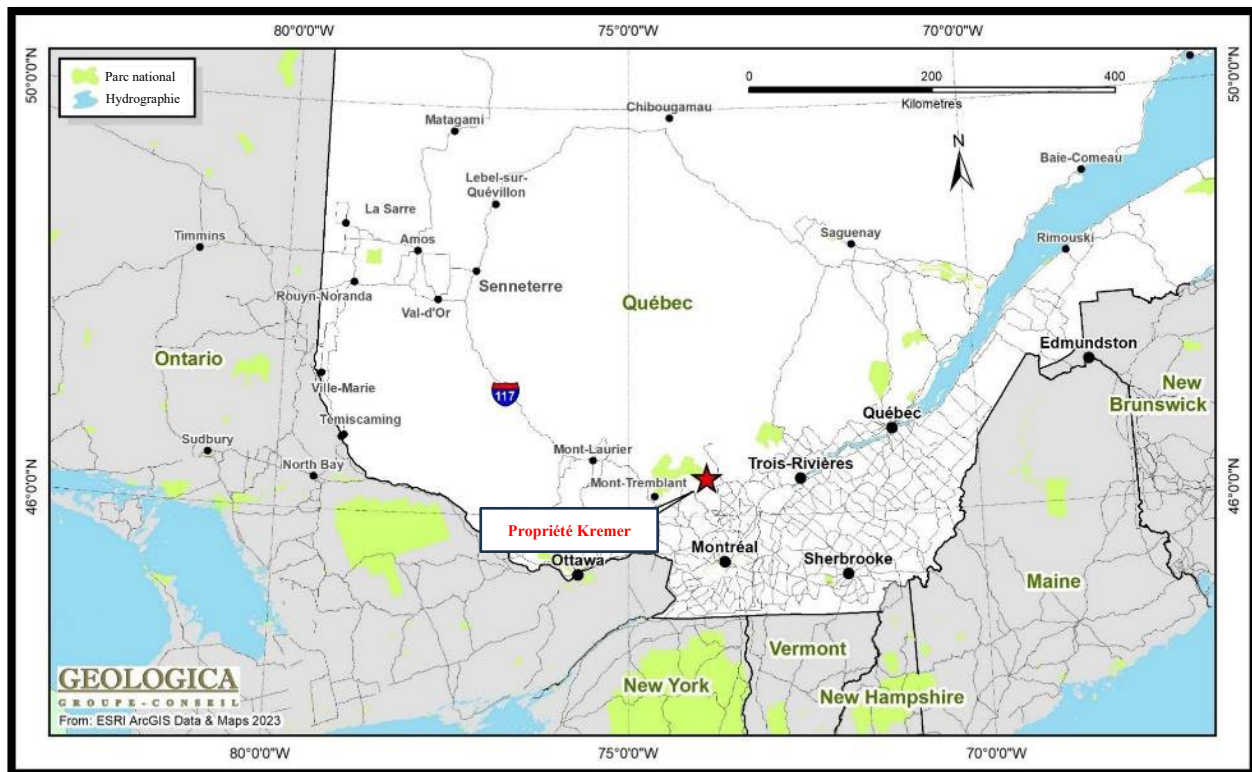


Figure 1 – Emplacement général

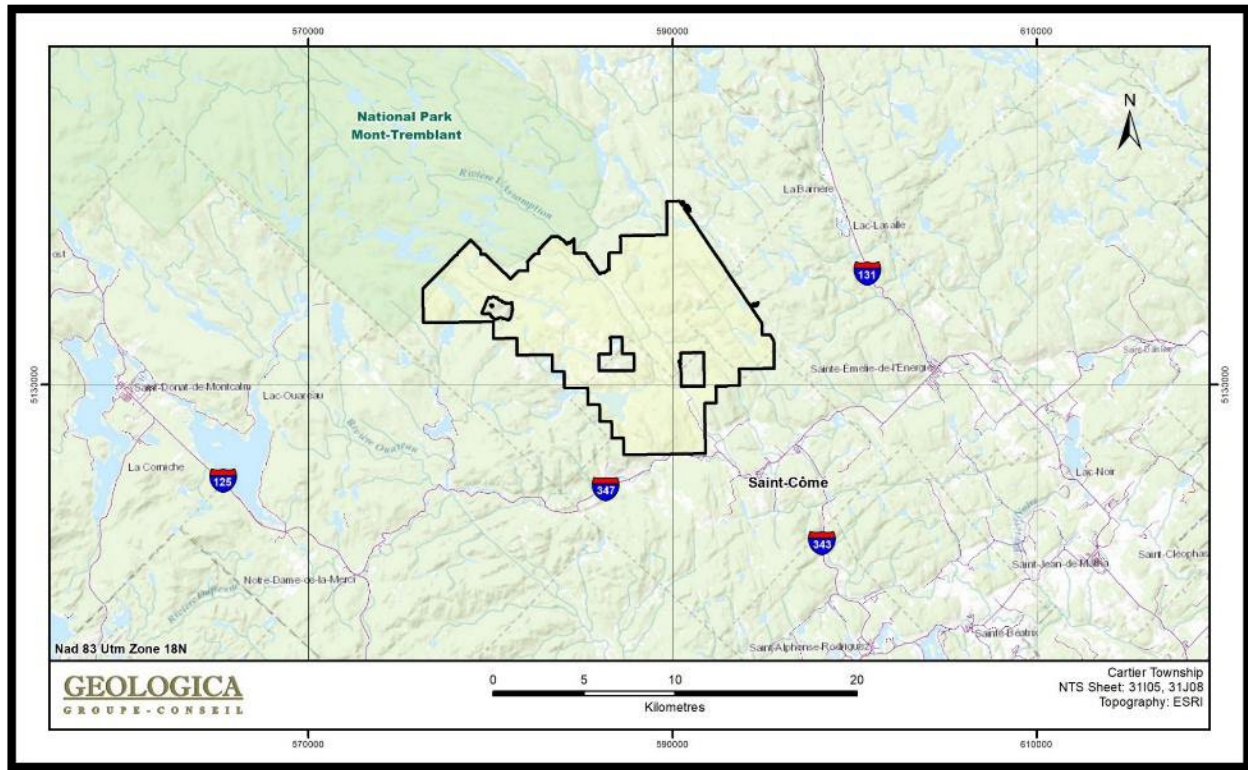


Figure 2 – Emplacement détaillé

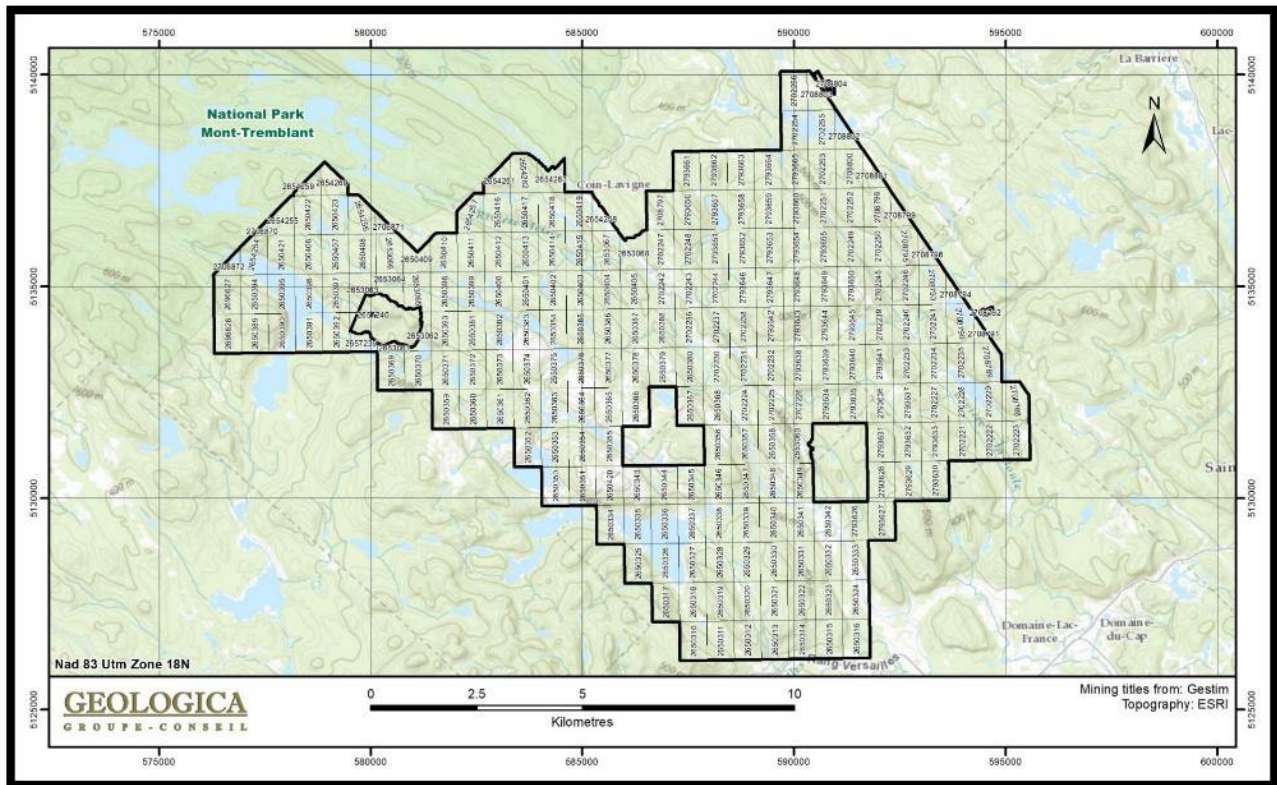


Figure 3 – Titres miniers

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

La Propriété Kremer est située dans la municipalité de Matawinie; elle s'étend sur les cantons de Cartier et de Tracy, et s'avance légèrement sur le canton de Cathcart au sud (figures 1 et 2). La limite sud de la Propriété Kremer, située au nord du village de Saint-Côme, se trouve à environ 100 km au nord de Montréal.

Saint-Côme est une municipalité de la région de Lanaudière au Québec, au Canada, qui fait partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie. La population est d'environ 2 600 habitants et, pendant l'été, elle double, car des vacanciers fréquentent la plupart des lacs.

Le relief est marqué par des collines d'une centaine de mètres de haut, aux sommets arrondis et aux pentes douces à raides. La topographie générale reflète la lithologie et la structure des roches sous-jacentes. La majeure partie de la région repose sur des roches gneissiques orientées vers le nord-ouest, et les collines et les vallées sont allongées dans cette direction (Bérard, 1971).

Le village de Saint-Côme est situé dans une zone au climat froid et modéré, qui connaît des épisodes de fortes pluies toute l'année. Même pendant les mois les plus secs, les précipitations demeurent assez élevées, avec une moyenne annuelle de 1151 mm. La température annuelle moyenne s'élève à 4,4 °C. Le climat estival, avec une température moyenne de 14,4 °C, est idéal et très apprécié des vacanciers; les mois de juin et de juillet sont assez chauds.

Historique

La zone dans laquelle se trouve la Propriété Kremer n'est pas une zone ayant historiquement fait l'objet d'activités minières, bien que certaines découvertes minières y aient été faites, principalement en bordure du massif anorthositique de Morin. En effet, des gisements et des indices de fer (Fe), de titane (Ti) et de vanadium (V) ont été découverts au début du 20^e siècle. La région est reconnue pour ses gisements de fer (mine de Grosbois, 1911) et de titane, de vanadium et de fer associés à l'ilménite (mine d'Ivry, 1910) dans l'anorthosite gabbroïque de Morin.

D'un point de vue régional, depuis les années 1950 (Chilton Nickel, 1955), la région a abrité des occurrences de Ni-Cu-Co comportant des valeurs anormales atteignant 1,23 % de Ni et 0,33 % de Cu. Sur le plan géographique, ces occurrences sont situées au centre du complexe d'anorthosite, mais, sur le plan géologique, elles sont associées à des faciès de bordure.

En 1996, quelques échantillons ont été prélevés au hasard à l'indice du « Lac à la Mélasse ». L'un de ces échantillons a révélé des valeurs de 1107 ppm de Cu, 3547 ppm de Ni et 924 ppm de Co le long de la bordure est du batholite d'anorthosite de Morin (carte à l'annexe III du Rapport technique).

En 1998, deux prospecteurs (Boulé L. et Berthiaume M.; GM 58376) ont entrepris une campagne de prospection au nord-ouest du village de Saint-Côme, soit dans la partie sud de la Propriété Kremer, à la suite de l'obtention de valeurs importantes en cuivre, en nickel et en cobalt dans des affleurements minéralisés de pyroxénite avec des sulfures disséminés à semi-massifs dans la région du Lac Clair. Un levé de prospection préliminaire a été réalisé en 1996. Ce dernier programme de prospection a permis de localiser des indices de Ni-Cu-Co et des pegmatites de terres rares hautement anormales :

- Une série d'affleurements de pyroxénite avec des sulfures disséminés à l'extérieur de l'intrusion massive d'anorthosite près de l'extrémité nord-ouest du Lac Long;
- Des lentilles de sulfures magmatiques à l'intérieur et en bordure d'une intrusion gabbroïque située au nord du Lac Long. L'analyse de six échantillons prélevés dans ce secteur a révélé des valeurs enrichies en Cu-Ni-Co variant entre 210 et 1 818 ppm de Cu, 176 et 3 547 ppm de Ni et 117 et 924 ppm de Co;
- La découverte d'une pegmatite de terres rares (total de 968 à 4618 ppm de lanthanides combinés (La, Ce, Eu, Sm, Tb, Yb et Lu).

Outre le potentiel intéressant de sulfures magmatiques et de terres rares dans cette zone, mis en évidence par les travaux mentionnés ci-dessus, aucun autre travail d'exploration n'a été réalisé dans cette zone avant l'acquisition de Ni-Co.

Contexte géologique

Province de Grenville et géologie régionale

La Propriété Kremer est située dans la partie sud-ouest de la Province de Grenville, qui est composée de multiples terranes ou de gros blocs de croûte terrestre. Ces terranes, ou blocs de croûte terrestre limités par des failles, sont exposés sur une ceinture de 300 à 500 kilomètres de large qui s'étend du sud-ouest de l'Ontario au Labrador (figure 5). Rivers et al. (1989) ont divisé la Province de Grenville en ceintures tectoniques autochtone, parautochtone et allochtone.

La ceinture autochtone est constituée de roches archéennes des provinces adjacentes du Supérieur et de Rae et de roches d'âge paléoprotérozoïque du Labrador, lesquelles roches n'ont été ni déplacées ni déformées par l'orogénèse grenvillienne. La ceinture parautochtone est une zone tampon de transition entre la ceinture autochtone non déformée et la ceinture allochtone déformée et transportée (figure 5).

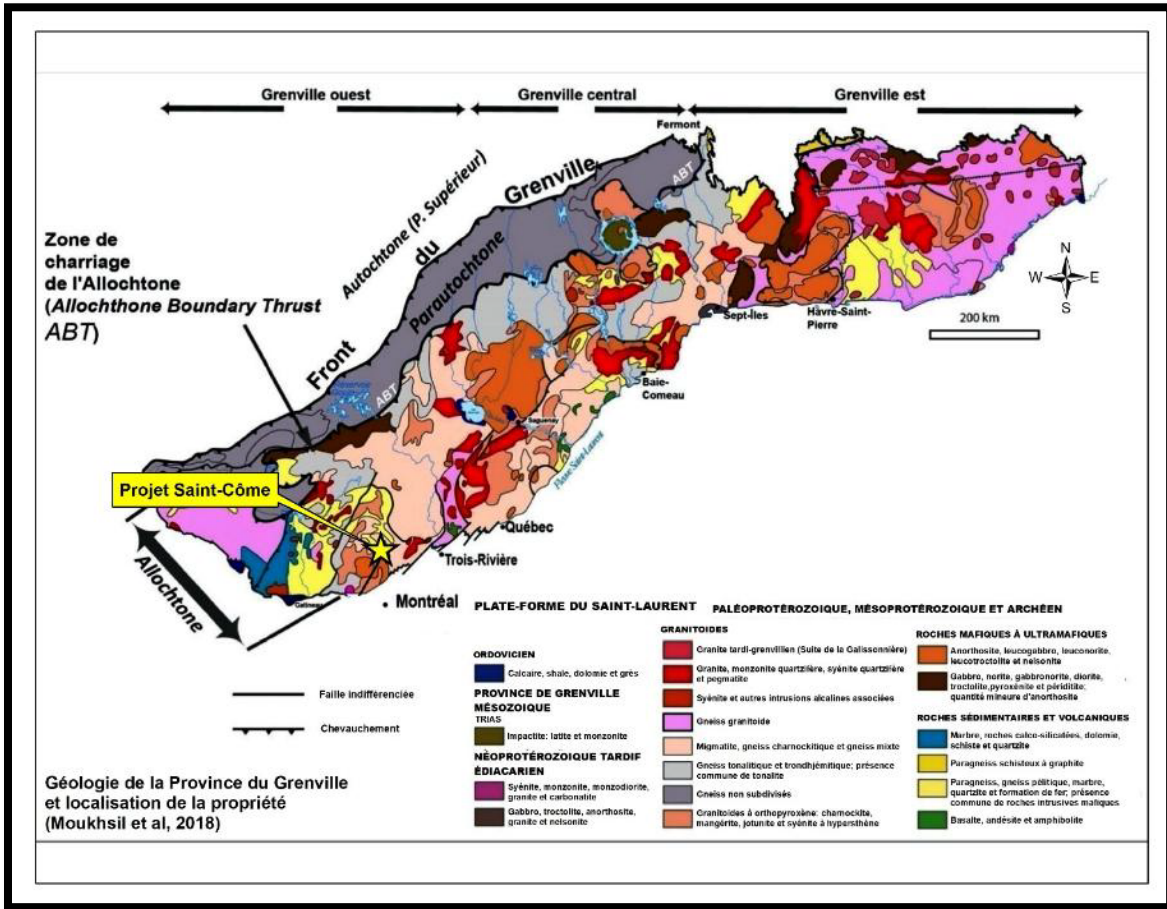


Figure 4 – Principales subdivisions tectoniques de la province de Grenville (Fondé sur Carr et al, 2000, avec modification, et sur Rivers et al. 1989).

La composition des roches dans cette zone est généralement similaire à celle des roches dans la ceinture autochtone. Toutefois, les roches de cette zone ont été déformées par des failles de chevauchement et des plis connexes, mais elles n'ont pas été transportées tectoniquement sur de grandes distances. La ceinture allochtone recouvre structurellement la ceinture parautochtone. Selon l'interprétation qui en est faite, il s'agirait de roches fortement déformées et métamorphisées qui se sont déplacées sur de grandes distances avant d'entrer en collision avec l'Amérique du Nord au cours de l'orogénèse grenvillienne. Le mouvement tectonique s'est déroulé principalement le long d'une zone de chevauchement majeure appelée Zone de charriage de l'allochtone. On estime de façon générale que l'orogénèse grenvillienne a eu lieu entre 1,1 et 0,97 Ga (Rivers et al., (1989)).

La structure générale de la Province de Grenville est constituée de terranes imbriqués, chacun incliné vers l'est sous des terranes successivement plus jeunes, qui résultent de la poussée et de l'ajout de nouveaux terranes au cours de phases distinctes de l'activité orogénique.

Dans la partie sud-ouest et centre-sud de la Province de Grenville, le degré de métamorphisme augmente d'est en ouest, ce qui indique un enfouissement plus profond dans cette direction. Les unités plus en profondeur et plus métamorphisées sont exposées dans la Zone de gneiss centrale, dont la formation a commencé entre 1,5 et 1,4 Ga par suite de l'arrivée d'une série d'arcs insulaires et des plutons granitiques qui les accompagnent. Il s'agit principalement d'orthogneiss quartzo-feldspathique

métamorphisés en faciès amphibolites ou granulitiques (Annovitz et Essene, 1990). Les roches exposées dans la Zone de gneiss centrale fournissent des indices sur les processus qui ont autrefois eu lieu à au moins 25 kilomètres sous une vaste chaîne de montagnes. Des unités plus jeunes (1,250 à 1,310 Ga; Easton, 1986) et moins profondément enfouies sont exposées à l'est dans la ceinture métasédimentaire centrale. Elles sont composées d'épaisses successions de métasédiments (marbre, silicate calcique, paragneiss, amphibolites, métavolcaniques, quartzite métamorphisé en faciès granulitiques ou de schistes verts) déposés dans des voies maritimes qui ont fini par se refermer par suite de l'arrivée d'autres terranes. Une intense déformation ductile s'est produite pendant le cycle orogénique grenvillien (1160-970 Ma; Rivers et al., 1989).

Géologie locale

La Propriété Kremer est située dans la région de Cartier-Tracy de la Province de Grenville et est dominée par une série d'unités géologiques d'âge mésoprotérozoïque (figure 5). La description suivante de la région est tirée de Bédard, J., 1971.

Près de 30 % des roches cristallines de la région sont des paragneiss du groupe de Grenville. Les principaux types sont les calcaires cristallins, les métaquartzites plus ou moins purs, les gneiss à sillimanite, les grenats, les feldspaths et le quartz, les gneiss à hornblende, les pyroxènes, les plagioclases ainsi que les gneiss granitiques grenat-blanc-grenat (*garnet to white to garnet*). Ces roches affleurent partout dans la région, sauf à l'intérieur du massif d'anorthosites de Morin.

L'anorthosite est composée principalement de plagioclases, d'orthopyroxènes et de clinopyroxènes. Elle a été déplacée sous forme de feuille dans la direction nord-nord-ouest, ce qui a entraîné une déformation intense observable par la présence de mylonites. En bordure de l'anorthosite, on trouve des gneiss charnockitiques et des amphibolites.

Minéralisation

Depuis 1911, la région est reconnue pour son potentiel en fer et en titane avec des occurrences associées à l'ilménite dans l'anorthosite gabbroïque de Morin. Des occurrences de nickel et de cuivre ont été identifiées à l'échelle régionale dans le batholite. Trois (3) occurrences minérales de nickel et de cuivre, appelées « Lac à la Mélasse » dans le groupe de claims Mathieu Stephen; Dyke 1 et Dyke 2 et Fe-Ti (Sainte-Julienne), ont été localisées le long du même contact géologique au nord du village de Saint-Côme.

À l'échelle de la propriété, en plus de la prospection effectuée par Boulé et al. (1998), au sud-ouest, quelques valeurs en nickel, en cuivre et en cobalt (1054 ppm Cu, 735 ppm Ni et 131 ppm Co) ont été identifiées et échantillonnées.

En 2023, le programme de forage réalisé par Ni-Co a permis d'analyser un filon guide repéré par levé électromagnétique hélicoptéré, et des valeurs en cuivre, en nickel et en cobalt ont été obtenues (se reporter à la rubrique 10 du Rapport technique pour de plus amples renseignements).

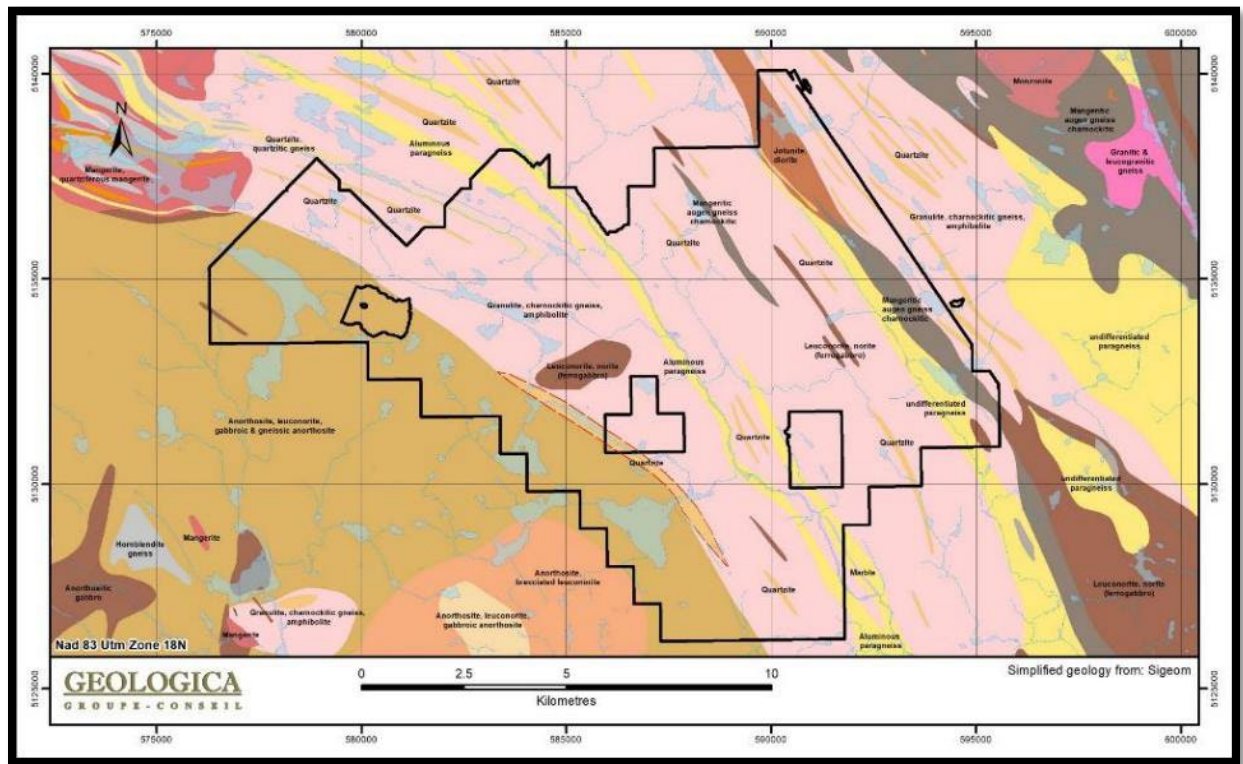


Figure 5 – Géologie de la propriété

Types de gîtes minéraux

La minéralisation en Ni-Cu-Co de la Propriété Kremer est un gisement de sulfures magmatiques associé à des roches mafiques et ultramafiques. Plusieurs types de gisements de sulfures magmatiques renferment environ 40 % de nickel et d'éléments du groupe du platine (« EGP ») et plus de 99 % des ressources mondiales en nickel et en EGP, et environ 3 % en cuivre, et fournissent 60 % du nickel et plus de 99 % des EGP au marché mondial. Selon leurs caractéristiques géologiques et géochimiques, les gisements de sulfures magmatiques peuvent, de façon générale, être divisés en deux principaux groupes : les gisements riches en sulfures (sulfures >5 %, généralement de 20 à 90 %) et les gisements pauvres en sulfures (sulfures <5 %) (Song et al., 2008) (par exemple, Naldrett, 2004).

Ces sous-types de gisements riches en sulfures peuvent être subdivisés en gisements de Ni-Cu-EGP et de Ni-Cu-(Co). Les gisements magmatiques de Ni-Cu-(EGP) de très grande taille de classe mondiale dont la teneur en nickel est supérieure à 1,0 % sont contenus dans des intrusions associées à des magmas basaltiques, picritiques ou troctolitiques et à la base de coulées de komatiite, tandis que les gisements d'EGP de très grande taille pauvres en sulfures se trouvent dans de grandes intrusions stratifiées. Quelques petites minéralisations d'EGP pauvres en sulfures, comme le complexe du Bushveld, en Afrique du Sud (par exemple, Naldrett, 2004), les intrusions de Jinbaoshan et de Zhubu dans la grande province ignée d'Emeishan (ELIP) (par exemple, Tao et al., 2007) et le gisement de Ni-Cu-(EGP) de Kalatongke, en Chine (Song et Li, 2009), sont associés à des conduits magmatiques. Des exemples de gisements de Cu-Ni-EGP au Canada comprennent le complexe du Lac des Îles, qui a été examiné par Clow et al. (2007), Sutcliffe et Sweeny (1985) et Edgar et Sweeny (1991), entre autres.

Des gouttelettes de sulfure se forment souvent dans les intrusions ultramafiques par contamination du magma parent d'origine mantellique par du soufre provenant d'unités rocheuses adjacentes ou par assimilation à partir de la croûte. En circulant dans le magma par convection, ces gouttelettes de sulfure attirent le nickel, le cuivre et les éléments du groupe du platine qui se trouvent dans le magma, ceux-ci ayant une forte affinité chimique avec le soufre. Comme les sulfures sont plus lourds que le magma, ils s'enfoncent dans le magma et s'accumulent à la base de l'intrusion sous forme de poches ou de couches de sulfures qui se cristallisent lors du refroidissement du magma pour former des gisements minéraux.

Ce processus d'accumulation est à l'origine de gisements de nickel et de cuivre comme ceux de Jinchuan (Chine), de la baie Voisey (Canada), de Kabanga (Tanzanie), d'Eagle (États-Unis), d'Eagles Nest (Canada), de Kalatongke (Chine) et de N'komati (Afrique du Sud).

Lorsqu'on les compare, tous les sulfures de Ni-Cu de classe mondiale partagent certaines caractéristiques (Naldrett, 1999) :

- un magma parent ultramafique à picritique;
- la proximité d'une structure tectonique majeure;
- la présence de roches enrichies en sulfures;
- un appauvrissement en éléments chalcophiles dans les roches intrusives;
- une preuve géochimique d'interaction entre le magma et les roches hôtes et la présence ou la proximité d'un conduit magmatique dynamique (dykes nourriciers).

Un certain nombre de schémas existent pour la subdivision de ces gisements. La plupart sont fondés sur le cadre tectonique et les caractéristiques pétrologiques des roches mafiques et ultramafiques (Naldrett, 1989), ou sur l'association spatiale des roches minéralisées avec les roches hôtes ultramafiques et mafiques encaissantes (stratoïdes, discordantes, marginales, et autres; Hulbert et autres, 1988).

Le minerai sulfuré magmatique est typiquement associé à ce qui suit : (1) des variations abruptes dans la succession de minéraux cumulus, y compris des changements lithologiques majeurs, des inversions ou des changements dans l'ordre de cristallisation, des discontinuités dans les schémas de fractionnement des minéraux et des unités cycliques, (2) des roches situées près du contact inférieur d'une intrusion qui peuvent contenir des xénolithes de roches encaissantes et être caractérisées par des variations irrégulières dans la taille du grain, de la minéralogie et de la texture, (3) des roches situées près de la base d'une coulée, ou (4) des pegmatoïdes et des roches enrichies en minéraux qui cristallisent tardivement à partir de magmas silicatés. Toutefois, aux fins de l'établissement d'un modèle géo-environnemental pour ce groupe de gisements, les principales variables sont la composition des roches hôtes, l'abondance et les types de minéraux sulfurés et (dans une moindre mesure) la composition des minéraux sulfurés.

Exemples de minéraux sulfurés magmatiques concentrés en bordure des intrusions :

- Nickel-cuivre de Stillwater;
- Gisement Mouat, complexe de Stillwater, Mont. (Zientek, 1993); gisement Vaaralampi, intrusion Suhanho-Konttijarvi, Finlande (Alapieti et autres, 1989);
- Gisement de Cu-Ni-EGP de Duluth;
- Gisement Dunka Road, complexe Duluth, Minn.; gisement de nickel des Grands Lacs, gabbro de Crystal Lake, Ontario, Canada;
- Ni-Cu synorogénique-synvolcanique;
- Gisement du glacier Brady, intrusion La Perouse, Alaska; bassin Big Indian, intrusion Moxie, Maine;
- Gisement de Cu-Ni-EGP de Noril'sk;
- Gisement de Medvezhy Creek, gisement de Noril'sk et Oktybr'sky, Talnakh; Russie;
- Intrusions liées aux impacts – Complexe de Sudbury, Canada; concentrations stratiformes de minéraux sulfurés magmatiques disséminés dans des intrusions stratifiées;
- EGP du récif Merensky; récif Merensky, complexe Bushveld, République sud-africaine (Naldrett et autres, 1987); récif J-M, complexe Stillwater, Mont. (Todd et autres, 1982).

Travaux d'exploration

Levés hélicoptérés magnétiques et électromagnétiques à dimension temporelle

En septembre 2021 et 2022, Prospectair Geosurveys a réalisé des levés géophysiques hélicoptérés de reconnaissance à l'emplacement de ce qui est devenu la Propriété Kremer. Au total, les levés ont été effectués sur 1659 kilomètres linéaires au cours de deux périodes différentes. Des données magnétiques et électromagnétiques à dimension temporelle ont été recueillies lors de ces vols.

Le levé magnétique montre deux (2) principaux domaines magnétiques liés à l'environnement géologique (figure 6). À l'ouest, le premier domaine présente une sensibilité magnétique d'ensemble relativement modérée et correspond à l'unité d'intrusion anorthositique. Au centre et à l'est, le deuxième domaine magnétique présente des séquences alternées de bandes magnétiques linéaires hautes et basses associées aux métasédiments du groupe de Grenville (métaquartzites et gneiss).

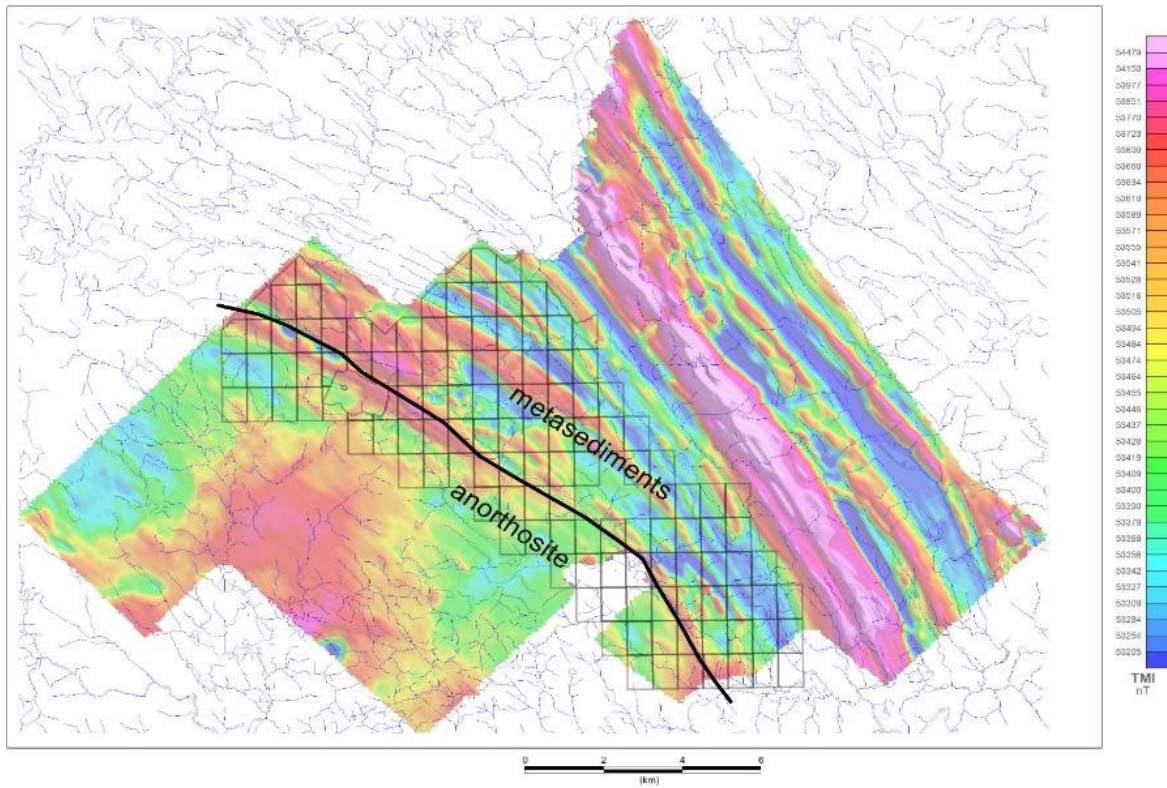


Figure 6 – Carte de l'intensité magnétique totale (IMT)

Le levé électromagnétique à dimension temporelle (TDEM) montre plusieurs conducteurs nord-ouest-sud-est principalement situés dans la partie ouest de la Propriété Kremer à l'intérieur et/ou à proximité du contact entre l'anorthosite et le paragneiss (figure 7).

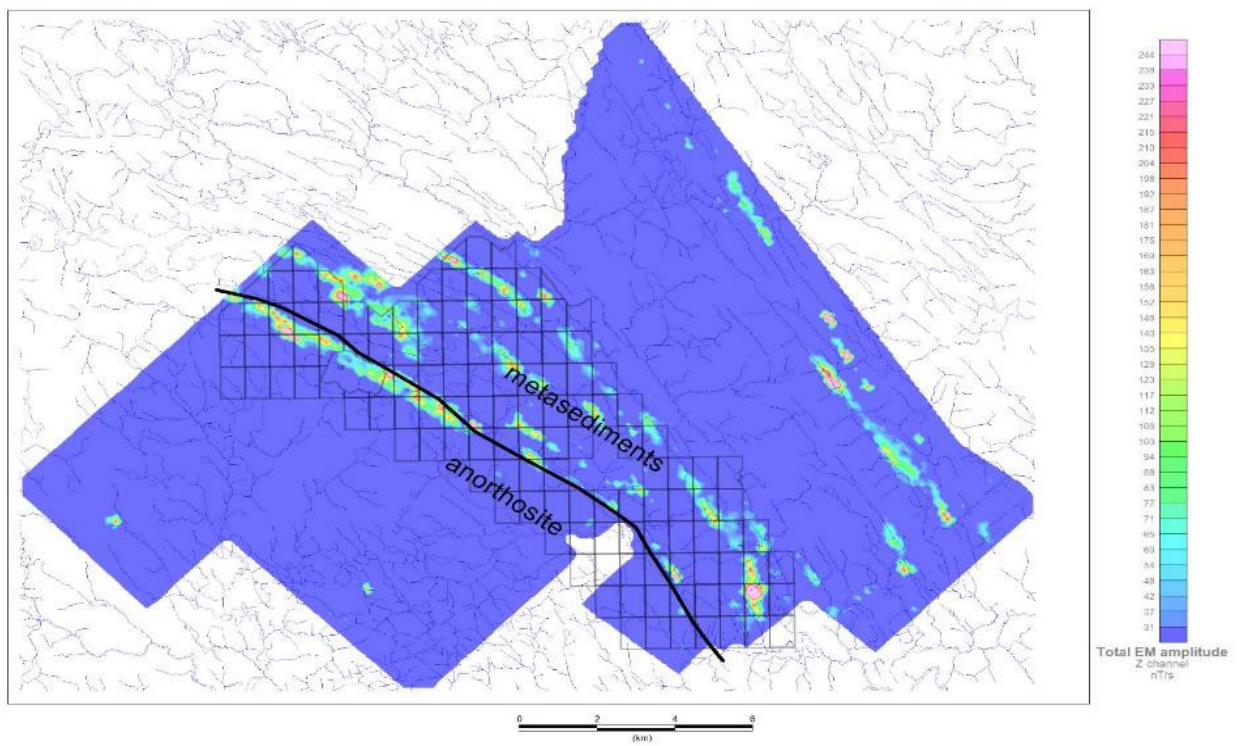


Figure 7 – Carte du levé TDEM

En octobre et en décembre 2024, un levé électromagnétique à dimension temporelle (TDEM) à boucle fixe a été réalisé sur deux grilles de lignes (Kremer-1 et Kremer-2) de la propriété par Abitibi Géophysique. Le levé a été réalisé le long de 59 lignes. Les lectures ont été effectuées à des intervalles de 50 mètres, et de 25 mètres au-dessus des anomalies (figures 8 et 9). La grille Kremer-1 montre deux (2) axes conducteurs. Un horizon conducteur fort et étendu au nord-est, associé au contact entre l'anorthosite de Morin et les métasédiments, et un horizon conducteur fort mais limité, situé au sud-ouest et associé à la zone reconnue riche en nickel et en cuivre, forée en 2023.

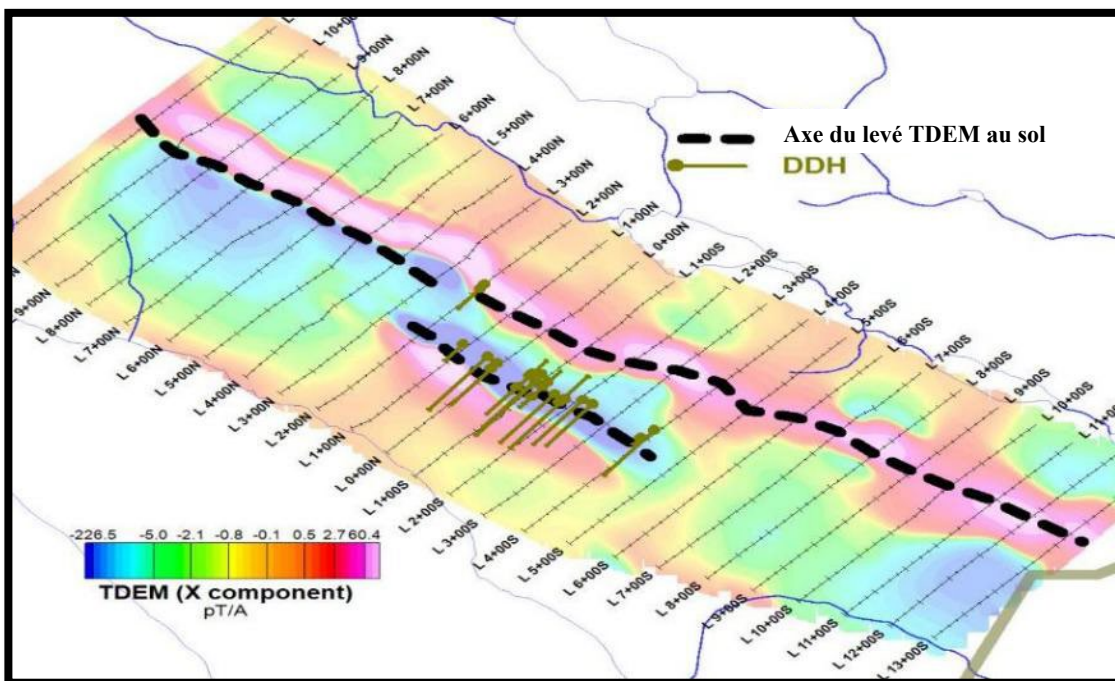


Figure 8 – TDEM – Composante X (Kremer-1)

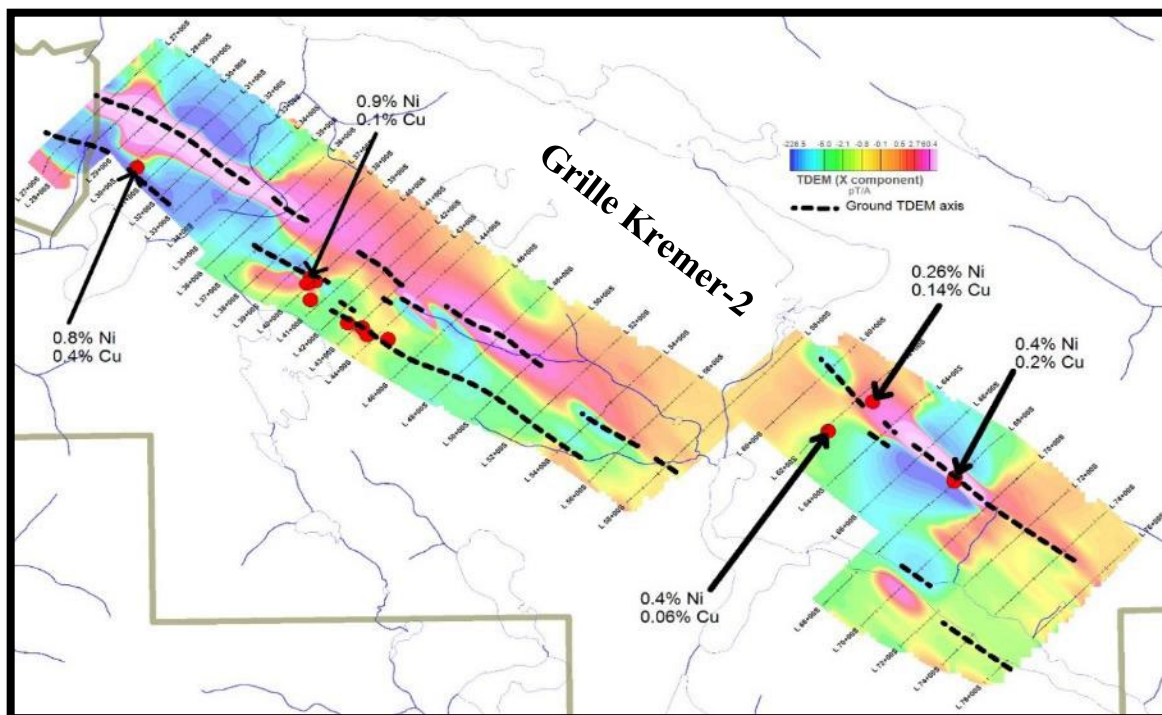


Figure 9 – TDEM – Composante X (Kremer-2)

Levés gravimétriques au sol

Deux levés gravimétriques ont été réalisés par Géophysique TMC. Une première phase sur la grille Kremer-1 a été réalisée en juin 2024, et une deuxième phase sur la grille Kremer-2 a été réalisée le 5 décembre 2024. Au cours de ces deux levés, des données provenant de 1210 stations gravimétriques ont été obtenues.

Les levés ont permis d'identifier plusieurs anomalies gravimétriques positives faibles à modérées (figures 10 et 11). Selon l'auteur du rapport de ce levé (Joël Simard, géologue), ces anomalies pourraient contenir des corps/des lentilles riches en sulfures qui pourraient renfermer des minéralisations de nickel et de cuivre.

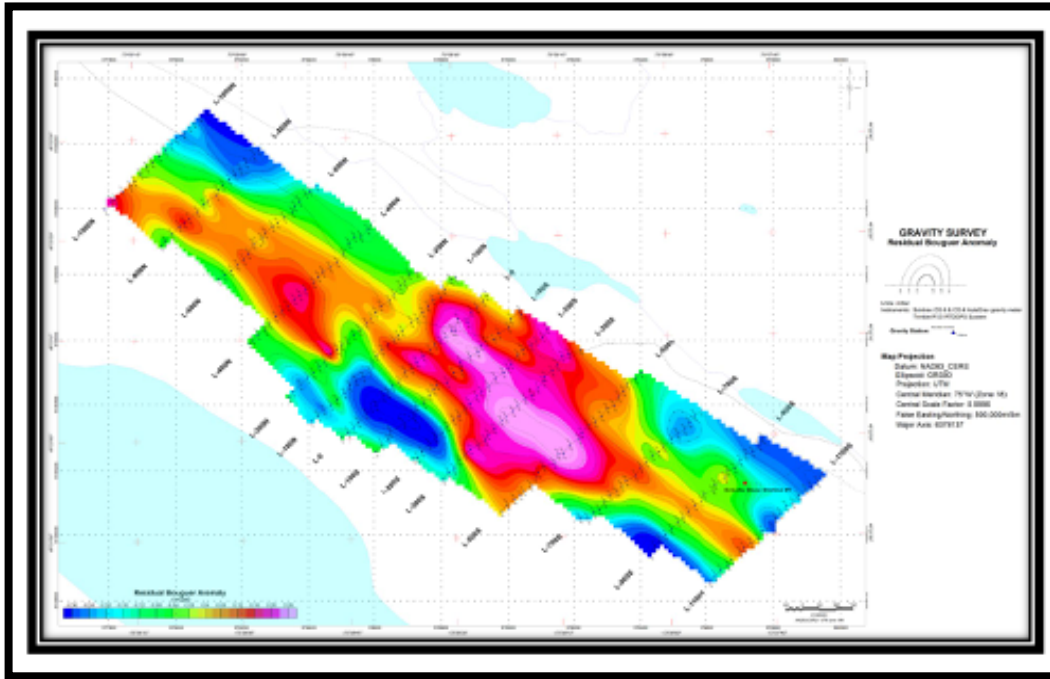


Figure 10 – Anomalie de Bouguer résiduelle (grille Kremer-1)

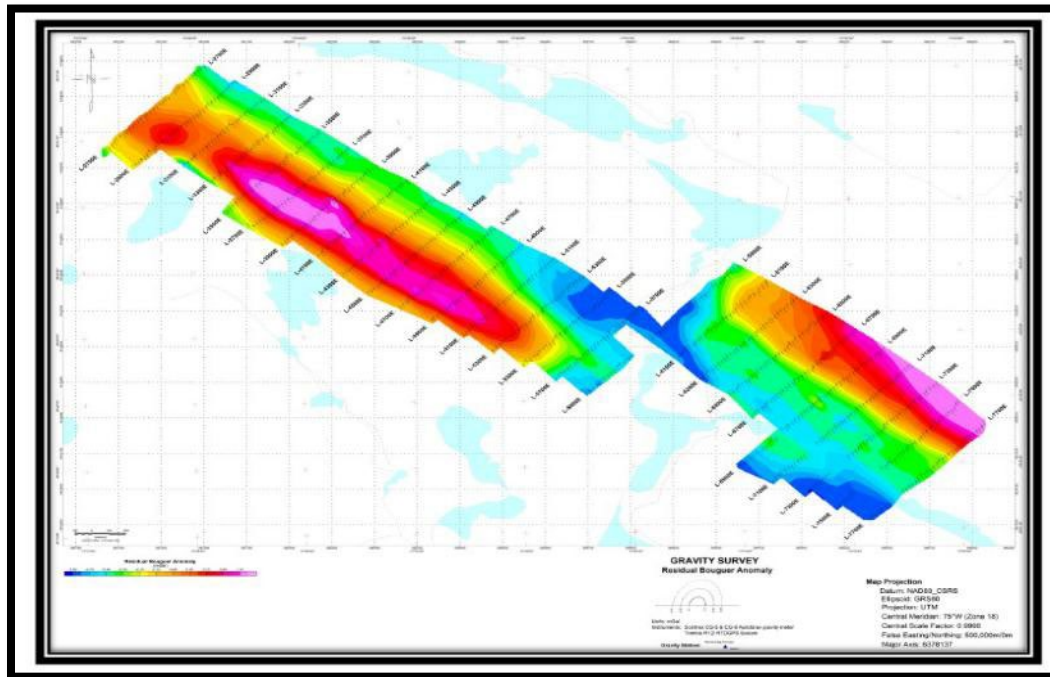


Figure 11 – Anomalie de Bouguer résiduelle (grille Kremer-2)

Levé électromagnétique en forage

En septembre 2024, un levé électromagnétique (BHEM) à dimension temporelle a été réalisé par Abitibi Géophysique sur dix (10) trous de forage de la campagne de 2023. Le levé a été réalisé à l'aide d'une sonde de forage DigiAtlantis, d'un émetteur Terrascope PRO5U et d'un récepteur numérique Smartem24. Cette configuration permet de mesurer les composantes A, U et V du champ B. Une boucle de transmission de 800 m X 300 m a été utilisée pour l'ensemble du levé.

Tous les trous levés qui ont fait état d'intersections conductrices de sulfures dans le diagramme de forage ont présenté des anomalies TDEM complexes dans le trou de forage, qui coïncident avec les intersections de sulfures. Ce type d'anomalies TDEM en forage est très difficile à interpréter en raison des réponses électromagnétiques saturées, qui masquent la réponse électromagnétique globale.

Une modélisation numérique de tous les résultats TDEM des forages a été réalisée à l'aide du logiciel Maxwell d'EMIT (ElectroMagnetic Imaging Technology). Cet exercice consiste en une approche de modélisation prospective, utilisant un processus d'essais et d'erreurs, pour parvenir à une correspondance raisonnable entre les réponses électromagnétiques observées et les réponses calculées, au moyen de modèles de plaques conductrices synthétiques. Veuillez noter que la géométrie de modèle conducteur utilisée par Maxwell se limite à une forme de plaques rectangulaires (plaques minces et/ou épaisses).

La modélisation numérique a confirmé que le conducteur détecté par le levé en forage est subparallèle aux trous de forage. En d'autres termes, la plupart des trous ont été forés dans le sens du pendage de la structure géologique. Le pendage moyen obtenu à partir de cette modélisation était de 45° vers le sud-ouest. Les quelques trous forés perpendiculairement au pendage géologique n'ont pas fait l'objet de levés géophysiques, mais n'ont pas été optimisés pour expliquer les conducteurs (figure 12).

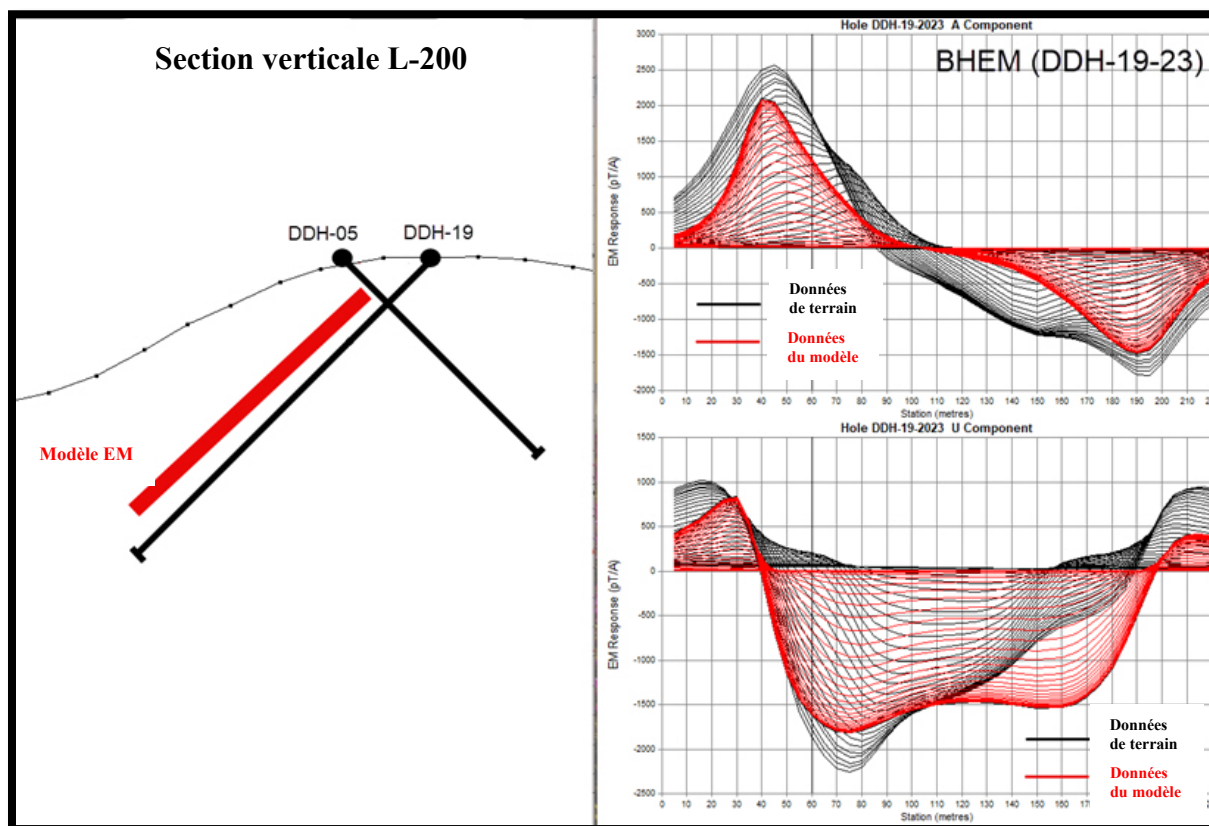


Figure 12 – Exemple de modélisation numérique

Prospection, levé au Beep-Mat, décapage, dynamitage avec cartographie et échantillonnage

Entre l'automne 2022 et le printemps 2024, un total de 212 échantillons de roches de surface ont été prélevés sur la Propriété Kremer, dont 145 ont été envoyés à deux (2) laboratoires différents aux fins d'analyse géochimique. Les résultats ont révélé des valeurs entre 4 ppm et 25 674 ppm (2,57 %) de Cu, 3 ppm et 14 394 ppm (1,44 %) de Ni et 1,5 ppm et 2 029 ppm (0,20 %) de Co.

Au cours des premiers jours de l'été 2024, Ni-Co a réalisé des travaux de prospection et des levés au Beep-Mat le long de l'anomalie électromagnétique. Après ces premiers travaux d'exploration, une série de décapages, et du dynamitage dans certaines zones, ont été réalisés (figure 13).

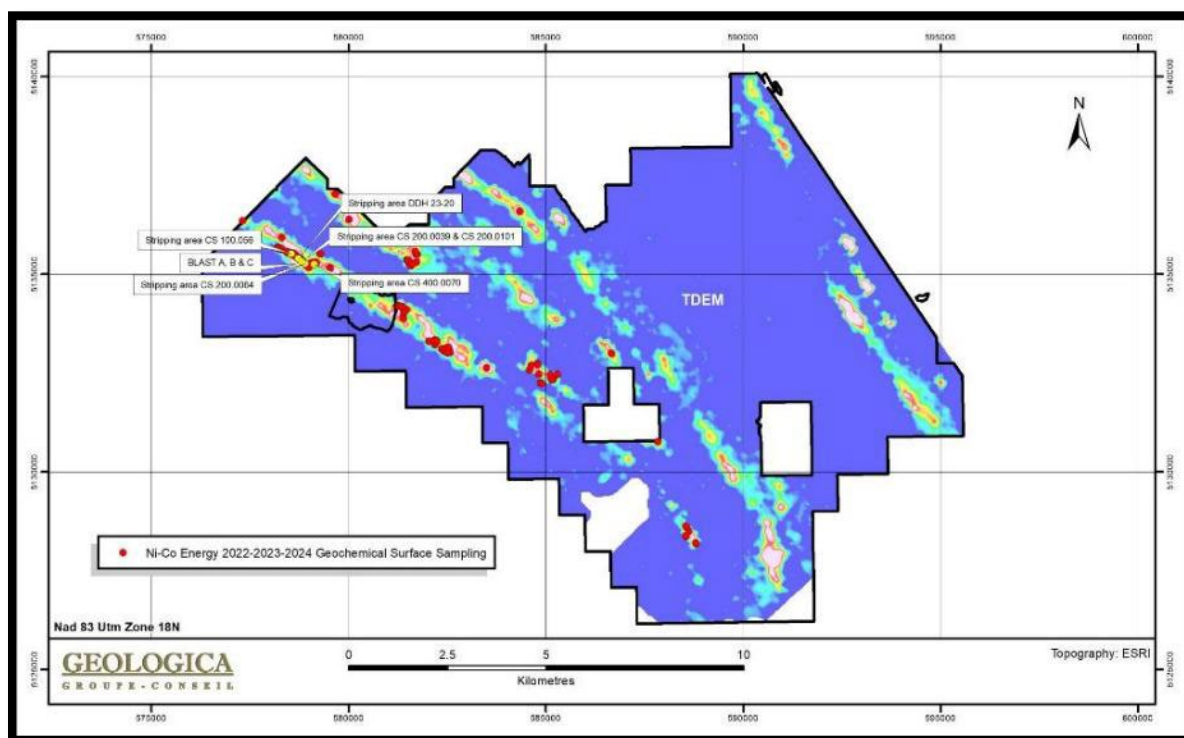


Figure 13 – Emplacement de la cartographie détaillée de 2024

En août et en septembre 2025, la Société a mené un programme d'exploration au sol dans la zone Kremer-2, située au sud-est de la zone Kremer-1 (figure 14). De multiples cibles ont été localisées et examinées en fonction des données de levés TDEM au sol. Des méthodes de prospection géophysique au sol, comme le Beep-Mat et le MaxMin (boucle horizontale électromagnétique au sol) ont été utilisées pour localiser des roches conductrices riches en sulfures dans les affleurements. L'équipe a recueilli des échantillons au sol, parmi lesquels 19 échantillons en particulier ont été envoyés en laboratoire aux fins d'analyse géochimique en décembre 2025 (les résultats d'analyse ne sont pas disponibles).

La figure 14 montre l'emplacement des zones Kremer-2 et Kremer-1, ainsi que la carte des données de levés TDEM de la zone Kremer-1 en arrière-plan.

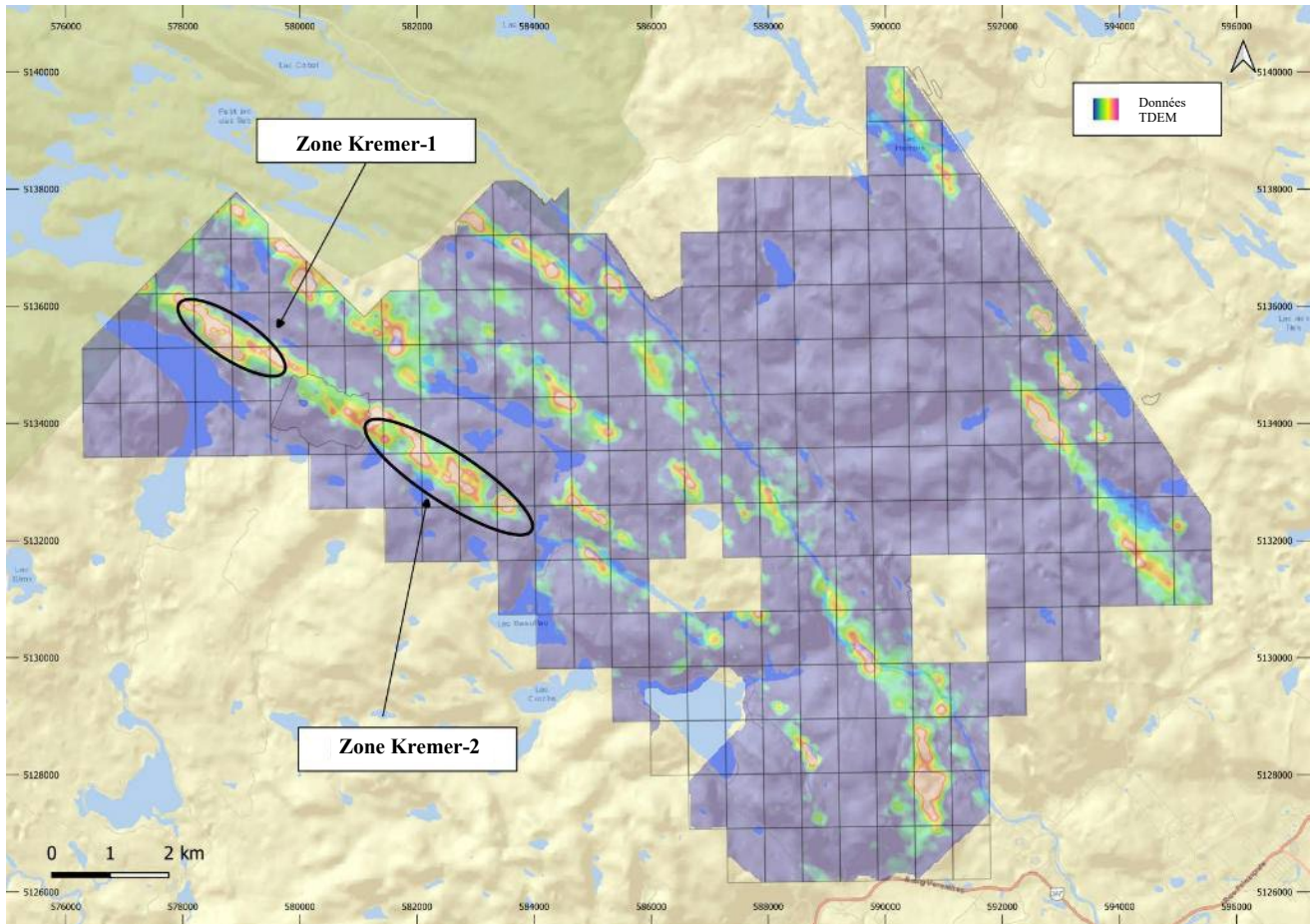


Figure 14 – Zones Kremer-1 et Kremer-2 de la Propriété Kremer.

La figure 15 montre l'emplacement des échantillons, ainsi que les données des levés TDEM aériens en arrière-plan. Les points jaunes indiquent l'emplacement des échantillons, et leurs noms sont écrits en noir. Des méthodes géophysiques MaxMin ont également été utilisées au sol dans une zone précise. Cela nous a permis de définir la continuité d'un emplacement d'échantillonnage prometteur (figure 16).

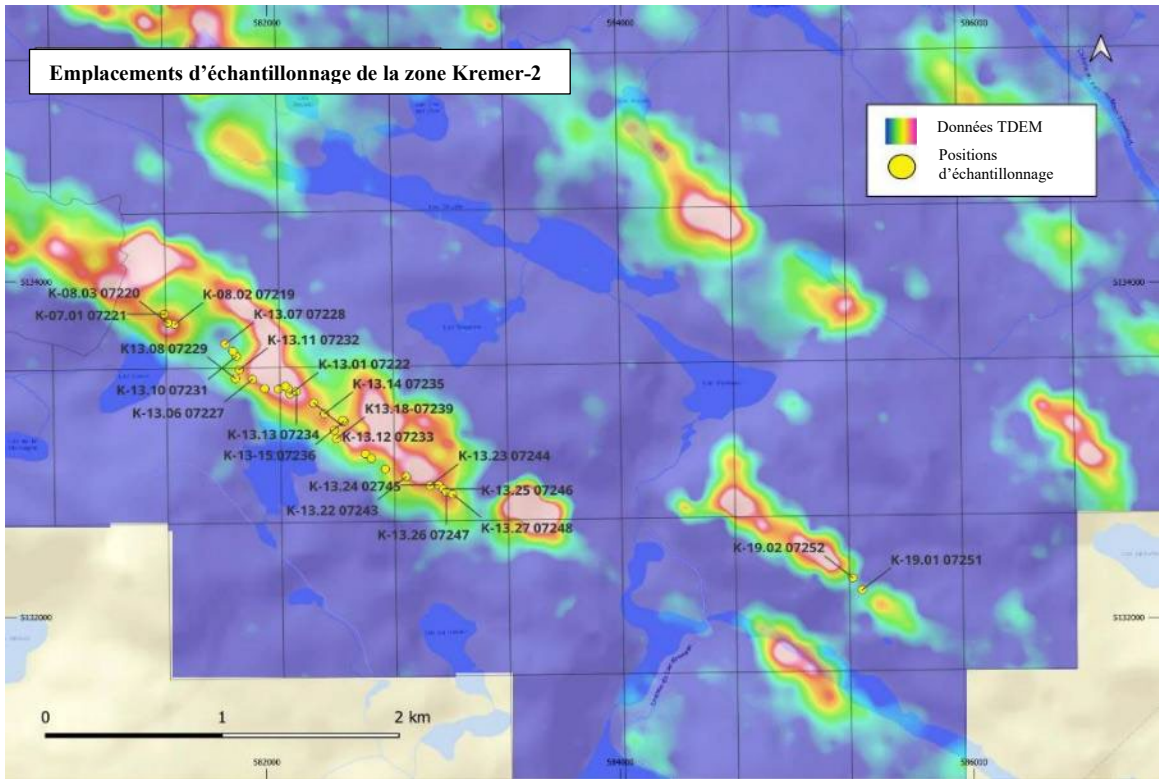


Figure 15 – Emplacements d'échantillonnage de la zone Kremer-2 (points jaunes).

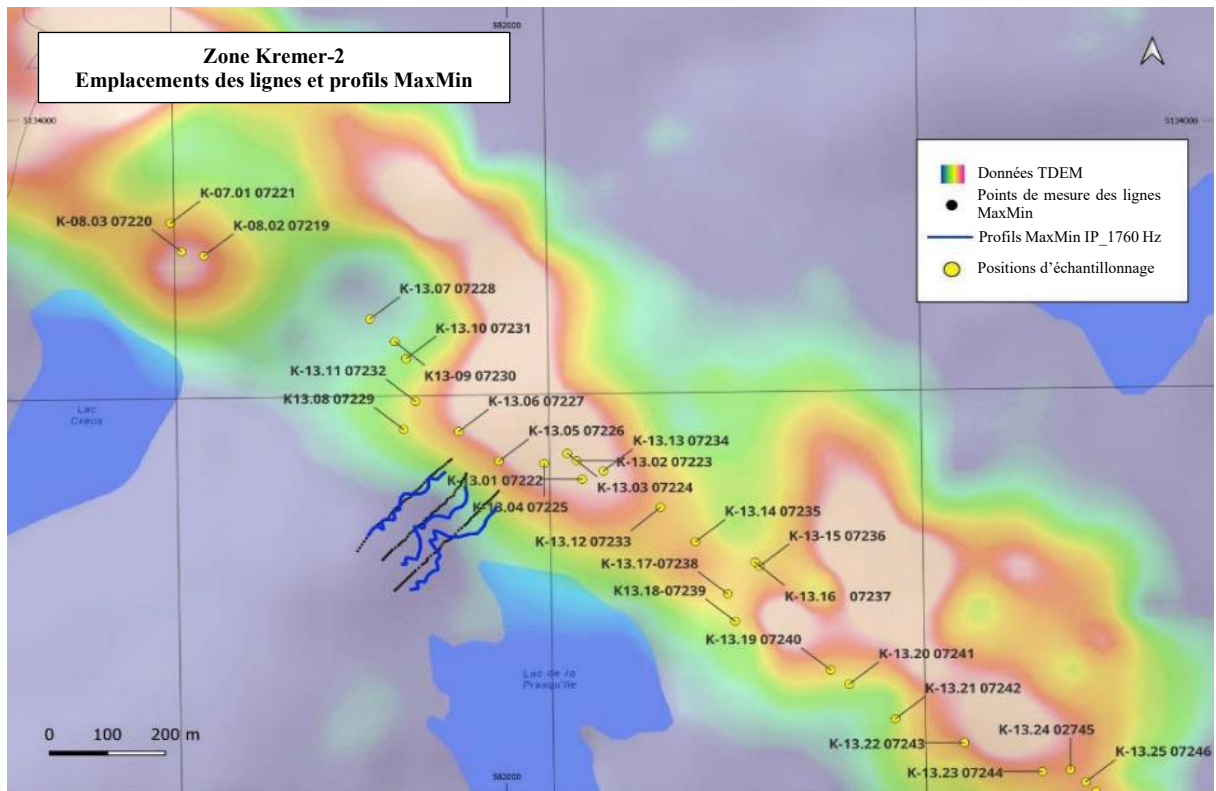


Figure 16 – Emplacement des lignes MaxMin dans la zone Kremer-2

Forage

Au cours des mois de novembre et de décembre 2023, Ni-Co a réalisé 22 trous de forage totalisant 4 201,3 mètres (tableau 3 et figure 17) sur la Propriété Kremer. Un total de 423 intervalles d'analyse ont été réalisés sur des carottes de calibre NQ (à l'exception des trous de forage DDH-04-2023 à DDH-06-2023, pour lesquels les carottes étaient de calibre BTW) et 72 échantillons d'AQ/CQ ont été prélevés. Les échantillons ont été analysés par Impact Global Solutions Inc. (« IGS »), Québec (reportez-vous à la rubrique 11 pour de plus amples renseignements). Le tableau 4 présente les résultats de titrage les plus importants.

Tableau 3 – Paramètres techniques du programme de forage de 2023

No du trou de forage	Est UTM83	Nord UTM83	Élévation	Azimut	Pendage	Longueur totale (m)
DDH-04-2023	578818,2	5135343,84	498,15	220	-45	279
DDH-05-2023	578805,52	5135333,92	498,06	40	-45	147
DDH-06-2023	578640,49	5135473,93	498,75	220	-45	300
DDH-07-2023	578794,62	5135358,7	499,52	220	-45	274
DDH-08-2023	578778,9	5135395,48	501,69	220	-45	119
DDH-09-2023	578767,29	5135381,21	502,46	220	-45	117
DDH-10-2023	578741,72	5135350,62	498,13	40	-45	145
DDH-11-2023	578742,95	5135422,8	502,8	220	-45	231
DDH-12-2023	578736,86	5135414,93	502,6	220	-45	96
DDH-13-2023	578707,81	5135380,14	500	40	-45	150
DDH-13.2-2023	578707,97	5135380,14	500	40	-70	150
DDH-15-2023	578583,31	5135512,38	492	220	-45	93
DDH-16-2023	578622,38	5135682,47	463	220	-45	112
DDH-17-2023	578632,75	5135696,75	458	220	-45	126
DDH-18-2023	578859,92	5135340,55	496,68	220	-45	252
DDH-19-2023	578882,46	5135327,72	494,24	220	-45	234
DDH-20-2023	578661,52	5135453,5	498	220	-45	233
DDH-21-2023	578750,56	5135396,95	503,17	220	-45	303
DDH-22-2023	578765,08	5135419,78	501,49	220	-45	297
DDH-23-2023	578648,16	5135437,47	496,8	220	-45	186
DDH-24-2023	578994,17	5135224,04	474,36	220	-75	102
DDH-25-2023	579024,57	5135247,09	474	220	-45	254

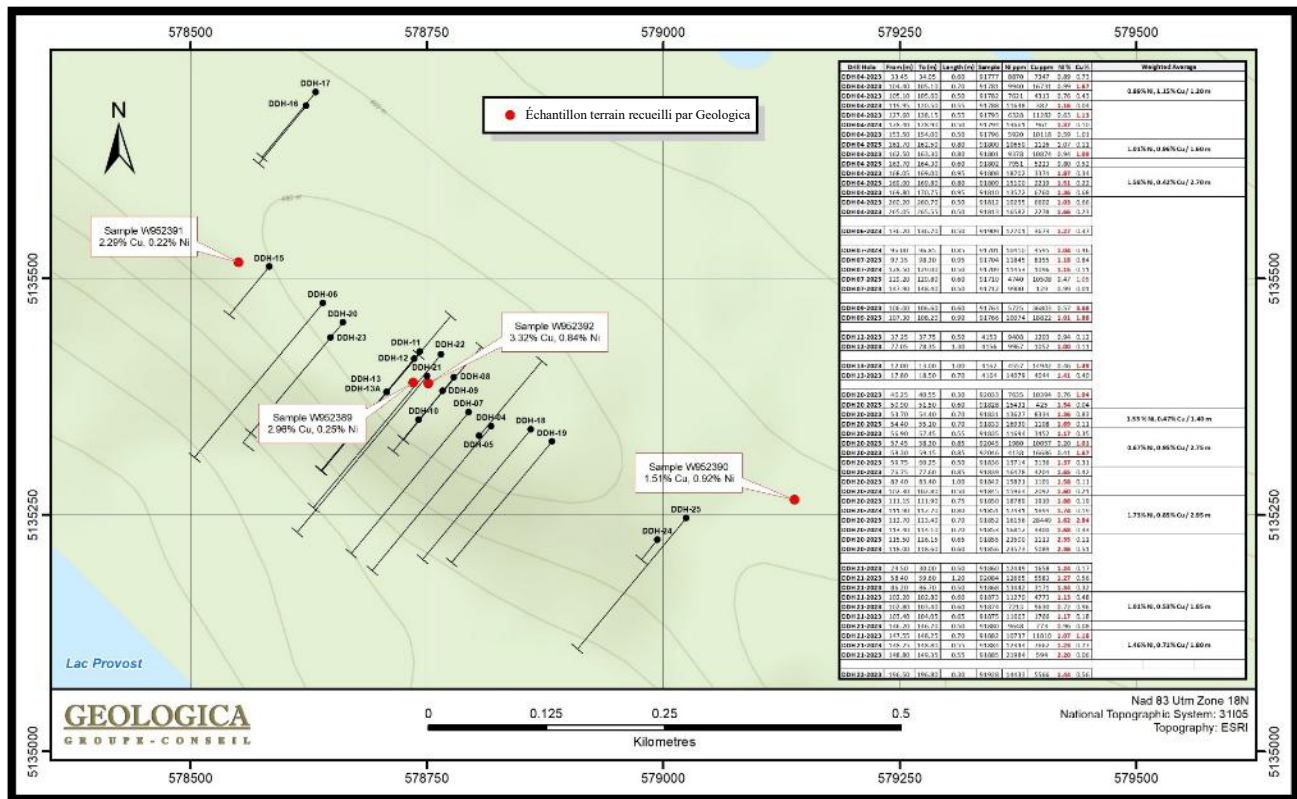


Figure 17 – Forage de 2023 avec valeurs significatives et échantillons recueillis par Geologica

La majorité des trous de forage ont recoupé des sulfures massifs (> 50 %) à semi-massifs (< 50 %) sous la forme :

- de couches concordantes (parallèles à la « foliation/au rubanement ») et touchées par la foliation), d’une épaisseur décimétrique à pluridécimétrique, mais inférieure à 1 mètre;
- de matrices de brèches d’anorthosite, pluricentimétriques à décimétriques;
- des filons centimétriques à décimétriques de sulfures massifs discordants sur la foliation;
- de rares disséminations interstitielles de plusieurs centimètres à plusieurs décimètres (inclusions poecilolithiques (*blebs*)).

La minéralisation est toujours de même paragenèse, composée essentiellement de pyrrhotine (plus de 85 %) avec des traces de pyrite (moins de 10 %) et de faibles traces de chalcopyrite (moins de 5 %). Ces dernières présentent souvent, sous forme d’inclusions poecilolithiques, une zonalité avec un cœur de pyrrhotite (pyrrhotite + pentlandite) et une couronne de pyrite, limitée par une bordure de chalcopyrite d’au plus quelques centimètres. Une altération plus ou moins forte s’exprime par un lessivage accompagné d’une silicification et d’une chloritisation avec épidotisation locale.

Tableau 4 – Résultats de titrage les plus importants

Trou de forage	De (m)	À (m)	Longueur (m)	Ni (ppm)	Ni (%)	Cu (ppm)	Co (ppm)	Pt (ppm)	Pd (ppm)	Au (ppm)
DDH-04-2023	33,45	34,05	0,6	8869,9	0,89	7346,5	1193,9	0	0,036	0,078
DDH-04-2023	104,4	105,1	0,7	9940,3	0,99	16731,2	1622,4	0	0,02	0,176
DDH-04-2023	119,95	120,5	0,55	11637,5	1,16	381,7	1234,2	0	0	0,052
DDH-04-2023	128,4	128,9	0,5	13660,9	1,37	961,1	1403,4	0	0,018	0,031
DDH-04-2023	161,7	162,5	0,8	10650,2	1,07	1125,5	1889,2	0,005	0	0,02
DDH-04-2023	162,5	163,3	0,8	9378,1	0,94	10873,7	1970,1	0,035	0	0,036
DDH-04-2023	168,05	169	0,95	18701,5	1,87	3374,2	1987,2	0,006	0,047	0
DDH-04-2023	169	169,8	0,8	15100,1	1,51	2218,8	1777,2	0,002	0,028	0

Trou de forage	De (m)	À (m)	Longueur (m)	Ni (ppm)	Ni (%)	Cu (ppm)	Co (ppm)	Pt (ppm)	Pd (ppm)	Au (ppm)
DDH-04-2023	169,8	170,75	0,95	13571,6	1,36	6760,4	1882,6	0,003	0,029	0
DDH-04-2023	260,2	260,7	0,5	10255,3	1,03	6602,3	1109,9	0,062	0	0,174
DDH-04-2023	265,05	265,55	0,5	16582,1	1,66	2277,8	1192,2	0,003	0,031	0,007
DDH-06-2023	136,2	136,7	0,5	12701,3	1,27	3673,4	1256,3	0,005	0,04	0
DDH-07-2023	68,6	69,15	0,55	8976,2	0,9	8750,4	2675,2	0	0,069	0,025
DDH-07-2023	96	96,85	0,85	10409,8	1,04	4594,6	1356,5	0	0,082	0,035
DDH-07-2023	97,35	98,3	0,95	11845,2	1,18	8355,4	1828,9	0	0,078	0,092
DDH-07-2023	128,5	129	0,5	11453,1	1,15	1095,8	1279,2	0,007	0,03	0,011
DDH-07-2023	147,1	147,6	0,5	8008,5	0,8	257,5	778,5	0	0,032	0,006
DDH-07-2023	147,9	148,4	0,5	9899,9	0,99	129,2	1025,7	0	0,034	0
DDH-07-2023	153,4	154,4	1	15818	1,58	64,3	1647	0,037	0,084	0,019
DDH-08-2023	56,65	57,25	0,6	12194	1,22	1373,1	1218,9	0	0,044	0,026
DDH-09-2023	107,3	108,2	0,9	10073,9	1,01	18822	1539,8	0	0,021	0,014
DDH-09-2023	27,1	28	0,9	12297	1,23	1363,6	1084	0,04	0	0
DDH-12-2023	37,25	37,75	0,5	9407,5	0,94	1203	839,1	0,042	0	0
DDH-12-2023	77,05	78,35	1,3	9966,7	1	1051,9	797,5	0,034	0	0
DDH-13-2023	13	13,5	0,5	9976	1	1816,8	936	0,046	0	0
DDH-13-2023	17,8	18,5	0,7	14078,9	1,41	4044,4	1220,7	0,047	0	0
DDH-20-2023	50,9	51,5	0,6	15430,5	1,54	424,5	1509	0,009	0,03	0
DDH-20-2023	53	53,7	0,7	14643	1,46	1008,7	1348,6	0,008	0,022	0
DDH-20-2023	53,7	54,4	0,7	13626,8	1,36	8334,4	1879,1	0,013	0,031	0,034
DDH-20-2023	54,4	55,1	0,7	16930,2	1,69	1108	1574	0,012	0,028	0
DDH-20-2023	56,9	57,45	0,55	11693,7	1,17	3451,9	1271,7	0,016	0,028	0,01
DDH-20-2023	59,75	60,25	0,5	13714,3	1,37	3136,2	1519,4	0,005	0,005	0
DDH-20-2023	76,75	77,6	0,85	16477,6	1,65	42043	1590,2	0,013	0,036	0
DDH-20-2023	82,4	83,4	1	15821,4	1,58	1100,6	1466,2	0,009	0,03	0
DDH-20-2023	102,3	102,8	0,5	15963,5	1,6	2092,4	1700,4	0,015	0,038	0
DDH-20-2023	111,15	111,9	0,75	18789,4	1,88	1910,2	1709,9	0,022	0,043	0
DDH-20-2023	111,9	112,7	0,8	17430,8	1,74	1894,3	1450,9	0,017	0,036	0
DDH-20-2023	112,7	113,4	0,7	16155,9	1,62	28448,6	1910,8	0,016	0,031	0,018
DDH-20-2023	113,4	114,1	0,7	16811,7	1,68	3299,8	1474,1	0,008	0,03	0,007
DDH-20-2023	115,5	116,15	0,65	23499,5	2,35	1113,3	1510,1	0,009	0,029	0
DDH-20-2023	118	118,6	0,6	23572,7	2,36	5089,3	1829,6	0,016	0,046	0
DDH-21-2023	29,5	30	0,5	12449,1	1,24	1657,7	971,9	0,011	0,016	0
DDH-21-2023	86,2	86,7	0,5	13441,9	1,34	3170,5	1391,1	0,009	0,051	0,007
DDH-21-2023	96,35	96,85	0,5	9941,6	0,99	3837,9	1402,8	0,008	0,047	0
DDH-21-2023	102,2	102,8	0,6	11270,3	1,13	4773	1194,8	0,015	0,051	0
DDH-21-2023	103,4	104,05	0,65	11662,8	1,17	1766,2	1234,2	0,012	0,057	0
DDH-21-2023	146,2	146,7	0,5	9648,3	0,96	773,1	985,8	0,002	0,045	0
DDH-21-2023	147,55	148,25	0,7	10737	1,07	11809,7	1175,8	0,003	0,028	0
DDH-21-2023	148,25	148,8	0,55	12344,3	1,23	7262,4	1217,7	0,011	0,034	0,007
DDH-21-2023	148,8	149,35	0,55	21984,1	2,2	593,6	1634,7	0,007	0,008	0
DDH-21-2023	31,5	32,85	1,35	12760	1,28	6682,5	475	0,008	0,019	0,09

Trou de forage	De (m)	À (m)	Longueur (m)	Ni (ppm)	Ni (%)	Cu (ppm)	Co (ppm)	Pt (ppm)	Pd (ppm)	Au (ppm)
DDH-21-2023	58,4	59,6	1,2	12664,8	1,27	5583,4	509,6	0,007	0,018	0,084
DDH-22-2023	196,5	196,8	0,3	14432,6	1,44	5565,6	1443,8	0,038	0	0,132

Préparation, analyse et sécurité

Au cours des mois de novembre et de décembre 2023, un total de 423 intervalles d'analyse ont été réalisés sur des carottes de calibre BTW et NQ provenant de 22 trous de forage réalisés par Ni-Co et 72 échantillons de contrôle AQ/CQ ont été analysés. Les échantillons ont été soigneusement préparés et expédiés à Impact Global Solution (« IGS ») à Delson, au Québec.

Prélèvement d'échantillons de carottes

Dans le cadre du programme de forage de Ni-Co, à l'arrivée des caisses de carottes dans la carothèque, le technicien qualifié effectue une étape géotechnique simplifiée en mesurant la récupération totale des carottes, puis procède à la désignation de la qualité de la roche.

Les données relatives à la susceptibilité magnétique, relevées systématiquement pour toutes les carottes, sont mesurées directement sur la carotte, à des intervalles respectant les faciès lithologiques et également à des intervalles réguliers, généralement prédéfinis. S'il existe une particularité (par exemple, des sulfures disséminés, dans des filons ou en couches), une mesure à la profondeur précise, une coupe transversale est effectuée sur la carotte de forage. Une fois les travaux terminés, toutes ces valeurs sont saisies dans le logiciel de données MXDEPOSIT.

L'échantillonnage effectué par le géologue était largement continu dans les intervalles minéralisés et intermittent dans les autres lithologies. Dans les intervalles minéralisés, les échantillons étaient généralement d'une longueur maximale de 1 m, 1,5 m localement et une longueur minimale de 50 cm, selon l'intervalle minéralisé et sa relation avec les limites lithologiques ou structurales. L'ensemble des très petites zones présentant des traces de minéralisation (disséminations locales, petits filons) sont échantillonnées individuellement sur une longueur minimale de 50 cm ou regroupées par intervalles de 1 m à au plus 1,5 m.

Échantillonnage des carottes

Une fois que les échantillons de carottes de forage ont été sélectionnés, les échantillons de carottes sont prélevés comme suit :

1. La carotte est nettoyée à l'eau douce.
2. Une fois que la géologie et l'emplacement des échantillons ont été décrits, le géologue identifie soigneusement le début et la fin de chaque échantillon directement sur la carotte à l'aide d'un crayon de cire de couleur, pendant que la carotte est encore intacte dans la caisse à carottes.
3. Une étiquette, spécialement fabriquée au moyen de papier imperméable et d'encre indélébile, est placée à la fin de l'intervalle d'échantillon. Chaque numéro d'échantillon est unique.
4. Les échantillons sont généralement prélevés sur la carotte selon des intervalles variant entre 50 cm et 150 cm.
5. La carotte entière est sciée en deux au moyen d'une scie à diamant.
6. Les échantillons étant coupés en deux dans le sens de la longueur, les parties choisies aux fins d'analyse sont recueillies dans des sacs de plastique individuels, et les échantillons témoins, soit les autres moitiés correspondantes de la carotte, sont replacées avec précaution dans la boîte selon leur orientation d'origine (par exemple, l'extrémité de la carotte qui était vers le haut est replacée vers le haut). Une des deux étiquettes est placée dans le sac de plastique, qui est ensuite solidement fermé.
7. L'autre étiquette identique est agrafée à la caisse de carottes au bout de l'intervalle d'échantillonnage indiqué.

Un formulaire de demande type est rempli avant l'envoi des échantillons. La demande précise le nom du laboratoire, le nom de la personne qui présente la demande, la date, la série d'échantillons, les éléments à analyser, les unités dans lesquelles les résultats doivent être produits, la méthode d'analyse et toute instruction particulière. Les résultats sont transmis au président, au vice-président, au géologue principal et géologue du projet.

Analyses et procédure

La préparation finale des échantillons et les analyses ont été effectuées dans un laboratoire commercial et indépendant (IGS) à Delson, au Québec.

La préparation des échantillons prélevés sur les carottes de forage comprenait le calcul du poids et de la densité relative, un concassage à 85 % passant 10 mesh (2 mm), puis un broyage à l'aide d'anneaux à 90 % passant 200 mesh (0,075 mm).

Les échantillons ont été analysés pour un ensemble de 50 éléments (digestion à quatre acides, teneur minérale pour un ensemble de métaux, avec finition ICP-OES) et pour les métaux précieux (Pt, Pd, Au) par essai pyrognostique.

Certification des laboratoires

IGS a obtenu la certification ISO 17025 délivrée par le Conseil canadien des normes et se conforme aux exigences de la norme ISO/IEC 17025 pour les essais pyrognostique avec finition AA et finition gravimétrique. La norme ISO 17025 a été rédigée de manière à intégrer toutes les exigences de la norme ISO 9001 qui sont pertinentes pour la portée des services d'essai et d'étalonnage et à préciser les exigences techniques en matière de compétence technique.

Surveillance du contrôle de la qualité et de l'assurance qualité

La présente section présente un aperçu des données relatives à l'assurance qualité et au contrôle de la qualité (AQ/CQ) recueillies dans le cadre du programme de forage de 2023 sur la Propriété Kremer. L'évaluation des données AQ/CQ traite des trois principales préoccupations relatives aux protocoles de détermination analytique, à savoir : la contamination, l'exactitude et la précision, mesurées par les résultats obtenus à partir d'échantillons-type et d'échantillons témoins de terrain et analytiques, d'échantillons témoins et de matériaux de référence certifiés (MRC), en plus des échantillons habituels soumis au laboratoire. Les résultats AQ/CQ générés à l'interne par les laboratoires n'ont pas été pris en compte dans la présente section.

Les mesures AQ/CQ pour le programme de forage de 2023 consistaient en l'insertion d'échantillons témoins et d'échantillons-types pour chaque trou de forage à chaque tranche de 20 échantillons, avec échantillons doubles de pulpe après l'échantillon-type. De plus, pour chaque tranche de 100 échantillons, Ni-Co a utilisé un ou deux (1 ou 2) échantillons-types (tableau 5), cinq (5) échantillons témoins, trois (3) échantillons doubles de pulpe et un (1) échantillon de pulpe. Au total, 24 échantillons témoins, 23 échantillons-types et 25 échantillons de pulpe ont été utilisés.

Tableau 5 – Échantillons-types utilisés par Ni-Co

Échantillons-types	Teneur moyenne en nickel (%)	Écart type du nickel (%)	Nombre d'analyses
Oreas 75a	5,11	0,21	22
Oreas 86	1,23	0,03	1

Vérifications externes

Geologica Groupe-Conseil Inc. (« **Geologica** ») a reçu le mandat de produire un rapport technique conforme au Règlement 43-101 à l'égard de la Propriété Kremer. Geologica est un cabinet indépendant de consultation en exploration situé à Val-d'Or, au Québec.

Geologica a établi le rapport technique conformément aux obligations d'information du Règlement 43-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris l'Annexe 43-101A1 et d'autres lignes directrices connexes.

Depuis 2023, le protocole AQ/CQ mis en place par Ni-Co Énergie comprend un journal de bord dans lequel toutes les erreurs et toutes les mesures prises sont entrées. Le protocole actuel en cas de défaillance d'un échantillon témoin ou d'un échantillon-type consiste à réanalyser l'échantillon et les cinq échantillons adjacents de part et d'autre de l'échantillon défaillant. Les défaillances constatées dans le cadre du programme de forage de 2023 sont consignées dans le journal de bord et font rapidement l'objet d'une enquête. La majorité des erreurs consignées dans le journal de bord étaient de nature administrative, notamment des erreurs d'étiquetage, et aucun biais systématique n'a été relevé. Trois défaillances touchant des échantillons-types ont été constatées, et le laboratoire en a été rapidement informé. Le protocole de réanalyse a permis d'obtenir la valeur

qui correspondait aux résultats attendus pour ces trois échantillons-types, et aucune différence avec les échantillons adjacents n'a été constatée.

La vérification des analyses en double a démontré une très bonne corrélation. Les résultats de l'analyse de tous les échantillons-types étaient dans les limites acceptables pour la plupart des échantillons.

Geologica estime que les procédures suivies pour la préparation des échantillons, les analyses, la sécurité et l'AQ/CQ sont adéquates aux fins de ce rapport, et la précision et la qualité des analyses utilisées dans ce rapport sont confirmées. Geologica n'a pas visité les laboratoires indépendants mentionnés ci-dessus, mais ceux-ci jouissent d'une réputation fiable dans le secteur et le travail a été effectué de manière professionnelle.

Vérification des données

Une partie de l'information historique utilisée dans le présent rapport provient principalement de rapports produits avant la mise en œuvre du Règlement 43-101. Les documents examinés ne donnent pas beaucoup d'information sur la préparation des échantillons ou les procédures d'analyse et de sécurité pour les travaux ayant été faits dans le passé. Geologica a examiné et vérifié les données existantes de tous les rapports passés et récents disponibles. Selon les éléments figurants dans les documents requis par la loi, les travaux d'échantillonnage et l'analyse des échantillons semblent avoir été faits selon les normes en vigueur à cette époque et sont toujours valides aujourd'hui.

L'auteur a vérifié les données existantes des rapports passés et récents. Selon les éléments figurant dans les documents requis par la loi, les travaux d'échantillonnage et les analyses semblent avoir été faits selon les normes en vigueur à cette époque.

Visite sur le terrain et échantillonnage

Une visite de terrain a été effectuée le 24 juillet 2024. Quelques photos (tableau 6) ont été prises et quatre (4) échantillons ont été prélevés dans les zones de décapage d'affleurements (voir le tableau 7 et les figures 10 et 11).

Tableau 6 – Photos prises lors de la visite sur le terrain



Chemin d'accès en VTT



Une colline d'affleurement de l'anorthosite avec une minéralisation sulfurée reconnue au sommet



Principale zone de décapage : sulfures massifs au contact entre le paragneiss et l'anorthosite



Zone de dynamitage du sulfure semi-massif dans le paragneiss



Site du trou de forage DDH-04-2023 avec tubage de forage marqué



Site du trou de forage DDH-020-2023 avec tubage de forage marqué

Tableau 7 – Résultats d’analyse des échantillons prélevés lors de la visite sur le terrain

Geologica Groupe Conseil Inc.							
No d'échantillon	Abscisse UTM	Ordonnée UTM	Description	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Cu (%)	Co (ppm)
W952389	578735,7	5135389,6	Principale zone de décapage d'affleurements (sulfures massifs)	2500	>10000	2,96	2920
W952390	579138,7	5135266,0	Sulfures semi-massifs	9240	>10000	1,505	1395
W952391	578550,9	5135516,7	Lentilles de sulfure semi-massif dans le paragneiss	2230	>10000	2,29	826
W952392	578751,7	5135388,7	Sulfures semi-massifs (zone de dynamitage)	8370	>10000	3,32	2800

Rééchantillonnage de certaines sections des trous de forage au diamant de 2023

Geologica a recueilli et analysé un total de 80 échantillons prélevés sur le quart de la deuxième moitié des carottes de forage provenant des trous de forage DDH-04-2023 et DDH-20-2023. Les échantillons de Geologica, prélevés indépendamment de Ni-Co Énergie, ont été conservés de manière sécuritaire et transportés au laboratoire ALS Global de Val-d'Or (Québec) pour être analysés par pyro-analyse en utilisant des aliquotes de 30 g; la finition de toutes les analyses s'est faite par absorption atomique. La préparation des échantillons comprenait un concassage à 70 % passant 2 mm, une division en parties de 200 g et une pulvérisation à 85 % passant 75 µm. Les résultats de titrage sont présentés à l'annexe II.

Les échantillons prélevés dans les carottes de forage sont présentés dans le tableau 8, les résultats démontrant qu'il existe une minéralisation en nickel et en cuivre dans ces séquences d'échantillonnage. Ils sont comparés et corroborés avec des intervalles identiques de Ni-Co Énergie. Les différences dans les valeurs des échantillons pourraient être attribuées au volume de matière prélevé par Geologica dans les échantillons de quart de carottes, alors que les échantillons de demi-carottes prélevés à l'origine par Ni-Co présentaient des teneurs en sulfures différentes et plus élevées, dont certaines en sulfures oxydés et lixiviés. Le coefficient de corrélation entre les résultats d'analyse de Ni-Co et le rééchantillonnage effectué par Geologica est modéré à excellent et varie de 78 % à 99 %.

Deux (2) échantillons-types avec des valeurs de Ni-Cu-Co, respectivement, et deux (2) échantillons témoins ont été introduits lors du rééchantillonnage par Geologica. La différence pour l'échantillon-type est inférieure à un écart-type et la différence pour l'échantillon témoin est inférieure à < 0,005 g / t Au. Les différences sont donc négligeables et témoignent d'une bonne correspondance ou corroboration et d'un protocole AQ/CQ bien suivi.

Les échantillons minéralisés provenant de carottes (85) et du décapage d'affleurements (4) ont été envoyés au laboratoire ALS Global à Val-d'Or et analysés en utilisant le code et la méthode d'analyse MES ICP + 41. Le code de préparation des échantillons utilisé était le Prep 31-A.

Tableau 8 – Corroboration entre l'échantillonnage des carottes par Ni-Co et par Geologica

Ni-Co Énergie Inc.								Geologica Groupe Conseil Inc.			
N° de trou de forage au diamant	De (m)	À (m)	Longueur (m)	N° d'échantillon	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Co (ppm)	N° d'échantillon	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Co (ppm)
DDH-04-2023	33	33,45	0,45	91981	1123,5	4137,8	185,4	W952301	643	6500	160
DDH-04-2023	33,45	34,05	0,6	91777	8869,9	7346,5	1193,9	W952302	8930	11650	1235
DDH-04-2023	34,05	34,5	0,45	91982	219	2650,5	140,8	W952303	1760	12550	307
DDH-04-2023	34,5	35,6	1,1	91984	73,7	113,6	21,1	W952304	112	206	31
DDH-04-2023	40,95	41,45	0,5	91778	3976	2809,1	544,8	W952305	6680	938	688
DDH-04-2023	75,75	76,3	0,55	91779	4277,6	441,5	444,6	W952306	2850	465	1080
DDH-04-2023	76,3	77,3	1	91986	104,1	79,5	8,3	W952307	45	75	7
DDH-04-2023	103,4	104,4	1	91780	2631,1	613,8	266,3	W952308	2430	640	266
DDH-04-2023	104,4	105,1	0,7	91781	9940,3	16731,2	1622,4	W952309	12700	18100	1710
DDH-04-2023	105,1	105,6	0,5	91782	7623,1	4312,8	800,5	W952310	10050	3350	1070
DDH-04-2023	105,6	106,6	1	91784	196,1	438,6	30,6	W952311	260	287	34
DDH-04-2023	108,8	109,15	0,35	91988	1016,4	471,1	127,2	W952312	1140	415	126
DDH-04-2023	111	112,2	1,2	91989	42,6	65,8	24,2	W952313	28	21	7
DDH-04-2023	112,2	112,7	0,5	91785	3070,9	2454,1	351,1	W952314	3340	2540	376
DDH-04-2023	112,7	113,5	0,8	91990	986,2	2803,8	126,2	W952315	682	656	84
DDH-04-2023	118,5	119	0,5	91991	790	1053,9	130,8	W952316	719	1620	112
DDH-04-2023	119	119,95	0,95	91786	982,7	1765,9	181,5	W952317	1040	1545	140
DDH-04-2023	119,95	120,5	0,55	91788	11637,5	381,7	1234,2	W952318	12250	800	1205
DDH-04-2023	120,5	121,5	1	91789	64,2	123,9	22,8	W952319	97	98	21
DDH-04-2023	122,3	122,8	0,5	91790	2105,1	6538,1	856,2	W952320	4030	5310	680
DDH-04-2023	122,8	124	1,2	91994	73,7	77,5	34	W952321	61	89	14
DDH-04-2023	126,8	127,6	0,8	91791	262,5	418	30,4	W952322	1530	280	148
DDH-04-2023	127,6	128,15	0,55	91793	6328	11282,1	2040,9	W952323	14450	923	1375
DDH-04-2023	128,4	128,9	0,5	91794	13660,9	961,1	1403,4	W952324	9740	17250	1830
DDH-04-2023	128,9	129,9	1	91795	2000,8	2353,6	307,8	W952325	2100	1855	246
DDH-04-2023	129,9	130,6	0,7	91995	676,4	370,3	135,2	W952326	532	352	97
DDH-04-2023	153,5	154	0,5	91796	5919,8	10117,6	1073,4	W952327	8920	15050	1550
DDH-04-2023	157,8	158,4	0,6	91797	4875,9	2328,8	549,9	W952328	5710	2990	697
DDH-04-2023	160,8	161,7	0,9	91798	290	324,4	63,6	W952329	136	65	19
DDH-04-2023	161,7	162,5	0,8	91800	10650,2	1125,5	1889,2	W952330	14450	1325	1480
DDH-04-2023	162,5	163,3	0,8	91801	9378,1	10873,7	1970,1	W952331	13850	11100	1555
DDH-04-2023	163,3	163,7	0,4	91996	57,4	79,1	6,8	W952332	64	31	9
DDH-04-2023	163,7	164,3	0,6	91802	7950,9	5223,3	1148,2	W952333	7240	6250	932
DDH-04-2023	164,3	165	0,7	91804	204,4	376,3	56,1	W952334	317	273	38
DDH-04-2023	165	166,05	1,05	91997	162,1	9	27,1	W952335	176	46	22
DDH-04-2023	166,05	166,5	0,55	91805	3860,5	4106,2	504,3	W952336	5560	3110	614
DDH-04-2023	166,55	167	0,45	91998	1837,9	2532,2	278	W952337	1170	498	127
DDH-04-2023	167	167,61	0,61	91806	3914,3	5248,1	571,3	W952338	1950	623	208
DDH-04-2023	168,05	170,75	2,7	Affichage pour la PDAC de Toronto							
DDH-04-2023	170,75	171,7	0,95	91811	727	0	88,2	W952342	31	18	7

Ni-Co Énergie Inc.								Geologica Groupe Conseil Inc.			
N° de trou de forage au diamant	De (m)	À (m)	Longueur (m)	N° d'échantillon	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Co (ppm)	N° d'échantillon	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Co (ppm)
DDH-04-2023	260,2	260,7	0,5	91812	10255,3	6602,3	1109,9	W952343	11200	4540	817
DDH-04-2023	260,7	261,2	0,5	92000	1203,9	3056	259,8	W952344	1515	4810	365
DDH-04-2023	264	265,05	1,05	92001	169,5	792	16,9	W952345	66	611	25
DDH-04-2023	265,05	265,55	0,5	91813	16582,1	2277,8	1192,2	W952346	15050	537	897
DDH-04-2023	265,55	266,55	1	92002	74,5	67,4	18,9	W952347	57	39	10
TYPE								W952348	12250	5590	447
TÉMOIN								W952349	21	6	4
DDH-20-2023	41,15	41,65	0,5	91826	6274,8	1506,3	740,1	W952351	6940	1025	741
DDH-20-2023	45,6	46,6	1	92037	3597,5	800,2	422,2	W952352	3720	1200	393
DDH-20-2023	46,6	47,6	1	92038	2752,1	4283,8	464,9	W952353	3240	3880	488
DDH-20-2023	48,6	49,6	1	92040	1264,5	1040,4	164,8	W952354	1735	1190	206
DDH-20-2023	50,9	51,5	0,6	91828	15430,5	424,5	1509	W952355	12300	410	1340
DDH-20-2023	51,5	52	0,5	92042	1766,6	7183,1	324,8	W952356	1635	654	170
DDH-20-2023	53	53,7	0,7	91830	14643	1008,7	1348,6	W952357	11400	1270	1240
DDH-20-2023	53,7	54,4	0,7	91831	13626,8	8334,4	1879,1	W952358	11000	3090	1265
DDH-20-2023	54,4	55,1	0,7	91833	16930,2	1108	1574	W952359	13550	820	1505
DDH-20-2023	55,1	55,85	0,75	91834	1103,5	2174,7	146,9	W952360	1790	2260	220
DDH-20-2023	56,9	57,45	0,55	91835	11693,7	3451,9	1271,7	W952361	11050	2360	1270
DDH-20-2023	57,45	58,3	0,85	92045	1980,3	10057,1	718,5	W952362	1975	4860	357
DDH-20-2023	58,3	59,15	0,85	92046	4137,5	16685,9	968,8	W952363	1810	9420	852
DDH-20-2023	59,15	59,75	0,6	92048	2694,6	1602,4	382,8	W952364	1055	1505	155
DDH-20-2023	59,75	60,25	0,5	91836	13714,3	3136,2	1519,4	W952365	9420	5340	1635
DDH-20-2023	62,1	62,6	0,5	91837	5963,5	8881,6	972	W952366	6400	12250	921
DDH-20-2023	75,5	75,75	0,6	92053	1905	1929,8	194,7	W952367	2660	2360	280
DDH-20-2023	75,75	76,75	1	91838	1059,5	1137,6	104,9	W952368	570	1585	77
DDH-20-2023	76,75	77,6	0,85	91839	16477,6	4204,3	1590,2	W952369	12100	2490	1350
DDH-20-2023	77,6	78,6	1	91840	1289,2	697,2	123,5	W952370	2130	157	205
DDH-20-2023	80	81,5	1,5	92055	2303,6	1082,9	274,2	W952371	1645	650	187
DDH-20-2023	82,4	83,4	1	91842	15821,4	1100,6	1466,2	W952372	13050	658	1470
DDH-20-2023	83,4	84	0,6	91844	2106,5	997,3	205	W952373	1030	245	106
DDH-20-2023	101,8	102,3	0,5	92058	6372,1	1239,7	714,8	W952374	7490	1595	776
DDH-20-2023	102,3	102,8	0,5	91845	15963,5	2092,4	1700,4	W952375	10900	7930	2340
DDH-20-2023	104,25	105,7	1,45	92060	1160,1	1295,9	215,8	W952376	1115	970	157
DDH-20-2023	107,2	108,3	1,1	92063	1344,1	259,3	153,3	W952377	3090	2690	484
DDH-20-2023	108,35	109,85	1,05	91846	5004,7	1527,2	537,6	W952378	3530	4990	410
DDH-20-2023	111,15	111,9	0,75	91850	18789,4	1910,2	1709,9	W952379	259	179	31
DDH-20-2023	111,9	112,7	0,8	91851	17430,8	1894,3	1450,9	W952380	13400	1190	1505
DDH-20-2023	112,7	113,4	0,7	91852	16155,9	28448,6	1910,8	W952381	12250	2720	1350
DDH-20-2023	113,4	114,1	0,7	91853	16811,7	3299,8	1474,1	W952382	12400	1840	1410
DDH-20-2023	115,5	116,15	0,65	91855	23499,5	1113,3	1510,1	W952383	13700	2410	1470

Ni-Co Énergie Inc.								Geologica Groupe Conseil Inc.			
N° de trou de forage au diamant	De (m)	À (m)	Longueur (m)	N° d'échantillon	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Co (ppm)	N° d'échantillon	Ni (ppm)	Cu (ppm)	Co (ppm)
DDH-20-2023	118	118,6	0,6	91856	23572,7	5089,3	1829,6	W952384	11150	7220	1530
DDH-20-2023	118,6	120	1,4	92071	635,1	2437,8	116,4	W952385	52	26	9
DDH-20-2023	223,95	224,45	0,5	91857	1446,1	2463	331,6	W952386	1495	1765	357
TYPE								W952387	12100	5610	453
TÉMOIN								W952388	9	5	3

Autres données et renseignements pertinents

Plusieurs résidences privées sont situées sur et à proximité des claims miniers appartenant à Ni-Co. Ni-Co doit aviser les citoyens avant d'effectuer des travaux d'exploration sur les terrains de ces résidences et sur les terrains adjacents. De plus, la Propriété Kremer couvre partiellement la pourvoirie Coin Lavigne, la pourvoirie du Lac Croche et la ZEC Lavigne. Une analyse de toute exigence ou de tout plan en matière sociale ou concernant la collectivité se rapportant aux travaux d'exploration sur la Propriété Kremer et, s'il y a lieu, de l'état des négociations ou des ententes avec les collectivités locales sera réalisée.

Recommandations

Les recommandations suivantes de Geologica concernant la poursuite des travaux d'exploration sur la Propriété Kremer sont basées sur une évaluation technique de tous les travaux antérieurs réalisés dans la zone de la Propriété Kremer et sur les récents travaux d'exploration réalisés par Ni-Co.

1. Programme de prospection sur l'ensemble de la Propriété, suivi de cartographie géologique/structurale et échantillonnage sur tous les indices récents recouverts par la végétation;
2. Programme d'orientation de l'échantillonnage biogéochimique (brindilles d'épinette noire);
3. Décapage mécanique avec cartographie détaillée et échantillonnage en rainures;
4. Programme de forage au diamant sur les anomalies structurales, géophysiques, géologiques et géochimiques coïncidentes.

Le programme proposé est divisé en deux phases (phase 1 et phase 2) et est détaillé ci-dessous. Si la phase 1 du programme permet de prolonger la minéralisation connue sous le mort-terrain ou en profondeur, ou d'identifier d'autres cibles grâce aux travaux de surface, il est recommandé de poursuivre les travaux sur la Propriété Kremer en entreprenant la phase 2 du programme.

PHASE 1 : TRAVAUX D'EXPLORATION DE BASE

Dans le cadre de la phase 1, la recommandation était d'effectuer des travaux d'exploration de base, principalement de prospection, d'échantillonnage et de cartographie géologique de reconnaissance, ainsi que d'échantillonnage géochimique (sol et végétation).

- Cartographie de reconnaissance et cartographie structurelle détaillée (1 géologue et 1 technicien)
30 jours à 1 500 \$/jour 45 000 \$
- Logement et repas (2 personnes à 300 \$/jour/personne x 30 jours) 18 000 \$
- Échantillonnage géochimique (sol et till ou biogéochimique) 30 000 \$
- Analyse géochimique (sol et/ou biogéochimique)
400 échantillons à 50 \$/échantillon 20 000 \$
- Analyse d'échantillons de roche
100 échantillons à 80 \$/échantillon 8 000 \$
- Décapage avec cartographie et échantillonnage en rainures 50 000 \$
- Transport (véhicule tout-terrain (VTT) et camion) 10 000 \$
- Rapport des travaux sur le terrain 30 000 \$

Sous-total de la phase 1 :	211 000 \$
Administration (~5 %) :	10 500 \$
Éventualités (~10 %) :	<u>22 500 \$</u>

TOTAL DE LA PHASE 1 PRÉVUE : **244 000 \$**

PHASE 2 : FORAGE AU DIAMANT (si la phase 1 le justifie)

La phase 2 (si la phase 1 le justifie) consistera en un forage au diamant sur les meilleures cibles et sur les extensions des cibles minéralisées connues.

- Forage (de calibre NQ) sur les cibles géophysiques, géochimiques et géologiques les plus importantes :
7 500 m à 250 \$/m (tout compris) 1 875 000 \$

Administration (~5 %) :	93 500 \$
Éventualités (~10 %) :	<u>196 500 \$</u>

TOTAL : **2 165 000 \$**

TOTAL DES PHASES 1 ET 2 : **2 409 000 \$**

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une Convention de placement pour compte conclue entre la Société et le Placeur pour compte, la Société a retenu les services du Placeur pour compte afin d'offrir au public, dans le cadre d'un placement pour compte, et la Société a accepté d'émettre et de vendre, un minimum de 6 000 000 d'Actions ordinaires, dont jusqu'à 1 333 333 Actions accréditives, pour un produit brut total minimum de 1 500 000 \$ et un maximum de 12 000 000 d'Actions ordinaires, dont jusqu'à 1 333 333 Actions accréditives, pour un produit brut total maximum de 3 000 000 \$, payable en espèces à la Société contre livraison des Actions ordinaires, sous réserve des modalités et conditions de la Convention de placement pour compte. Le Prix d'offre des actions et le Prix d'offre des actions accréditives ont été établis par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et le Placeur pour compte. Même si le Placeur pour compte s'est engagé à faire de son mieux pour vendre les Actions offertes, il ne sera pas tenu d'acheter les Actions ordinaires qui ne sont pas vendues. Les obligations du Placeur pour compte aux termes de la Convention de placement pour compte sont assujetties à certaines conditions de clôture et peuvent être résiliées au gré du Placeur pour compte sur le fondement des dispositions de force majeure (*disaster out*), de changement important (*material change out*), de réglementation (*regulatory out*) et de manquement (*breach out*) de la Convention de placement pour compte, et peuvent également être résiliées à la survenance de certains événements déterminés.

La Société a accordé au Placeur pour l'Option de surallocation, qu'il peut exercer à son gré, mais sans y être tenu, lui permettant d'acquérir auprès de la Société un nombre additionnel d'Actions de surallocation correspondant à 15 % du nombre total d'Actions ordinaires qui sont offertes et vendues dans le cadre du Placement au Prix d'offre des actions et au Prix d'offre des actions accréditives. L'Option de surallocation a été octroyée uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. L'Option de surallocation peut être exercée par le Placeur pour compte, en tout ou en partie, en tout temps et à l'occasion, dans les 30 jours suivant la Date de clôture. Le présent Prospectus vise l'octroi de l'Option de surallocation et le placement des Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation. L'acquéreur de Titres additionnels compris dans la position de surallocation du Placeur pour compte acquiert ces Titres additionnels aux termes du présent Prospectus, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Le Placeur pour compte et la Société peuvent choisir conjointement, à tout moment jusqu'à 48 heures avant la Clôture, de faire le Choix quant aux actions accréditives afin de faire en sorte qu'un maximum de 1 333 333 Actions offertes pouvant être émises dans le cadre du Placement (y compris des Actions offertes pouvant être émises à l'exercice de l'Option de surallocation (au sens attribué à ce terme aux présentes)) soient émises en tant qu'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt au Prix d'offre des actions accréditives, soit 0,60 \$ par Action accréditive, pour un produit brut maximal de 800 000 \$.

La Société engagera (ou sera réputée engager) un montant suffisant de FEC, au sens de la Loi de l'impôt, qui devraient être admissibles en tant que « dépense minière de minéral critique déterminée » au sens attribué à cette expression (sans tenir compte de l'alinéa f) de la définition) au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt, au plus tard le 31 décembre 2027, afin de permettre à la Société de renoncer, au plus tard le 31 décembre 2026, en faveur des souscripteurs d'Actions accréditives, le cas échéant, à un montant de FEC égal aux Fonds provenant des actions accréditives. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes* ».

Conformément aux modalités et conditions de la Convention de placement pour compte, la Société indemniserà et exonérera de toute responsabilité le Placeur pour compte, les membres de son groupe, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ainsi que ses associés à l'égard de certaines responsabilités, y

compris des responsabilités civiles en vertu de la législation provinciale canadienne en valeurs mobilières, ou participera à tout paiement que le Placeur pour compte pourrait être tenu de faire à cet égard.

Conformément à la Convention de placement pour compte et en contrepartie des services rendus par le Placeur pour compte dans le cadre du Placement, la Société a accepté de verser au Placeur pour compte (i) la Rémunération de placement pour compte correspondant à 10,0 % du produit brut du Placement, sauf en ce qui concerne les ventes aux Acquéreurs figurant sur la liste du président représentant un maximum de 1 500 000 \$ en souscriptions totales, pour lesquelles seule une rémunération de 4,0 % du produit brut tiré de la vente d'Actions ordinaires à ces Acquéreurs figurant sur la liste du président sera versée au Placeur pour compte; et (ii) les Bons de souscription du placeur pour compte qui permettront au Placeur pour compte d'acheter un nombre d'Actions du placeur pour compte correspondant à 10,0 % du nombre total d'Actions offertes vendues dans le cadre du Placement, sauf en ce qui concerne les ventes aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, pour lesquelles le nombre de Bons de souscription du placeur pour compte devant être émis correspondra à 4,0 % du nombre total d'Actions offertes vendues aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, au Prix d'offre des actions par Action du placeur pour compte, pendant une période de 24 mois à compter de la Date de clôture.

De plus, en contrepartie des services fournis par le Placeur pour compte, la Société a accepté de verser des Frais de financement de sociétés correspondant à 50 000 \$ du Placement (y compris les Titres additionnels vendus aux termes de l'Option de surallocation) qui seront payés en espèces, majorés des taxes applicables.

Le présent Prospectus vise l'octroi des Bons de souscription du placeur pour compte et le placement des Actions qui composent les Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte.

Le Placement n'est pas un placement par voie de prise ferme et n'est garanti par personne. La clôture du Placement devrait avoir lieu le ou vers le [●] 2026, ou à une date ultérieure dont la Société et le Placeur pour compte peuvent convenir, mais en aucun cas plus tard que la date qui tombe 90 jours après la date du visa pour le prospectus définitif ou tout autre moment qui peut être autorisé par la législation en valeurs mobilières applicable et accepté par les souscripteurs pendant cette période et par le Placeur pour compte. Jusqu'à la clôture du Placement, tous les fonds relatifs aux souscriptions seront déposés et détenus en fiducie par le Placeur pour compte conformément aux modalités et conditions de la Convention de placement pour compte. Si le Placement minimal n'est pas atteint ou si la Date de clôture ne tombe pas dans les 90 jours suivant la date d'octroi du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment qui peut être autorisé par la législation en valeurs mobilières applicable et accepté par les personnes ou les sociétés ayant souscrit des titres pendant cette période et par le Placeur pour compte, il sera mis fin au Placement et tous les fonds relatifs aux souscriptions seront restitués aux souscripteurs sans intérêts ni déduction ou compensation.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et le Placeur pour compte se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. L'inscription des droits dans les Actions ordinaires détenues par l'intermédiaire de la CDS ou de son prête-nom et les transferts de ces Actions ordinaires seront effectués par voie électronique au moyen du système ITSC de la CDS. Les Actions ordinaires immatriculées au nom de la CDS ou de son prête-nom seront déposées par voie électronique auprès de la CDS au moyen du système ITSC à la Date de clôture. Sauf dans des circonstances limitées, l'acquéreur d'Actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit, qui est un adhérent de la CDS, auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les Actions ordinaires sont acquises.

Aux termes de la Convention de placement pour compte, la Société déclare et garantit au Placeur pour compte qu'elle ne fera pas ce qui suit et s'engage à ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable du Placeur pour compte, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif raisonnable : émettre, vendre, offrir ou aliéner autrement des Actions ordinaires additionnelles ou des titres permettant d'obtenir, par conversion ou échange, des Actions ordinaires, octroyer une option ou un droit l'égard de telles Actions ordinaires ou titres, ou accepter ou annoncer son intention de faire ce qui précède, sauf dans le cadre (i) de l'exercice de l'Option de surallocation; (ii) de l'octroi ou de l'exercice d'options d'achat d'actions et d'autres émissions similaires aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions ou de mécanismes de rémunération en actions similaires en place avant la Date de clôture; (iii) de

l'émission d'Actions ordinaires à l'exercice de titres convertibles, de bons de souscription ou d'options en circulation avant la Date de clôture; (iv) d'engagements existants d'émission de titres; (v) d'une acquisition sans lien de dépendance (y compris l'acquisition d'actifs); et (vi) de changements dans le capital avant la Date de clôture.

En outre, aux termes de la Convention de placement pour compte, la Société devrait s'engager à faire de son mieux pour faire en sorte que ses dirigeants et administrateurs concluent des conventions de blocage en faveur du Placeur pour compte, en vertu desquelles chacune de ces personnes s'engagera à s'abstenir, pendant une période de 90 jours après la Date de clôture, d'offrir, de vendre, de s'engager à vendre, de céder, de donner en gage ou d'aliéner autrement des titres de la Société sans le consentement écrit préalable du Placeur pour compte, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif raisonnable.

La réalisation du Placement est conditionnelle à ce que le Placeur pour compte, à sa seule discrétion, juge satisfaisants les contrôles diligents effectués à l'égard de la Société.

Aux termes de la Convention de placement pour compte, la Société s'est engagée à indemniser le Placeur pour compte, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses actionnaires, ses conseillers ainsi que ses mandataires à l'égard de certaines responsabilités et dépenses et à participer aux paiements que le Placeur pour compte pourrait être tenu de faire à cet égard.

Le Placement est effectué dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des Actions ordinaires à l'intention de personnes se trouvant aux États-Unis ou de personnes des États-Unis ou pour le compte ou à l'avantage de telles personnes. Les Actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou d'une autre loi sur les valeurs mobilières étatique et ne peuvent être offertes ni vendues à des personnes se trouvant aux États-Unis ou des personnes des États-Unis ou pour le compte ou à l'avantage de telles personnes, sauf dans le cadre d'opérations qui font l'objet d'une dispense de l'application des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. La Convention de placement pour compte prévoit que des offres et des ventes peuvent être faites aux États-Unis à des acheteurs institutionnels admissibles (au sens de *qualified institutional buyer* dans la règle 144A de la Loi de 1933) conformément à la règle 144A de la Loi de 1933 et aux lois sur les valeurs mobilières étatiques. En outre, jusqu'à 40 jours après la date du début du présent Placement ou, si elle est ultérieure, la Date de clôture, une offre ou une vente d'Actions ordinaires effectuée aux États-Unis par un courtier (participant ou non au présent Placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou vente n'est pas faite aux termes d'une dispense de ces exigences d'inscription. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui est attribué à leur équivalent anglais dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

La Société demandera à la TSXV d'inscrire à sa cote pour fins de négociation les Actions offertes, ainsi que les Actions ordinaires qui composent (i) les Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation et (ii) les Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte. L'inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSXV, conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSXV n'a pas approuvé conditionnellement la demande d'inscription de l'émetteur, et rien ne garantit qu'elle l'approuvera. La Société ne peut garantir le cours auquel les Actions ordinaires se négocieront à la TSXV. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Les Actions ordinaires seront offertes dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec par l'entremise du Placeur pour compte ou des membres de son groupe qui sont inscrits pour offrir les Actions ordinaires en vente dans ces provinces et par l'entremise des autres courtiers inscrits que le Placeur pour compte peut désigner. Sous réserve des lois applicables, le Placeur pour compte peut offrir les Actions ordinaires à l'extérieur du Canada.

En date du présent Prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, de La Neo Bourse Aequitas Inc., d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et l'émetteur n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur

inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception du Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Actions ordinaires. Il peut être impossible pour les porteurs d'Actions ordinaires de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du Placement minimal, après déduction de la Rémunération de placement pour compte de 150 000 \$, des Frais de financement de sociétés de 50 000 \$ et des frais estimatifs du Placement de 172 285 \$, est estimé à environ 1 127 715 \$. Le produit net que la Société tirera du Placement maximal, après déduction de la Rémunération de placement pour compte de 300 000 \$, des Frais de financement de sociétés de 50 000 \$ et des frais estimatifs du Placement de 172 285 \$, est estimé à environ 2 477 715 \$.

Le fonds de roulement estimatif de la Société au 31 janvier 2026, soit la fin du dernier mois précédant le dépôt du présent Prospectus, s'élevait à environ 3 504 358 \$.

Flux d'exploitation négatifs

En tant que société d'exploration, la Société n'a aucune source de flux d'exploitation et, jusqu'à présent, a financé ses activités principalement au moyen de financements par actions. Par conséquent, la Société affiche des flux d'exploitation négatifs pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024 et pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025. En raison des dépenses qu'elle engagera en lien avec ses objectifs commerciaux pour la Propriété Kremer, la Société prévoit qu'elle continuera d'enregistrer des flux d'exploitation négatifs dans un avenir prévisible. Par conséquent, la Société dépendra de financements par actions futurs pour répondre à ses besoins de capitaux. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à la Société – La Société aura besoin de financement supplémentaire important dans le futur et ne peut en garantir l'obtention ».

Emploi du produit net et des fonds disponibles

Au 31 janvier 2026, soit la fin du dernier mois précédant la date du présent Prospectus, la Société avait un fonds de roulement de 3 504 358 \$ et une trésorerie de 3 310 301 \$ tirés de placements privés réalisés en décembre 2025.

	Montant minimum du Placement ¹	Montant minimum du Placement dans l'hypothèse où l'Option de surallocation serait exercée intégralement	Montant maximum du Placement ¹	Montant maximum du Placement dans l'hypothèse où l'Option de surallocation serait exercée intégralement
Produit brut	1 500 000 \$	1 725 000 \$	3 000 000 \$	3 450 000 \$
Moins : Rémunération de placement pour compte	(150 000 \$)	(172 500 \$)	(300 000 \$)	(345 000 \$)

Moins : Frais de financement de sociétés	(50 000 \$)	(50 000 \$)	(50 000 \$)	(50 000 \$)
Moins : Frais estimatifs du Placement pour l'émetteur	(172 285 \$)	(172 285 \$)	(172 285 \$)	(172 285 \$)
Produit net	1 127 715 \$	1 330 215 \$	2 477 715 \$	2 882 715 \$
Fonds de roulement disponible au 31 janvier 2026 ²	3 504 358 \$	3 504 358 \$	3 504 358 \$	3 504 358 \$
Fonds disponibles	4 632 073 \$	4 834 573 \$	5 982 073 \$	6 387 073 \$

Notes :

1. En supposant qu'aucune des Actions offertes ne sera émise sous forme d'Action accréditive et qu'aucun des Acquéreurs figurant sur la liste du président ne participera au Placement.
2. Le fonds de roulement de 2 677 548 \$ au 31 janvier 2026 a été rajusté pour tenir compte des frais du Placement de 328 190 \$ qui sont inclus dans les frais reportés ainsi que de l'autre passif de 1 155 000 \$ lié au placement privé d'actions accréditives dont la clôture a eu lieu le 31 décembre 2025.

Une ventilation des frais estimatifs des programmes d'exploration et de forage sur la Propriété Kremer et des frais administratifs et autres frais pour les douze prochains mois est présentée ci-dessous :

Budget – 12 mois	Frais
Frais administratifs et autres frais	710 000 \$
Phase 1 : Travaux d'exploration de base	244 000 \$
Phase 2 : Forage au diamant (7 500 m)	<u>2 165 000 \$</u>
Total	3 119 000 \$

Bien que la Société ait actuellement l'intention d'employer les fonds de la manière indiquée dans le présent Prospectus, elle aura le pouvoir discrétionnaire de décider de l'emploi réel de ses fonds disponibles et pourrait choisir d'employer ces fonds d'une manière qui diffère de celle qui est décrite dans le présent Prospectus si elle estime qu'il est dans son intérêt de le faire.

Si l'Option de surallocation est exercée intégralement, la Société recevra un produit net supplémentaire qu'elle affectera à son fonds de roulement et à ses besoins généraux.

PHASE 1 : TRAVAUX D'EXPLORATION DE BASE

Dans le cadre de la phase 1, la recommandation était d'effectuer des travaux d'exploration de base, principalement de prospection, d'échantillonnage et de cartographie géologique de reconnaissance, ainsi que d'échantillonnage géochimique (sol et végétation).

- Cartographie de reconnaissance et cartographie structurale détaillée (1 géologue et 1 technicien)
30 jours à 1 500 \$/jour 45 000 \$
- Logement et repas (2 personnes à 300 \$/jour/personne x 30 jours) 18 000 \$

• Échantillonnage géochimique (sol et till ou biogéochimique)	30 000 \$
• Analyse géochimique (sol et/ou biogéochimique) 400 échantillons à 50 \$/échantillon	20 000 \$
• Analyse d'échantillons de roche 100 échantillons à 80 \$/échantillon	8 000 \$
• Décapage avec cartographie et échantillonnage en rainures	50 000 \$
• Transport (véhicule tout-terrain (VTT) et camion)	10 000 \$
• Rapport des travaux sur le terrain	<u>30 000 \$</u>
Sous-total de la phase 1 :	211 000 \$
Administration (~5 %) :	10 500 \$
Éventualités (~10 %) :	<u>22 500 \$</u>
<u>TOTAL DE LA PHASE 1 PRÉVUE :</u>	<u>244 000 \$</u>

PHASE 2 : FORAGE AU DIAMANT (si la phase 1 le justifie)

La phase 2 (si la phase 1 le justifie) consistera en un forage au diamant sur les meilleures cibles et sur les extensions des cibles minéralisées connues.

• Forage (de calibre NQ) sur les cibles géophysiques, géochimiques et géologiques les plus importantes : 7 500 m à 250 \$/m (tout compris)	1 875 000 \$
Administration (~5 %) :	93 500 \$
Éventualités (~10 %) :	<u>196 500 \$</u>
<u>TOTAL :</u>	<u>2 165 000 \$</u>
<u>TOTAL DES PHASES 1 ET 2 :</u>	<u>2 409 000 \$</u>

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes et provinciales québécoises qui, de façon générale, s'appliquent à un investisseur qui acquiert des Actions accréditatives de la Société dans le cadre du Placement. Pour les besoins du présent résumé, le terme « Actions ordinaires » englobe les Actions accréditatives, à moins d'indication contraire. Le présent résumé concerne uniquement l'acquéreur qui est le propriétaire véritable d'Actions accréditatives acquises dans le cadre du Placement et, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, (i) qui n'a pas de lien de dépendance avec la Société ni avec le Placeur pour compte, et n'est pas membre du même groupe que ceux-ci, et (ii) qui détient les Actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « Porteur »).

Les Actions accréditatives seront généralement considérées comme des immobilisations pour un Porteur à moins que celui-ci ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise consistant à faire le commerce de valeurs mobilières ou ne les ait acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme étant un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un acquéreur (i) qui est une « société exploitant une entreprise principale » au sens de la Loi de l'impôt, (ii) dont l'entreprise comprend le commerce de droits, permis ou privilèges afférents à des travaux d'exploration, de forage, d'extractions relatifs à des minéraux, du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures connexes, (iii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt, (iv) qui est une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des dispositions de la Loi de l'impôt portant sur l'évaluation à la valeur du marché, (v) qui est une société de personnes ou une fiducie, (vi) qui est une « institution financière déterminée » pour l'application de la Loi de l'impôt, (vii) qui a fait en vertu de la Loi de l'impôt un choix de déclaration de ses

résultats fiscaux canadiens dans une « monnaie fonctionnelle » qui n'est pas la monnaie du Canada, (viii) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) à l'égard des Actions accréditives, (ix) qui est exonéré d'impôt en vertu de la Partie 1 de la Loi de l'impôt, (x) qui recevrait des dividendes sur les Actions ordinaires aux termes ou dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, ou (xi) qui est une société résidant au Canada qui est, ou devient, contrôlée par une société non-résidente (ou aux termes des Modifications proposées (définies ci-après), par une personne non-résidente ou par un groupe de personnes composé de toute combinaison de sociétés non-résidentes, de particuliers non-résidents ou de fiducies non-résidentes qui ont un lien de dépendance entre eux), pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces acquéreurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est fondé sur la Loi de l'impôt et son règlement d'application et sur la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « **Loi sur les impôts** ») et son règlement d'application en vigueur en date des présentes et tient compte de toutes les propositions visant leur modification qui ont été publiées jusqu'à la date des présentes (les « **Modifications proposées** »), et est également fondé sur la compréhension des conseillers juridiques à l'égard des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») et de Revenu Québec qui ont été publiées avant la date des présentes. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modification aux lois ou aux pratiques administratives, non plus qu'il ne tient compte des lois fiscales des provinces canadiennes ou des lois fiscales étrangères, lesquelles peuvent différer de celles dont il est question aux présentes. Rien ne garantit que les Modifications proposées seront adoptées, ni qu'elles le seront dans leur forme proposée, ni que des changements législatifs, judiciaires ou administratifs ne viendront pas modifier les énoncés formulés aux présentes.

Porteurs résidents du Canada

La présente rubrique du résumé s'applique à un Porteur qui, à tout moment pertinent, est ou est réputé être résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (un « **Porteur résident** »).

Un Porteur résident dont les Actions accréditives pourraient autrement ne pas constituer des immobilisations pourrait avoir le droit de faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour faire en sorte que les Actions ordinaires et tout autre « titre canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) détenus par ce Porteur résident dans l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est effectué et dans toutes les années d'imposition ultérieures soient considérés comme des immobilisations. Les Porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt s'offre à eux et, le cas échéant, s'il est souhaitable pour eux de faire ce choix compte tenu de leur situation personnelle.

Considérations relatives aux actions accréditives

Le présent résumé suppose (i) que la Société engagera dans la province de Québec des FEC d'un montant qui n'est pas inférieur aux Fonds provenant des actions accréditives, (ii) que des FEC d'un montant correspondant aux Fonds provenant des actions accréditives feront l'objet d'une renonciation en faveur des acquéreurs d'Actions accréditives conformément à la Loi de l'impôt et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts* (Québec), à une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2026, (iii) que ces FEC seront engagés ou réputés engagés au cours d'une période (la « **Période des dépenses** ») commençant à la Date de clôture et se terminant (A) à la date à laquelle les Fonds provenant des actions accréditives ont été entièrement engagés conformément aux modalités de la convention de souscription pertinente ou (B) le 31 décembre 2027, si cette date est antérieure, et (iv) que le montant de tous les frais dont il est question aux présentes sera raisonnable. Le présent résumé suppose également que la Société produira toutes les déclarations fiscales applicables relativement à l'émission des Actions accréditives et à la renonciation aux FEC de la manière et dans les délais prévus par la Loi de l'impôt et, s'il y a lieu, par la *Loi sur les impôts* (Québec), et que toutes les renonciations seront valablement consenties. De plus, la Société fournira à chaque acquéreur d'Actions accréditives aux termes des présentes des renseignements sur les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation aux fins de la production des déclarations de revenus, mais la préparation et le dépôt des déclarations demeureront la responsabilité de chaque acquéreur. Le présent résumé est fondé sur la déclaration de la Société selon laquelle elle sera à tout moment pertinent une « société exploitant une

entreprise principale » au sens de la Loi de l'impôt et une « société de mise en valeur » au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et selon laquelle les Actions accréditatives, lorsqu'elles seront émises, seront des « actions accréditatives » et ne seront pas des « actions visées par règlement » au sens de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application ou des « actions prescrites » au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et de son règlement d'application. Si l'une ou l'autre des suppositions ci-dessus est inexacte, la Société pourrait ne pas être en mesure de renoncer à tout ou partie des FEC auxquels elle s'est engagée à renoncer aux présentes.

Frais d'exploration au Canada

La Société aura le droit de renoncer, en faveur d'un acquéreur d'Actions accréditatives aux termes des présentes, à certains FEC qu'elle a engagés au cours de la Période des dépenses pour un montant correspondant au prix de souscription pertinent des Actions accréditatives, comme le permet la Loi de l'impôt et conformément à celle-ci. La Société renoncera aux FEC en faveur de l'acquéreur avec date de prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2026. Les FEC qui auront fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme en faveur d'un acquéreur seront réputés avoir été engagés par cet acquéreur à la date de prise d'effet de la renonciation et seront ajoutés au compte des « frais cumulatifs d'exploration au Canada » (au sens de la Loi de l'impôt) (les « FCEC ») de cet acquéreur.

La Loi de l'impôt contient une règle de « rétropection » d'un an qui, si certaines conditions sont remplies, permet à la Société de renoncer en faveur des acquéreurs à certains FEC qu'elle engagera en 2027, et ce, avec prise d'effet le 31 décembre 2026. En d'autres termes, les acquéreurs seront réputés avoir engagé les FEC le 31 décembre 2026 même si la Société n'engage tout ou partie des FEC qu'en 2027. Pour que cette règle s'applique à l'égard des Actions accréditatives, l'acquéreur doit avoir payé en espèces la contrepartie pour ces actions, l'acquéreur et la Société doivent avoir traité entre eux sans lien de dépendance (aux fins de la Loi de l'impôt) tout au long de 2026 et de 2027, et la convention de souscription pertinente relative à ces actions doit avoir été conclue au plus tard le 31 décembre 2026. Si la Société n'engage pas les montants ayant fait l'objet d'une renonciation en vertu de la règle de « rétropection » d'ici la fin de 2027, la Société sera tenue de réduire le montant des FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur des acquéreurs, et les déclarations de revenus des acquéreurs pour les années au cours desquelles les FEC ont été demandés feront l'objet d'une nouvelle cotisation en conséquence. Un acquéreur ne sera pas assujéti à des pénalités pour une telle nouvelle cotisation et ne sera pas assujéti à des frais d'intérêt pour tout impôt supplémentaire payable si cet impôt est payé par l'acquéreur au plus tard le 30 avril 2028.

Dans le calcul de son revenu tiré de toutes sources pour une année d'imposition donnée, un acquéreur peut déduire un montant n'excédant pas 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de cette année d'imposition. Les déductions demandées par un acquéreur réduisent le solde de son compte de FCEC. Si un acquéreur ne déduit pas la totalité du solde de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition donnée, le solde peut être reporté et être déduit au cours des années d'imposition ultérieures conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le droit de déduire des FCEC revient au souscripteur initial des Actions accréditatives et est incessible.

L'acquéreur d'Actions accréditatives qui est un particulier (sauf une fiducie) aura droit à un crédit d'impôt à l'investissement fédéral non remboursable correspondant à 30 % d'une « dépense minière de minéral critique déterminée » ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur de l'acquéreur (le « **Crédit d'impôt fédéral** »). Selon la définition énoncée au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt, une « dépense minière de minéral critique déterminée » inclut certains FEC engagés dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de ressources minérales visées aux alinéas a) ou d) de la définition de « matières minérales » dans la Loi de l'impôt. Le crédit d'impôt à l'investissement peut être déduit de l'impôt payable en vertu de la Loi de l'impôt dans l'année d'imposition au cours de laquelle la « dépense minière déterminée » est engagée, ou peut être reporté rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt. La Société a accepté d'engager des FEC admissibles à ce crédit d'impôt à l'investissement et d'y renoncer.

Le compte de FCEC de l'acquéreur à tout moment au cours d'une année d'imposition sera réduit d'un montant correspondant à tout crédit d'impôt à l'investissement demandé à l'égard d'une année d'imposition antérieure. Si le solde du compte de FCEC de l'acquéreur devient négatif à la suite d'une telle réduction, le

montant du solde négatif sera inclus dans le revenu de l'acquéreur et le solde du compte de FCEC de ce dernier sera alors nul.

Certaines restrictions s'appliquent à l'égard de la déduction des FCEC à la suite d'une acquisition de contrôle et de certaines réorganisations d'un acquéreur qui est une personne morale. Les acquéreurs qui sont des personnes morales devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils concernant l'application possible de ces règles dans leur cas particulier.

Si un acquéreur acquiert des Actions accréditatives par l'intermédiaire d'un Régime enregistré ou d'un RPDB (au sens donné à ces termes à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » ci-dessus), les FEC faisant l'objet d'une renonciation ne seront pas déductibles du revenu du titulaire, du rentier ou du bénéficiaire de ce régime et les avantages fiscaux connexes seront perdus.

Objectifs commerciaux et jalons

Les objectifs commerciaux de la Société consistent à continuer de repérer des projets miniers de minéraux critiques présentant un potentiel de découverte de cuivre, de nickel et de cobalt, en mettant principalement l'accent sur l'avancement de l'exploration à la Propriété Kremer de la Société. Au cours des douze prochains mois, la Société a l'intention de réaliser les activités d'exploration de phase 2 projetées sur sa Propriété Kremer en utilisant le produit du Placement. Toutefois, la Société se réserve le droit de réaffecter toute partie des fonds de la façon qu'elle juge être dans l'intérêt des actionnaires de la Société, y compris en effectuant moins de forage au diamant que prévu lors de la phase 2, en fonction des sommes qui seront levées dans le cadre du Placement.

La direction a l'intention d'aller de l'avant avec le programme d'exploration recommandé visant la Propriété Kremer dès que possible une fois que la Société aura réalisé son premier appel public à l'épargne aux termes du Prospectus. Il est possible que certaines parties du produit net affectées à ces programmes de travaux soient utilisées à l'égard d'autres cibles d'exploration repérées par la Société à l'occasion.

Informations financières sélectionnées

La Société

Le tableau ci-après présente certaines données financières sélectionnées de Ni-Co pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025 et pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024. Ces informations financières résumées doivent être lues conjointement avec les états financiers de la Société et les notes afférentes, ainsi qu'avec le Rapport de gestion ci-dessous..

	Exercice terminé le 30 septembre 2025 (audité)	Période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024 (audité)
Perte nette et résultat global	8 858 637 \$	1 867 573 \$
Total des actifs	1 363 545 \$	512 538 \$
Total des passifs	289 839 \$	534 616 \$

La Propriété Kremer

Le tableau ci-après présente certaines données financières distinctes sélectionnées relatives à la Propriété Kremer pour la période débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 6 décembre 2023, date de la constitution de Ni-Co. Ces informations financières distinctes résumées doivent être lues conjointement avec les états financiers distincts (carve-out) de la Propriété Kremer et les notes y afférentes.

	Pour la période débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 6 décembre 2023 (non audité)
Perte nette et résultat global	884 699 \$
Total des actifs	577 657 \$
Total des passifs	Néant

RAPPORT DE GESTION

Rapport de gestion annuel

Le rapport de gestion (le « **rapport** ») présenté ci-après est préparé en date du 29 janvier 2026 et complète les états financiers annuels audités de Ni-Co pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025.

Ces états financiers annuels audités ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« **IASB** »). Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens. La Société a préparé le présent rapport de gestion conformément aux exigences du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

La direction de la Société est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers annuels, des notes afférentes, du rapport de gestion, ainsi que de toute autre information y figurant. La direction doit également s'assurer que la Société se conforme aux lois et règlements applicables à ses activités. Les états financiers et le rapport de gestion ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 29 janvier 2026.

Forward-Looking Statements

Certaines déclarations faites dans le présent rapport de gestion sont des déclarations ou des informations prospectives. La Société fournit par les présentes des mises en garde identifiant les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux projetés dans les déclarations prospectives. Toute déclaration qui exprime ou implique des discussions concernant des attentes, des croyances, des plans, des objectifs, des hypothèses ou des événements ou performances futurs (souvent, mais pas toujours, par l'utilisation de mots ou d'expressions tels que « peut », « est censé », « anticipe », « estime », « a l'intention de », « planifie », « projection », « pourrait », « vision », « buts », « objectif » et « perspectives ») ne sont pas des faits historiques et peuvent être prospectifs. En faisant ces déclarations prospectives, la Société a supposé que le marché actuel se poursuivrait et se développerait et que les risques énumérés ci-dessous n'auraient pas d'impact négatif sur les activités de la Société. De par leur nature, les énoncés prospectifs impliquent de nombreuses hypothèses, risques inhérents et incertitudes, tant généraux que spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les résultats prévus ne se produisent pas ou soient retardés. Les risques, incertitudes et autres facteurs, dont plusieurs échappent au contrôle de la Société et qui pourraient influencer les résultats réels, sont résumés ci-dessous sous la rubrique « *Risques et incertitudes* ».

De plus, sauf indication contraire, toute déclaration prospective n'est valable qu'à la date du présent rapport de gestion et, sauf si la loi applicable l'exige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour toute déclaration prospective pour refléter des événements ou des circonstances après la date à laquelle cette déclaration est faite ou pour refléter la survenance d'événements imprévus. De nouveaux facteurs apparaissent de temps en temps, et il n'est pas possible pour la direction de prédire tous ces facteurs et d'évaluer à l'avance l'impact de chacun de ces facteurs sur les activités de la Société, ou la mesure dans

laquelle un facteur ou une combinaison de facteurs peut entraîner que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans toute déclaration prospective..

Activités de financement

Le 1er décembre 2024, la Société a complété un fractionnement de son capital-actions sur la base de deux actions et demie (2 ½) pour chaque action détenue, de sorte que chaque actionnaire inscrit reçoive une action et demie (1 ½) additionnelle pour chaque action détenue.

Le 31 décembre 2024, la Société a clôturé un placement privé accreditif de 510 000 actions de catégorie A au prix de 0,50 \$ par action, pour un produit brut de 255 000 \$, ainsi qu'un placement privé de 9 350 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ par action, pour un produit brut de 1 870 000 \$.

Le 31 décembre 2025, la Société a clôturé un placement privé comprenant 3 850 000 actions ordinaires accreditives au prix de 0,50 \$ par action et 5 745 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ par action, pour un produit brut total de 3 074 000 \$.

Activités commerciales et propriétés minières

Veillez vous référer à la section sur la Propriété Kremer, laquelle inclut le Rapport technique présenté dans le présent Prospectus.

Informations financières annuelles sélectionnées

	Au et pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025	Au et pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024
Perte nette et résultat global	8 858 637 \$	1 867 573 \$
Perte nette de base et diluée par action	0,312 \$	0,438 \$ ⁽¹⁾
Total des actifs	1 363 545 \$	512 538 \$
Total des passifs	289 839 \$	534 616 \$

Note:

(1) Cette donnée tient compte rétroactivement du fractionnement du capital-actions effectué par la Société le 1er décembre 2024.

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2025, la Société a enregistré une perte nette de 8 858 637 \$, comparativement à 1 867 573 \$ au cours de la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024, soit une augmentation de 6 991 064 \$, attribuable aux variations importantes suivantes :

- Les frais d'exploration et d'évaluation ont augmenté de 7 006 313 \$, passant de 1 660 410 \$ au cours de la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024 à 8 666 723 \$ pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025. Cette hausse est principalement attribuable à la valeur des actions ordinaires émises en contrepartie de l'acquisition de la propriété Kremer, soit 8 000 000 \$.
- Les frais généraux et d'administration ont augmenté de 149 915 \$, passant de 219 609 \$ au cours de la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024 à 369 524 \$ pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025.
 - Les honoraires professionnels ont augmenté de 125 363 \$, en raison d'une hausse des honoraires facturés par la cheffe des finances pour la comptabilité quotidienne, l'administration et la préparation des états financiers et rapports connexes de 75 060 \$, d'une hausse des frais juridiques de 20 903 \$ et d'une hausse des honoraires d'audit de 29 400 \$.

- Les honoraires de consultation ont augmenté de 65 562 \$, en raison de frais liés aux services d'accompagnement et de conseil en matière d'acceptabilité sociale du projet Kremer de 51 000 \$ et de frais de services de soutien général de 64 000 \$, lesquels ont été compensés par une diminution de 50 000 \$ des honoraires liés aux services de soutien aux marchés des capitaux en vue d'un appel public à l'épargne.
 - Les frais de déplacement et de représentation ont augmenté de 28 616 \$, en raison d'une hausse de la participation aux congrès miniers ainsi que d'une augmentation générale des dépenses.
 - L'impôt de la partie XII.6 a diminué de 68 632 \$ en raison d'un ajustement de provision effectué au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2025.
- Le recouvrement d'impôt différé de 153 000 \$ est lié au renversement de l'avantage fiscal initialement comptabilisé dans les autres passifs lors de l'émission des actions accréditatives. À mesure que la Société engage des dépenses d'exploration admissibles, ce passif est progressivement renversé et comptabilisé en recouvrement d'impôt différé, reflétant ainsi le respect de l'engagement fiscal envers les investisseurs.

Résumé des flux de trésorerie

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2025, les activités opérationnelles ont nécessité des sorties de trésorerie de 1 317 341 \$, comparativement à 1 511 936 \$ pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024. Cette diminution de l'utilisation des flux de trésorerie découle de la perte nette après les éléments hors caisse, laquelle est passée de 1 867 473 \$ en 2024 à 1 011 480 \$ en 2025. Cette diminution a toutefois été compensée par les variations des éléments du fonds de roulement, qui ont nécessité des sorties de trésorerie de 305 861 \$ en 2025, comparativement à des entrées de trésorerie de 355 537 \$ en 2024.

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2025, les activités de financement ont généré des entrées de trésorerie de 1 846 608 \$, comparativement à 1 844 395 \$ pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024, principalement en lien avec la clôture de placements privés.

Liquidité et ressources en capital

La principale source de financement de la Société est l'émission de capital-actions.

Au 30 septembre 2025, la Société disposait d'un fonds de roulement de 1 071 974 \$, incluant une encaisse de 819 234 \$.

Le 31 décembre 2025, la Société a clôturé un placement privé comprenant 3 850 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,50 \$ par action ainsi qu'un placement privé de 5 745 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ par action, pour un produit brut total de 3 074 000 \$.

La Société estime que ses liquidités actuelles sont suffisantes pour respecter ses obligations, ses dépenses budgétées et ses engagements jusqu'au 29 janvier 2027, estimés à 710 000 \$, ainsi que pour financer son programme d'exploration sur la propriété Kremer, dont le coût est estimé à 2 409 000 \$.

À l'avenir, la Société pourrait devoir obtenir des fonds additionnels afin de poursuivre ses activités. Toutefois, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de réunir des capitaux supplémentaires, que ce soit par l'émission de titres de capitaux propres, par l'émission d'instruments d'emprunt, ou par tout autre moyen.

Transactions hors bilan

Il n'existe aucune opération hors bilan.

Opérations entre parties liées

Les parties liées de la Société comprennent des sociétés affiliées, les membres du conseil d'administration ainsi que les principaux dirigeants. Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de modalités particulières, aucune garantie n'a été donnée ni reçue, et les soldes en souffrance sont généralement réglés en trésorerie.

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2025, des frais d'exploration et d'évaluation totalisant 395 953 \$ et 3 720 \$ (comparativement à 1 402 432 \$ et nil pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024) ont été facturés respectivement par des sociétés contrôlées par le président et chef de la direction et par une société contrôlée par un administrateur.

Au cours du même exercice, des frais généraux et d'administration totalisant 15 785 \$, 24 516 \$ et 83 400 \$ (comparativement à 27 167 \$, nil et 12 600 \$ pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024) ont été facturés respectivement par des sociétés contrôlées par le président et chef de la direction, par des sociétés contrôlées par des administrateurs ainsi que par la cheffe des finances.

Au 30 septembre 2025, un montant de 113 303 \$ (97 754 \$ au 30 septembre 2024) et un montant de 7 717 \$ (nil au 30 septembre 2024) étaient à payer à des sociétés contrôlées par le président et chef de la direction et à des sociétés contrôlées par des administrateurs, respectivement. Ces montants sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer.

Instruments financiers

Les lecteurs sont invités à se reporter à la note 12 des états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025, laquelle présente une description complète des risques liés aux instruments financiers.

Informations trimestrielles sélectionnées

	Pour les 3 mois terminés le 31 décembre 2025 (non audité)	Pour les 3 mois terminés le 31 décembre 2024 (non audité)
Perte nette et perte globale	263 250 \$	453 139 \$
Perte de base et diluée par action	0,005 \$	0,095 \$

Pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2025, la Société a enregistré une perte nette de 263 250 \$, comparativement à 453 139 \$ pour la période correspondante de 2024, soit une diminution de 189 889 \$, attribuable aux variations importantes suivantes :

- Les frais d'exploration et d'évaluation ont diminué de 238 546 \$, passant de 375 132 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2024 à 136 586 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2025.
- Les frais généraux et d'administration ont augmenté de 15 264 \$, passant de 79 956 \$ en 2024 à 95 220 \$ en 2025.
 - Les honoraires professionnels ont augmenté de 20 821 \$, passant de 24 248 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2024 à 45 069 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2025. Cette augmentation est principalement due à une augmentation des honoraires facturés par la cheffe des finances pour la comptabilité quotidienne, l'administration et la préparation des états financiers et des rapports connexes de 13 380 \$, ainsi qu'aux honoraires d'audit de 13 125 \$. Ces augmentations ont été compensées par une diminution des frais juridiques de 5 684 \$.

- Les honoraires de consultation ont diminué de 19 579 \$, passant de 52 193 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2024 à 32 614 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2025. Cette diminution des honoraires de consultation est principalement due à des frais de 25 000 \$ liés à des services de soutien aux marchés des capitaux en vue d'un appel public à l'épargne encourus en 2024, lesquels ont été compensés par une augmentation générale de 5 421 \$.
- Les frais de déplacement et de représentation ont augmenté de 7 434 \$, passant de 2 019 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2024 à 9 453 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2025. Cette augmentation est due à une participation accrue à des congrès miniers ainsi qu'à une augmentation générale des dépenses.
- Les autres frais d'exploitation ont augmenté de 6 911 \$, passant de 1 439 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2024 à 8 350 \$ pour les trois mois terminés le 31 décembre 2025. Cette augmentation est due à des dépenses promotionnelles plus élevées de 5 562 \$ et à une augmentation des coûts d'assurance de 1 031 \$.

Résumé des flux de trésorerie trimestriels

Période de trois mois terminée le 31 décembre 2025 comparativement à la période de trois mois terminée le 31 décembre 2024

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2025, les activités opérationnelles ont nécessité des flux de trésorerie de 422 046 \$ comparativement à 732 333 \$ au cours de la même période en 2024. Cette diminution au niveau de l'utilisation des flux de trésorerie est due à la perte nette après éléments hors caisse qui est passée de 453 139 \$ en 2024 à 262 567 \$ en 2025 ainsi qu'aux éléments du fonds de roulement lesquels ont nécessités des flux de trésorerie de 279 194 \$ en 2024 comparativement à 159 479 \$ en 2025.

Au cours de la période de de trois mois terminée le 31 décembre 2025, les activités d'investissement ont nécessité des flux de trésorerie de 6 300 \$ comparativement à 20 000 \$ au cours de la même période en 2024, soit une diminution de 13 700 \$ principalement due à l'acquisition d'un certificat de placement garanti de \$20 000 en 2024 lequel a été compensé par une acquisition d'un équipement de terrain de 6 300 \$ en 2025.

Au cours de la période de de trois mois terminée le 31 décembre 2025, les activités de financement ont généré des flux de trésorerie de 2 883 769 \$ comparativement à 2 008 421 \$ au cours de la même période en 2024. Ces flux de trésorerie liés à la clôture des placements privés, ont toutefois été compensés par les frais d'émissions d'actions de 190 231 \$ engagés au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre en 2025 comparativement à 16 579 \$ au cours de la même période en 2024. Cette augmentation provient des frais engagés en lien avec l'appel public à l'épargne dont la clôture est prévue au début 2026.

Rapport de gestion et d'analyse pour la propriété Kremer

Le présent rapport de gestion distinct a été préparé à partir d'un extrait des livres et registres d'Explo-Inc. afin de présenter les opérations liées au projet Kremer entre le 1er octobre et le 6 décembre 2023 comme si le projet Kremer avait été exploité comme une entité distincte et non comme une partie de la Société au 6 décembre 2023.

Énoncés prospectifs

Le rapport de gestion portant sur la situation financière et des résultats d'exploitation du projet Kremer suivante a été préparée pour la période commençant le 1er octobre 2023 et se terminant le 6 décembre 2023, date de la constitution de Ni-Co, et doit être lue conjointement avec le présent prospectus, y compris les sections intitulées « Selected Financial Information » et « Risk Factors » du présent prospectus ainsi que les états financiers distincts (carve-out) du projet Kremer et les notes y afférentes inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers distincts de la propriété Kremer sont préparés conformément aux normes comptables IFRS. Le présent rapport de gestion contient de l'information prospective, notamment des déclarations concernant les plans et objectifs futurs du projet Kremer qui sont assujetties à divers risques et incertitudes, ainsi qu'aux éléments présentés dans les sections « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

» du présent prospectus. La Société ne peut garantir aux investisseurs que cette information se révélera exacte, et les résultats réels ainsi que les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans cette information. Les résultats pour les périodes présentées ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats susceptibles d'être réalisés pour des périodes futures. Les investisseurs sont avisés de ne pas accorder une confiance excessive à cette information prospective.

Rendement global et résultats d'exploitation

Au cours de la période du 1er octobre 2023 au 6 décembre 2023, le projet Kremer a engagé des charges totales de 884 699 \$, comprenant des frais d'exploration et d'évaluation de 877 680 \$ et des frais généraux et d'administration de 7 019 \$.

Les frais d'exploration et d'évaluation comprennent des frais de forage de 1 207 359 \$ et des frais d'analyses de 13 989 \$, lesquels ont été compensés par un crédit d'impôt minier de 343 668 \$.

Les frais généraux et d'administration comprennent des frais de comptabilité de 3 500 \$ et des frais juridiques de 3 291 \$.

Liquidité

Le projet Kremer est à un stade précoce de développement et, comme c'est courant pour de nombreux projets, les activités d'exploration connexes sont financées au moyen de financements ou d'apports provenant d'Explo-Inc. La capacité du projet Kremer à poursuivre son exploitation dépend de l'obtention de financements additionnels ou d'apports. Ces circonstances soulèvent un doute important quant à la capacité du projet Kremer à poursuivre son exploitation et, par conséquent, quant à l'application des principes comptables relatifs à la continuité d'exploitation. Rien ne garantit que les activités de financement du projet Kremer continueront d'être couronnées de succès ou qu'elles seront suffisantes.

Les états financiers distincts ne tiennent pas compte des ajustements qui seraient nécessaires aux valeurs comptables et à la classification des actifs, des passifs et des charges comptabilisées si le projet Kremer n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation. Ces ajustements pourraient être importants.

Ressources en capital

Le projet Kremer définit le capital comme l'investissement net de son propriétaire.

L'objectif de gestion du capital du projet Kremer est de disposer d'un capital suffisant pour être en mesure de réaliser son plan d'exploration et de développement minier afin d'assurer la croissance de ses activités et de pouvoir poursuivre ses opérations. Il a également pour objectif de disposer de suffisamment de liquidités pour financer ses frais d'exploration et d'évaluation, ses activités d'investissement et ses besoins en fonds de roulement.

Opérations hors bilan

Il n'existe aucune opération hors bilan.

Opérations entre parties liées

Les parties liées comprennent une société contrôlée par le propriétaire et le propriétaire lui-même.

Sauf indication contraire, aucune des transactions n'incluait de modalités particulières et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes en souffrance sont généralement réglés en trésorerie.

Au cours de la période du 1er octobre au 6 décembre 2023, des frais d'exploration et d'évaluation d'un montant total de 1 133 359 \$ ont été facturés par une société contrôlée par le propriétaire.

Capitalisation consolidée

Le tableau suivant résume la capitalisation consolidée de la Société depuis sa constitution le 6 décembre 2023, après prise en compte du Placement (en supposant qu'aucune Action offerte ne soit émise à titre d'Actions accréditatives), et doit être lu conjointement avec les renseignements détaillés et les états financiers inclus dans le présent Prospectus.

	En circulation au 31 décembre 2025 (non audité)	En circulation après prise en compte du Placement minimal (non audité)	En circulation après prise en compte du Placement maximal (non audité)	En circulation après prise en compte du Placement maximal en supposant l'exercice intégral de l'Option de surallocation (non audité)
Actions ordinaires ⁽¹⁾	64 105 250	70 105 250	76 105 250	77 905 250
Bons de souscription de l'agent ⁽²⁾	Néant	600 000	1 200 000	1 380 000
Stock options	Néant	Néant	Néant	Néant

Note:

- (1) En cas de Choix quant aux actions accréditatives, le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises pour le même produit brut qu'une situation où aucun tel Choix n'est effectué sera inférieur à ce dernier, étant donné que le prix d'émission des Actions accréditatives est supérieur au prix d'émission des Actions ordinaires.
- (2) En supposant aucune participation des acquéreurs figurant sur la liste du président.

Le tableau suivant résume la capitalisation consolidée de la Société depuis sa constitution le 6 décembre 2023, après prise en compte du Placement (en supposant que le Choix quant aux actions accréditatives soit effectué intégralement et que 1 333 333 Actions offertes soient émises en tant qu'Actions accréditatives), et doit être lu conjointement avec les renseignements détaillés et les états financiers inclus dans le présent Prospectus.

	En circulation au 31 décembre 2025 (non audité)	En circulation après prise en compte du Placement minimal (non audité)	En circulation après prise en compte du Placement maximal (non audité)	En circulation après prise en compte du Placement maximal en supposant l'exercice intégral de l'Option de surallocation (non audité)
Actions ordinaires ⁽¹⁾	64 105 250	68 238 583	74 238 583	75 558 583
Bons de souscription de l'agent ⁽²⁾	Néant	413 333	1 013 333	1 145 333
Stock options	Néant	Néant	Néant	Néant

Note:

- (1) En cas de Choix quant aux actions accréditatives, le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises pour le même produit brut qu'une situation où aucun tel Choix n'est effectué sera inférieur à ce dernier, étant donné que le prix d'émission des Actions accréditatives est supérieur au prix d'émission des Actions ordinaires.
- (2) En supposant aucune participation des acquéreurs figurant sur la liste du président.

Politique de dividendes

La Société n'a déclaré ni versé aucun dividende sur ses Actions ordinaires depuis sa constitution. Bien qu'aucune restriction ne l'empêche de verser des dividendes, elle prévoit utiliser toutes les ressources financières disponibles pour réaliser ses objectifs d'affaires. À l'heure actuelle, la politique de la Société consiste à conserver tout bénéfice, le cas échéant, afin de financer ses opérations. Le conseil d'administration déterminera si et quand des dividendes seront déclarés et versés ultérieurement, en fonction de la situation financière de la Société au moment pertinent. Tant que la Société ne commencera pas à verser des dividendes, les porteurs d'Actions ordinaires ne pourront recevoir un rendement sur leurs Actions ordinaires que s'ils les vendent. Voir « *Facteurs de risque* ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Le 29 mai 2025, la Société a déposé des statuts de modification afin : (1) de reclassifier ses actions de catégorie A comme « Actions ordinaires »; (2) d'annuler ses actions de catégorie B. Le capital autorisé de la Société se compose maintenant d'un nombre illimité d'Actions ordinaires pouvant être émises en séries, sans valeur nominale. À la date du présent Prospectus, 64 105 250 Actions ordinaires sont émises et en circulation. Auparavant, le 1^{er} décembre 2024, la Société a donné effet à un fractionnement de son capital-actions (le « **Fractionnement** ») à raison de deux nouvelles Actions ordinaires et demie (2 ½) pour une (1) Action ordinaire détenue avant le Fractionnement.

Actions ordinaires

Les porteurs des Actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes sur les actifs de la Société légalement disponibles aux moments pertinents. Les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et de voter à toutes les assemblées des actionnaires et ont droit à une (1) voix par Action ordinaire. À la liquidation ou à la dissolution de la Société, les porteurs des Actions ordinaires ont le droit de participer à parts égales au partage du reliquat des biens et des actifs de la Société.

Bons de souscription du placeur pour compte

La Société a accepté d'attribuer au Placeur pour compte des Bons de souscription du placeur pour compte lui donnant le droit d'acquérir le nombre d'Actions du placeur pour compte correspondant à 10 % des Actions offertes qui seront émises dans le cadre du présent Placement et à 4,0 % du nombre d'Actions offertes vendues aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, et ce, pendant une période de 24 mois à compter de la Date de clôture au prix d'exercice correspondant au Prix d'offre des actions.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit indique certains renseignements concernant la vente de toutes les Actions ordinaires et des autres titres convertibles en Actions ordinaires au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus. Les chiffres figurant ci-après tiennent compte du Fractionnement.

Date de l'émission	Description de l'émission	Prix par titre (CAD)	Nombre de titres	Catégorie de titres	Produit (CAD)
5 mai 2025	Émises en contrepartie de biens	0,20 par action (réputé)	40 000 000	Actions ordinaires	8 000 000 \$

Date de l'émission	Description de l'émission	Prix par titre (CAD)	Nombre de titres	Catégorie de titres	Produit (CAD)
31 décembre 2025	Placement privé d'actions accréditatives et d'actions ordinaires non accréditatives	0,50 par action accréditative et 0,20 par actions ordinaire non accréditative	9 595 000	Actions ordinaires	3 074 000 \$

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Titres entiercés

En vertu des normes, instructions et avis pertinents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les titres détenus par les Principaux intéressés (au sens attribué à cette expression plus loin) qui détiennent 1 % ou plus des droits de vote afférents aux titres en circulation d'un émetteur immédiatement après son PAPE doivent être entiercés conformément au régime d'entiercement applicable aux premiers appels publics à l'épargne. Les titres de capitaux propres, dont les Actions ordinaires, détenus en propriété ou contrôlés par les principaux intéressés de la Société sont assujettis aux obligations d'entiercement énoncées dans l'*Instruction canadienne 46-201 Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* (« **l'IC 46-201** »).

Les Principaux intéressés sont les personnes physiques ou morales qui, à la réalisation du Placement, relèvent d'une des catégories suivantes :

- a) une personne ou une société qui a agi comme promoteur de la Société au cours des deux années précédant le présent Prospectus;
- b) un administrateur ou un dirigeant de la Société ou de toute filiale en exploitation importante de celle-ci à la date du présent Prospectus;
- c) un porteur de 20 % – une personne ou une société qui détient des titres lui donnant plus de 20 % des droits de vote afférents aux titres en circulation de la Société immédiatement avant et après la clôture du présent Placement;
- d) un porteur de 10 % – une personne ou une société qui remplit les deux conditions suivantes :
 - (i) elle détient des titres lui donnant plus de 10 % des droits de vote afférents aux titres en circulation de la Société immédiatement avant et après la clôture du Placement;
 - (ii) elle a élu ou nommé ou a le droit d'élire ou de nommer un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ou de toute filiale en exploitation importante de celle-ci.

Les Principaux intéressés de la Société sont Alain Tremblay, Jean-François Perrault, Nicolas Tremblay, Marc Boivin et Jonathan Paquet, qui sont administrateurs de la Société, Isabelle Gauthier, dirigeante de la Société, et Explo-Inc., laquelle est contrôlée par Alain Tremblay, qui est administrateur et dirigeant de la Société. Nicolas Tremblay agit également à titre de vice-président, Relations avec les investisseurs de la Société.

La Société est un « nouvel émetteur » au sens des normes, instructions et avis applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et si la Société atteint le statut d'« émetteur établi » pendant la durée de la Convention d'entiercement (au sens attribué à cette expression plus loin), elle « passera au niveau suivant », ce qui entraînera une libération de rattrapage et une libération anticipée des titres qui demeurent

entiercés selon le calendrier de 18 mois applicable aux émetteurs établis comme si la Société avait initialement été classée dans la catégorie d'émetteur établi.

Selon les modalités de la Convention d'entiercement, les Titres entiercés ne peuvent pas être cédés ni faire l'objet d'autres opérations pendant la durée de la Convention d'entiercement sauf si la cession ou l'opération est :

- a) une cession aux administrateurs ou dirigeants, en poste ou entrant en fonction, de la Société ou d'une filiale en exploitation importante de celle-ci, sur approbation du Conseil;
- b) une cession à une personne ou société qui, avant la cession, détient plus de 20 % des droits de vote afférents aux titres en circulation de la Société;
- c) une cession à une personne ou société qui, après la cession, (i) détiendra plus de 10 % des droits de vote afférents aux titres en circulation de la Société et (ii) a le droit d'élire ou de nommer un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ou de toute filiale en exploitation importante de celle-ci;
- d) une cession à un REER ou à un régime fiduciaire similaire pourvu que les seuls bénéficiaires soient le cédant ou son conjoint, ses enfants, son père ou sa mère;
- e) une cession en cas de faillite au syndic de faillite;
- f) un gage donné à une institution financière en garantie d'un prêt, pourvu qu'à la réalisation, les titres demeurent entiercés;
- g) un dépôt de Titres entiercés en réponse à une offre publique d'achat, qui est permis, dans le cas où le déposant est un Principal intéressé de la société remplaçante à la réalisation de l'offre publique d'achat, à la condition que les titres reçus en échange des Titres entiercés déposés soient entiercés à la place de ces derniers en fonction de la classification de la société remplaçante aux fins d'entiercement.

Conformément à l'IC 46-201, il est prévu que le calendrier de libérations périodiques suivant s'applique aux titres détenus par les Principaux intéressés de la Société :

Date	% des Titres entiercés libérés
À la date d'inscription des titres de la Société à la cote d'une bourse (la « Date d'inscription »)	1/10 des titres entiercés
6 mois après la date d'inscription	1/6 des titres entiercés restants
12 mois après la date d'inscription	1/5 des titres entiercés restants
18 mois après la date d'inscription	1/4 des titres entiercés restants
24 mois après la date d'inscription	1/3 des titres entiercés restants
30 mois après la date d'inscription	1/2 des titres entiercés restants
36 mois après la date d'inscription	Le reste des titres entiercés

Le tableau qui suit indique les renseignements afférents aux Titres entiercés assujettis à la Convention d'entiercement à la date du présent Prospectus :

Porteur de titres assujetti à l'entiercement	Nombre de Titres entiercés ^{1, 2}	Pourcentage d'Actions ordinaires (avant le Placement)	Pourcentage d'Actions ordinaires (après le Placement minimal)	Pourcentage d'Actions ordinaires (après le Placement maximal ³)
Explo-Inc.	38 315 450 Actions ordinaires	59,8 %	54,7 %	49,2 %

Notes :

1. Ces actions ont été entiercées auprès de l'Agent d'entiercement.
2. Aux termes d'une convention d'entiercement (la « **Convention d'entiercement** ») intervenue le [●] 2026, entre la Société, l'Agent d'entiercement et certains Principaux intéressés de la Société, les Principaux intéressés ont accepté d'entiercer leurs Actions ordinaires (les « **Titres entiercés** ») auprès de l'Agent d'entiercement. La Convention d'entiercement prévoit que 10 % des Titres entiercés seront libérés à la Date d'inscription et que, s'il n'y a aucun changement aux Actions ordinaires initialement déposées ni aucun Titre entiercé supplémentaire, les Titres entiercés restants seront libérés en tranches égales de 15 % à chaque intervalle de 6 mois par la suite, sur une période de 36 mois.
3. En supposant la réalisation du Placement maximal et de l'exercice de l'Option de surallocation, mais en supposant que les parties ne feront pas le Choix quant aux actions accréditives.

Restrictions contractuelles

Selon les modalités de la Convention de placement pour compte, la Société a convenu de faire en sorte que tous ses membres de la direction et administrateurs et certains de ses actionnaires concluent des conventions de blocage (les « **Conventions de blocage** ») en faveur du Placeur pour compte. En vertu de ces Conventions de blocage, ces membres de la direction, administrateurs et actionnaires s'engagent, pour une période débutant à la Date de clôture et prenant fin 180 jours après la Date de clôture, à s'abstenir, directement ou indirectement, d'offrir, de vendre, de promettre de vendre, d'octroyer une option d'acheter, de vendre à découvert, de céder ou d'aliéner autrement des titres de la Société, ou d'en monétiser autrement la valeur (ou d'annoncer l'intention de faire l'une ou l'autre des choses qui précèdent), lesquels titres leur appartiennent directement ou indirectement ou sont sous leur emprise, ou dont ils ont la propriété véritable, sous réserve de certaines exceptions usuelles, sans le consentement préalable écrit du Placeur pour compte, qui ne peut le refuser ou le retarder de façon déraisonnable.

Le tableau qui suit indique le nombre total d'Actions ordinaires qui devraient être assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession à la clôture du Placement.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie après le Placement minimal (en supposant le non-exercice de l'Option de surallocation)
Actions ordinaires	39 490 250 Actions ordinaires	56,3 % ¹

1. Sans dilution et en supposant qu'aucune Action offerte ne sera émise sous forme d'Action accréditive.

PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à quelque catégorie que ce soit de titres avec droits de vote de la Société, ni n'exerce une emprise sur de tels titres, sous réserve de ce qui suit :

Nom du Porteur	Description des titres	Nombre de titres	Pourcentage avant le Placement	Pourcentage après le Placement minimal ¹	Percentage après le Placement maximal ¹
Explo-Inc.	Actions ordinaires	38 315 450	59,8 %	54,7 %	49,2 %

Note :

1. En supposant qu'aucune Action offerte ne sera émise sous forme d'Action accréditive.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit indique le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la Société, leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années et les Actions ordinaires qu'ils détiennent à la date des présentes.

Le mandat des administrateurs prend fin chaque année au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le mandat des membres de la haute direction de la Société prend fin au gré du Conseil.

Nom et province (ou État) et pays de résidence	Poste au sein de la Société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années ¹	Nombre et catégorie de titres dont la personne a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise ¹
Administrateurs			
Alain Tremblay Gatineau (Québec)	Administrateur, chef de la direction et président (depuis le 6 décembre 2023)	Président et chef de la direction de Prospectair Geosurveys Inc. Président de Ni-Co Exploration Inc.	38 315 450 Actions ordinaires (59,8 %)
Nicolas Tremblay ^{2,3} Ottawa (Ontario)	Administrateur, vice-président, Relations avec les investisseurs	Professionnel des technologies de l'information pour Environnement Canada, consultant NMG (de 2015 à 2018)	534 800 Actions ordinaires (0,83 %)
Marc Boivin Fossambault-sur-le-Lac (Québec)	Administrateur	Géophysicien-conseil chez MB Geosolutions	120 000 Actions ordinaires (0,19 %)
Jean-François Perrault ^{2,3} Anjou (Québec)	Administrateur	Vice-président, Marchés financiers et relations avec les investisseurs au sein d'Oak Hill Financial Inc. Administrateur, CAT Strategic Metals Corporation Auparavant, directeur général au sein de Leede Finance Inc.	250 000 Actions ordinaires (0,39 %)
Jonathan Paquet ^{2,3} Gatineau (Québec)	Administrateur	CPA, associé chez Marciel Lavallée	100 000 Actions ordinaires (0,16 %)
Louis Doyle Kirkland (Québec)	Administrateur	Consultant et administrateur de sociétés	50 000 Actions ordinaires (0,08 %)
Membres de la haute direction			

Nom et province (ou État) et pays de résidence	Poste au sein de la Société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années¹	Nombre et catégorie de titres dont la personne a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise¹
Isabelle Gauthier Montréal (Québec)	Cheffe des finances et secrétaire générale	Cheffe des finances de Ressources Sama Inc. et de Cleghorn Minerals, Ltd.	120 000 Actions ordinaires (0,19 %)

Notes :

1. Les renseignements concernant les fonctions principales, les activités ou le poste d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction et les titres dont il est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise ne sont pas connus de la direction de la Société et ont été fournis par les parties respectives et sont fondés sur un nombre de 64 105 250 Actions ordinaires émises et en circulation avant le Placement.
2. Membre du Comité d'audit.
3. Membre du Comité GRC.

Il est prévu qu'après le Placement, Alain Tremblay consacrerait 70 % de son temps aux activités de la Société et Isabelle Gauthier consacrerait 30 % de son temps aux activités de la Société.

À la date du présent Prospectus, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 39 490 250 Actions ordinaires ou exercent une emprise sur ces actions, lesquelles représentent au total 61,6 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Biographies

Le texte qui suit présente des notices biographiques de chacun des administrateurs et membres de la haute direction de la Société.

Alain Tremblay – Chef de la direction, administrateur (55 ans)

Alain Tremblay est un entrepreneur chevronné et un fournisseur de services d'exploration minière. Possédant 30 ans d'expérience en tant que pilote professionnel, M. Tremblay a combiné son expertise en matière d'aviation avec sa passion pour l'exploration de ressources. Fondateur de Prospectair Geosurveys, il a fourni des services de levés géophysiques aériens à l'industrie minière pendant plus de 20 ans. Son leadership et son approche novatrice ont été essentiels pour faire progresser l'exploration et la mise en valeur des ressources partout au Canada.

Marc Boivin – Administrateur (66 ans)

Marc Boivin est un géologue spécialisé en géophysique d'exploration. Il est géophysicien-conseil chez MB Geosolutions depuis 2006. Auparavant, il a été géophysicien en chef chez SOQUEM pendant 14 ans. Il a obtenu un baccalauréat en géologie à l'UQAM et a poursuivi des études supérieures en géophysique appliquée à l'École polytechnique de Montréal. Possédant plus de 40 ans d'expérience, il a acquis une vaste expertise dans les domaines de l'exploration minière et de la géophysique appliquée, travaillant dans un large éventail d'environnements géologiques dans de nombreux endroits au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en Afrique, en Australie et en Amérique centrale.

Nicolas Tremblay – Vice-président, Relations avec les investisseurs et administrateur (58 ans)

Nicolas Tremblay est un gestionnaire des TI à la retraite et un investisseur chevronné qui possède une solide expérience en affaires et en technologie. Diplômé de l'Université d'Ottawa (administration des affaires) et de l'Université du Québec à Hull (TI), il a passé 31 ans dans le secteur public, dirigeant un groupe de TI au sein d'Environnement et Changement climatique Canada. Au cours des dix dernières années, il a travaillé au sein de l'industrie de l'exploration minière, agissant à titre de membre du conseil d'administration d'une société ayant mis en valeur une importante découverte de graphite.

Isabelle Gauthier – Cheffe des finances et secrétaire générale (53 ans)

Isabelle Gauthier compte plus de 25 ans d'expérience et d'expertise dans des fonctions financières et commerciales. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1998. Elle a occupé le poste de directrice principale au sein du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton, pour lequel elle a travaillé comme auditrice de 1996 à 2006. Elle a développé une expertise dans les sociétés ouvertes, principalement dans l'industrie minière.

Jean-François Perrault – Administrateur (64 ans)

Jean-François Perrault compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs des banques d'affaires, des marchés financiers et des banques d'investissement. Il est actuellement vice-président, Marchés financiers et relations avec les investisseurs au sein d'Oak Hill Financial Inc., où il fournit des services-conseils sur les marchés financiers aux sociétés en croissance du secteur de l'innovation. Auparavant, il a agi à titre de directeur général, Financement des entreprises au sein de Leede Finance Inc., où il a réalisé une multitude de financements par voie de placements publics et privés pour de nombreux émetteurs canadiens nouveaux et existants. Il a également agi à titre de président et chef de la direction de Ressources Northcore Inc., une petite société d'exploration inscrite à la Bourse de croissance TSX. Il a également été premier vice-président, Financement des entreprises de Union Securities et vice-président et administrateur de TD Capital, où il a participé à la gestion d'un fonds d'investissement par l'intermédiaire duquel il a réalisé des investissements dans des PME et où il a participé au lancement de TD Capital Private Equity Partners, le premier fonds de fonds d'actions internationales du Canada.

M. Perrault est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia. Il agira à titre d'administrateur de la Société. Il consacra le temps nécessaire au soutien de la direction et de la Société.

Jonathan Paquet – Administrateur (46 ans)

Jonathan Paquet est membre de l'Ordre des CPA du Québec et possède plus de 25 ans d'expérience à titre d'expert-comptable. Il a terminé ses études universitaires en 2003 et est devenu associé au sein d'un cabinet dès 2008. Il joue un rôle clé auprès d'une clientèle diversifiée, composée presque exclusivement de petites et moyennes entreprises (PME). Reconnu pour son approche rigoureuse et son dévouement envers ses clients, il a acquis des connaissances approfondies en acquisition d'entreprises, en ventes et cessions, en planification fiscale, en réorganisations d'entreprises et en financement.

Au début de sa carrière, il a également eu l'occasion d'enseigner, notamment à l'Université d'Ottawa. Il demeure actif dans sa communauté, notamment à titre de trésorier de la Fondation du Cégep de l'Outaouais, et a participé à plusieurs comités, dont certains liés à la profession comptable.

Louis Doyle – Administrateur (67 ans)

Louis Doyle compte plus de 30 ans d'expérience, principalement sur les marchés financiers et dans des sociétés ouvertes. Entre janvier 2016 et décembre 2022, M. Doyle a été directeur général de Québec Bourse. Depuis 2016, il fournit également des services de consultation à des sociétés fermées qui souhaitent s'inscrire à la cote de bourses canadiennes. Entre octobre 1999 et décembre 2015, il a été vice-président, Montréal, de la Bourse de croissance TSX. À ce titre, il était responsable du développement des affaires et des activités d'inscription dans les provinces du Québec et du Canada atlantique. Au cours de son mandat, il a présidé le Comité d'étude des demandes d'inscription de la Bourse de croissance TSX et a été membre du comité d'orientation. Il a également dirigé le programme national de mentorat de la Bourse de croissance TSX et a régulièrement agi à titre de conférencier et de conseiller lors de conférences et d'ateliers. Il siège également au conseil d'administration de trois sociétés ouvertes (Val D'Or Mining Corporation (administrateur principal et président du comité d'audit), Prismo Metals Inc. (administrateur principal et président du comité d'audit) et Corporation d'acquisition Albatros inc.).

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, à la date du présent Prospectus, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société ayant fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que cette personne exerçait cette fonction ou découle d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction.

Louis Doyle a été administrateur de Lumiera Santé inc. (« **Lumiera** ») jusqu'au 18 juillet 2025. Le 13 avril 2023, l'Autorité des marchés financiers a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt à l'encontre de Lumiera pour avoir omis de déposer, dans les délais prescrits, ses états financiers annuels, le rapport de gestion qui s'y rapporte et les attestations connexes pour l'exercice clos le 30 novembre 2022. L'ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 13 avril 2023 a été levée le 4 août 2023. Le 18 avril 2024, l'Autorité des marchés financiers a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt à l'encontre de Lumiera pour avoir omis de déposer, dans les délais prescrits, ses états financiers annuels, le rapport de gestion qui s'y rapporte et les attestations connexes pour l'exercice clos le 30 novembre 2023. À la date du présent prospectus provisoire, l'ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 18 avril 2024 n'a pas été levée ni révoquée.

À la connaissance de la direction, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun autre administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, à la date du présent Prospectus, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date du présent Prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel connu entre Ni-Co et ses administrateurs et membres de la haute direction en raison de leurs intérêts commerciaux externes. Toutefois, comme certains administrateurs et membres de la haute direction de Ni-Co exercent actuellement des fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction auprès d'autres sociétés, il se peut qu'un conflit survienne entre les fonctions qu'ils exercent pour Ni-Co et leurs fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction auprès de ces autres sociétés. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Les administrateurs et les dirigeants peuvent avoir des conflits d'intérêts* ».

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La législation en valeurs mobilières exige la divulgation de la rémunération reçue par chaque « Membre de la haute direction visé » (« **Membre de la haute direction visé** ») de la Société pour l'exercice le plus récent. La législation en valeurs mobilières définit ainsi l'expression « Membre de la haute direction visé » : a) chaque personne physique qui a agi en qualité de chef de la direction de la Société ou exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice; b) chaque personne physique qui a agi en qualité de chef des finances de la Société ou exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice; c) le membre de la haute direction de la Société et de ses filiales, à l'exception des personnes visées aux points a) et b), le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait à plus de 150 000 \$, selon le calcul prévu au paragraphe 5 de la rubrique 1.3 de l'annexe 51-102A6E du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*; d) chaque personne physique qui serait un Membre de la haute direction visé en vertu du point c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, la Société comptait deux (2) Membres de la haute direction visés, à savoir Alain Tremblay, le chef de la direction de la Société, et Isabelle Gauthier, la cheffe des finances et secrétaire générale de la Société.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Tableau de la rémunération à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Alain Tremblay, administrateur et chef de la direction	2025	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2024	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Isabelle Gauthier, cheffe des finances et secrétaire générale	2025	83 400	Néant	Néant	Néant	Néant	83 400

Plans d'options sur actions et autres plans incitatifs

Sommaire du Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 31 août 2025 le Régime d'options d'achat d'actions, qui prendra effet seulement au moment où les Actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSXV, le cas échéant. Ce régime permet au Conseil d'attribuer des options d'achat d'Actions ordinaires aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société et de ses filiales. Le régime prévoit un nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options, combinées aux actions émises ou réservées aux fins d'autres mécanismes de rémunération en actions, correspondant à 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment. Le nombre d'Actions ordinaires réservées aux fins du Régime d'options d'achat d'actions est automatiquement ajusté au fil des

changements du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société. C'est ce qu'on appelle communément un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ».

Le texte qui suit énonce les modalités et conditions importantes du Régime d'options d'achat d'actions :

- (i) le Conseil peut attribuer des options aux employés, administrateurs, dirigeants et consultants de la Société;
- (ii) le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime d'options d'achat d'actions correspond à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires émises et en circulation;
- (iii) le nombre total d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice d'options par un administrateur, dirigeant ou employé ne peut pas excéder, pendant une période de douze mois, 5 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation;
- (iv) le nombre total d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice d'options par un consultants ne peut pas excéder, pendant une période de douze mois, 2 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation;
- (v) le nombre total d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice d'options par un employé exerçant des activités de relations avec les investisseurs ne peut pas excéder, pendant une période de douze mois, 2 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation;
- (vi) le prix d'exercice des options est fixé par le Conseil au moment de leur attribution, mais ne peut pas être inférieur au cours de clôture des Actions ordinaires le jour de bourse précédant immédiatement le jour où une option est attribuée;
- (vii) les options expirent à la date fixée par le Conseil au moment de leur attribution, laquelle date d'expiration ne peut tomber plus de dix ans après la date de leur attribution;
- (viii) si un titulaire d'options décède, ses options peuvent être exercées au plus tard à la première des dates suivantes, à savoir la date de leur expiration ou la date qui tombe un an après la date du décès, après quoi elles sont nulles;
- (ix) si un titulaire d'options cesse d'être admissible aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour une autre raison que son décès, les options acquises qu'il détient peuvent être exercées pendant une période de 90 jours après la date de cette inadmissibilité ou dans un délai raisonnable fixé par le Conseil au moment de cette inadmissibilité, ou avant la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité, après quoi elles sont nulles;
- (x) les options sont incessibles, sauf conformément au droit des successions;

si la Société prévoit fusionner ou se regrouper avec une autre société (sauf s'il s'agit d'une filiale en propriété exclusive de la Société) ou se liquider ou se dissoudre, ou si une offre d'achat visant tout ou partie des Actions ordinaires est faite à tous les porteurs d'Actions ordinaires, la Société a le droit, moyennant un préavis écrit aux titulaires d'options détenant des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, de permettre l'exercice de toutes ces options pendant la période de 20 jours suivant la date de ce préavis et de décider qu'à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des titulaires d'options à l'égard de ces options ou le

droit de les exercer (dans la mesure où elles ne sont pas exercées) s'éteignent et cessent de produire leurs effets.

Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

Alain Tremblay, président et chef de la direction de la Société, n'a pas conclu de contrat d'emploi ou de services-conseil avec la Société. Les parties ont l'intention de conclure un contrat à la suite de la réalisation du Placement.

Isabelle Gauthier a été mandatée pour fournir les services de chef des finances de la Société en vertu d'un contrat de services-conseil daté du 1^{er} avril 2025 (le « **Contrat de M^{me} Gauthier** »). La Société n'a pas conclu de contrat de services-conseil ou d'emploi avec un autre Membre de la haute direction visé.

Aux termes du Contrat de M^{me} Gauthier, la Société a accepté de verser à M^{me} Gauthier une rémunération annuelle totale de 102 000 \$ (les « **Frais de services-conseil** »). Selon les modalités du Contrat de M^{me} Gauthier, celle-ci consacrerait en moyenne 30 % de son temps (en fonction d'une semaine complète de travail) à fournir des services à la Société. La durée du Contrat de M^{me} Gauthier est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au mandat d'Isabelle Gauthier et au Contrat de M^{me} Gauthier. Le Contrat de M^{me} Gauthier prévoit certains versements et avantages à M^{me} Gauthier en cas de résiliation non motivée, de démission pour un Motif valable et de Changement de contrôle de la Société, au sens attribué à ces termes ci-après. La Société peut mettre fin au Contrat de M^{me} Gauthier sans motif valable en tout temps moyennant un préavis écrit indiquant le dernier jour du mandat et M^{me} Gauthier peut démissionner pour un Motif valable aux termes du Contrat de M^{me} Gauthier moyennant un préavis écrit de deux semaines (la date de fin de cette période de préavis étant la « **Date de cessation des fonctions** »). La Société sera tenue de verser une indemnité sous forme d'indemnité de départ le cinquième jour qui suit la Date de cessation des fonctions, selon les modalités suivantes : a) le montant total des versements des Frais de services-conseil jusqu'à la Date de cessation des fonctions plus le montant, s'il y a lieu, des dépenses accumulées et impayées ainsi que le montant, s'il y a lieu, des autres Frais de services-conseil réellement accumulés et payables à Isabelle Gauthier mais impayés; et b) une somme forfaitaire supplémentaire correspondant à un nombre variable de mois (tel qu'indiqué ci-après) de versements des Frais de services-conseil, calculée sur la base des Frais de services-conseil au tarif le plus élevé en vigueur pendant la période de douze (12) mois précédant immédiatement la Date de cessation des fonctions, à l'exclusion de tout autre montant.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Dans le Contrat de M^{me} Gauthier, l'expression « Changement de contrôle » est définie comme suit: a) l'acquisition, directement ou indirectement, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, au sens attribué à ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), d'Actions ordinaires qui, combinées à toutes les autres Actions ordinaires détenues directement ou indirectement par cette personne ou ces personnes agissant de concert à ce moment, totalisent pour la première fois 50 % des Actions ordinaires en circulation de la Société; b) la destitution, par voie de résolution spéciale des actionnaires de la Société, de plus de cinquante-et-un pourcent (51 %) des administrateurs alors en poste de la Société, ou l'élection au conseil de la Société d'une majorité d'administrateurs qui n'étaient pas des candidats déjà en poste juste avant cette élection; ou c) la réalisation de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, ou la réalisation d'une restructuration, d'une fusion, d'un plan d'arrangement ou d'une autre opération ayant essentiellement le même effet, sauf si cette vente ou cette opération a comme but le financement de la construction d'une mine et est approuvée par la majorité des administrateurs de la Société. L'expression « Motif valable » dans le Contrat de M^{me} Gauthier est définie comme étant la survenance d'un des événements suivants sans le consentement explicite écrit d'Isabelle Gauthier : a) l'attribution par la Société de fonctions incompatibles avec les modalités du Contrat de M^{me} Gauthier, notamment les limites des fonctions d'Isabelle Gauthier et le poste qu'elle occupe; ou b) une réduction par la Société des Frais de services-conseil.

Événement déclencheur

Sauf en cas de cessation motivée des fonctions de M^{me} Gauthier par la Société, le Contrat de M^{me} Gauthier prévoit les indemnités de départ suivantes à la Date de cessation des fonctions:

Date de cessation des fonctions	Nombre de mois payables
Après le 31 décembre 2025	3
Après le 31 mars 2026	6
Après le 31 mars 2027	12
Après le 31 mars 2028	24

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le Conseil a constitué le Comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures (le « **Comité GRC** ») pour l'aider à s'acquitter de ses obligations de surveillance relativement à la nomination des membres de la haute direction et à la mise en candidature des administrateurs de la Société et à leur rémunération. Les membres du Comité GRC sont nommés par le Conseil et comprennent au moins deux administrateurs indépendants. Le comité GRC est chargé de recommander au Conseil les compétences nécessaires et souhaitables des administrateurs à la lumière du plan à long terme quant à la composition du Conseil compte tenu de l'orientation stratégique de la Société et de cibler des personnes qualifiées pour être administrateur afin d'en recommander la candidature. Le comité GRC est aussi chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un processus sur les candidats au poste d'administrateur qui sont recommandés par les actionnaires. (Voir les règles du Comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures).

Le comité d'audit est composé de Louis Doyle, Jonathan Paquet et Jean-François Perrault, dont chacun « possède des compétences financières » et est « indépendant » au sens du Règlement 52-110. Voir la rubrique « *Biographies* » pour obtenir des renseignements sur les membres du comité d'audit, y compris leur formation et expérience pertinentes.

Détermination de la rémunération des administrateurs et des dirigeants

Le Conseil a constitué le Comité GRC pour l'aider à s'acquitter de ses obligations de surveillance relativement à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Les membres du Comité GRC sont nommés par le Conseil et au moins deux d'entre eux doivent être indépendants. Pour déterminer la rémunération, le Comité GRC veille notamment à ce que les politiques et pratiques en matière de rémunération reflètent (i) les fonctions et responsabilités des administrateurs et des membres de la haute direction, (ii) l'importance d'être concurrentiel pour attirer, fidéliser et motiver des administrateurs et des membres de la haute direction de grande qualité à rendement élevé, (iii) une harmonisation des intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société avec ceux des actionnaires et de la Société dans son ensemble, (iv) les objectifs de rendement de l'entreprise et individuels et (v) une approche qui décourage la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le Comité GRC est composé de Louis Doyle, Jonathan Paquet et Jean-François Perrault.

Pour la rémunération des membres de la haute direction, la Société applique actuellement un régime consistant en des frais de services-conseil horaires ou mensuels fixes et en des options d'achat d'actions, au gré du Conseil.

Lorsqu'il établit les niveaux de frais de services-conseil et l'attribution d'options d'achat d'actions, le Conseil tient compte de divers facteurs, notamment le rendement financier et d'exploitation de la Société, ainsi que le rendement de chaque Membre de la haute direction visé, son apport à la réalisation des objectifs de la Société, ses responsabilités et son ancienneté. La Société ne fixe pas d'objectifs de rendement précis ni n'utilise de points de référence pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction. Le Conseil peut attribuer des options d'achat d'actions pour les réalisations qu'il juge dignes de reconnaissance.

Frais de services-conseil

Les sommes versées aux membres de la haute direction à titre de frais de services-conseil sont établies conformément au rendement de la personne et aux salaires versés sur le marché pour les postes comparables. Il n'existe aucun cadre obligatoire déterminant l'importance relative de ces facteurs, et l'accent mis sur l'un ou l'autre de ces facteurs peut changer selon le membre de la haute direction. La détermination du salaire de base dépend principalement des négociations menées entre le Membre de la haute direction visé et la Société et est donc fortement discrétionnaire.

Prestations de retraite

À l'heure actuelle, la Société n'offre pas de prestations de régime de retraite aux Membres de la haute direction visés, aux administrateurs et aux employés.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun membre de la haute direction, administrateur ou salarié actuel ou antérieur de la Société ou de l'une de ses filiales n'a, ou n'a eu à tout moment depuis le début du dernier exercice, un encours de prêt : (i) auprès de la Société ou d'une de ses filiales ou (ii) auprès d'une autre entité, si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Société ou une de ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

COMITÉ D'AUDIT ET GOUVERNANCE

COMITÉ D'AUDIT

En vertu des dispositions du Règlement 52-110, la Société est tenue de divulguer certains renseignements concernant son comité d'audit, y compris ses règles, sa composition et sa relation avec son auditeur indépendant. Ces renseignements sont énoncés ci-après.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé de Louis Doyle, Jonathan Paquet et Jean-François Perrault, et chacun d'eux « possède des compétences financières » et est « indépendant » au sens du Règlement 52-110. Voir la rubrique « *Biographies* » pour obtenir des renseignements sur les membres du comité d'audit, y compris leur formation et leur expérience pertinentes.

Mandat du comité d'audit

La Société a adopté concernant le comité d'audit un mandat codifié qui établit clairement la relation du comité d'audit avec l'auditeur externe et les attentes envers celui-ci, notamment l'établissement de l'indépendance de l'auditeur externe et l'approbation de tout mandat non lié à l'audit confié à l'auditeur externe; la mission, l'évaluation, la rémunération et la fin du mandat de l'auditeur externe; la relation du comité d'audit avec la fonction d'auditeur interne et les attentes envers celui-ci ainsi que sa supervision du contrôle interne; la communication d'information financière et connexe. Le comité d'audit examinera et réévaluera chaque année la pertinence de son mandat. Le mandat du comité d'audit est joint au présent Prospectus.

Politiques et procédures d’approbation préalable

Tous les services non liés à l’audit doivent être approuvés au préalable par le comité d’audit. L’auditeur externe ne peut en aucun cas fournir des services non liés à l’audit interdits par la loi ou les normes professionnelles.

Honoraires pour les services de l’auditeur externe

Les honoraires relatifs à l’audit des états financiers de la Société pour l’exercice terminé le 30 septembre 2025, qui se sont élevés à 45 000 \$, ont été facturés en partie à la Société par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (« **RCGT** ») après cette date, pour un montant de 13 125 \$.

Les honoraires relatifs à l’audit des états financiers de la Société pour la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024, qui se sont élevés à 29 400 \$, ainsi que d’autres frais connexes de 53 025 \$, ont été facturés après cette date.

Dispense pour les émetteurs émergents

En vertu de l’article 6.1 du Règlement 52-110, la Société est dispensée de l’application de la partie 3 (Composition du comité d’audit) et de la partie 5 (Obligations de déclaration) du Règlement 52-110.

GOUVERNANCE

Un sommaire des pratiques de gouvernance de la Société par rapport aux lignes directrices pour une bonne gouvernance établies en application du Règlement 58-101 et de l’Instruction générale 58-201 figure ci-après.

Conseil d’administration

À la date du présent Prospectus, le Conseil est composé de six (6) administrateurs, dont quatre (4) sont réputés indépendants en vertu du Règlement 52-110, à savoir Louis Doyle, Marc Boivin, Jonathan Paquet et Jean-François Perrault. Alain Tremblay et Nicolas Tremblay ne sont pas indépendants car ils sont des dirigeants de la Société. Un président du Conseil est nommé chaque année. Les administrateurs indépendants se réunissent régulièrement hors de la présence de la direction.

Mandats d’administrateur d’autres émetteurs

À l’exception de Louis Doyle, qui est administrateur de Prismo Metals Inc., de Val D’Or Mining Corporation et de Corporation d’acquisition Albatros inc., les administrateurs ne sont pas administrateurs d’autres émetteurs assujettis.

Mandat du Conseil

Le Conseil n’a pas adopté de mandat écrit ou de code qui circonscrit ses attributions, car il estime être adéquatement régi par les exigences de la common law et de la loi en droit des sociétés et des valeurs mobilières, lesquelles prévoient que le Conseil est responsable de la gérance de la Société. Cette gérance englobe la responsabilité pour la planification stratégique, la détermination des principaux risques touchant les activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques, la planification de la relève (notamment la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction), les communications avec les investisseurs et le milieu de la finance ainsi que l’intégrité des systèmes d’information sur le contrôle interne et la gestion.

Orientation et formation continue

Le Conseil n’a pas mis en place un programme de formation continue officiel pour les administrateurs, mais elle offre de la formation continue de manière informelle. Les nouveaux administrateurs sont également tenus de rencontrer la direction de la Société afin de discuter des activités de la Société et de mieux les comprendre,

et les conseillers juridiques de la Société les informent de leurs obligations légales en tant qu'administrateurs de la Société. Les nouveaux administrateurs reçoivent également des exemplaires des politiques de la Société.

Les membres du Conseil sont encouragés à communiquer avec la direction, les conseillers juridiques et, selon le cas, l'auditeur et les consultants techniques de la Société afin de s'informer des tendances et de l'évolution du secteur ainsi que des modifications législatives avec l'aide de la direction. Les membres du Conseil ont pleinement accès aux registres de la Société.

Code de conduite

La Société a adopté un code de conduite pour les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et entrepreneurs afin de promouvoir une conduite intègre et éthique. Le code de conduite renferme des lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts et des occasions d'affaires pour la Société, des paramètres régissant l'acceptation de cadeaux ainsi que des dispositions relatives à la protection des actifs de la Société, à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels ainsi qu'à la conformité aux lois et au signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Mise en candidature des administrateurs

Le Conseil a constitué un comité GRC pour l'aider à s'acquitter de ses obligations de surveillance relativement à la nomination des membres de la haute direction et à la mise en candidature des administrateurs de la Société. Le comité GRC est chargé de recommander au Conseil les compétences nécessaires et souhaitables des administrateurs à la lumière du plan à long terme quant à la composition du Conseil compte tenu de l'orientation stratégique de la Société ainsi que de trouver des personnes qualifiées pour être administrateur afin d'en recommander la candidature. Le comité GRC est aussi chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un processus s'appliquant aux candidats à un poste d'administrateur qui sont recommandés par les actionnaires.

Détermination de la rémunération des administrateurs et des dirigeants

Le comité GRC est chargé d'examiner et d'approuver les changements proposés à la rémunération à verser aux administrateurs et aux dirigeants de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur la politique de rémunération de la Société, voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction* ».

Comités du Conseil

Le Conseil a constitué un comité d'audit et un comité GRC, dont les attributions sont énoncées précédemment. L'ampleur et la nature actuelles des activités de la Société ne justifient actuellement pas la constitution d'autres comités. Le Conseil dans son ensemble se charge des attributions qui relèvent habituellement des comités.

Évaluations

Le Comité GRC est responsable de l'évaluation du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble, des comités du Conseil, du président du Conseil et du président de chaque comité ainsi que de chaque administrateur. Le comité GRC examine les résultats de ses évaluations, en fait rapport au Conseil et formule des recommandations en conséquence.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Actions offertes est hautement spéculatif en raison de la nature très risquée des activités de celle-ci et du stade actuel de son développement. Les investisseurs éventuels pourraient perdre la totalité de leur placement. Les risques et incertitudes décrits ci-après ne sont pas les seuls auxquels la Société est confrontée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas connaissance ou qu'elle juge actuellement négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités, la

situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société. Si l'un des événements possibles décrits ci-après se produit, les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société pourraient être touchés défavorablement et de façon importante et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement. Rien ne garantit que les mesures prises pour gérer les risques permettront d'éviter des pertes futures attribuables à la matérialisation des risques décrits ci-dessous ou d'autres risques imprévus. Les investisseurs devraient étudier avec soin les risques présentés ci-après et les autres renseignements présentés ailleurs dans le présent Prospectus et consulter leurs conseillers professionnels pour évaluer tout placement dans la Société.

Le présent Prospectus renferme également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels de la Société peuvent différer de façon appréciable de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs, dont notamment les risques décrits ci-après et ailleurs dans le présent Prospectus. Se reporter à la rubrique « *Énoncés prospectifs* ».

Risques liés à la Société

Exploration

L'exploration des ressources est une activité très hasardeuse caractérisée par un certain nombre de risques importants liés notamment au fait que les efforts déployés pourraient ne pas permettre de découvrir des gisements, ou de découvrir des gisements dont l'importance et la qualité sont insuffisantes pour que la production soit rentable. Le projet est considéré comme étant au stade préliminaire. En date du présent Prospectus, aucune ressource minérale n'a été identifiée. Rien ne garantit que des travaux d'exploration supplémentaires permettront de repérer des Ressources minérales indiquées, des Ressources minérales mesurées, des Réserves minérales probables ou des Réserves minérales prouvées, ni que, si des Ressources minérales ou des Réserves minérales sont déterminées, les tonnages et les teneurs prévus seront obtenus ou que le niveau de récupération indiqué sera atteint.

Rien ne garantit que les activités d'exploration de la Société se traduiront par la découverte de corps minéralisés exploitables commercialement sur la Propriété Kremer ou ailleurs. La rentabilité à long terme des activités de la Société sera en partie directement liée au coût et au succès de son exploration, lesquels peuvent être touchés par un certain nombre de facteurs. Des dépenses considérables devront être engagées pour établir les réserves au moyen de forages et pour aménager des installations et des infrastructures d'exploitation minière et de traitement à l'emplacement choisi pour l'exploitation. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gîte minéralisé important, rien ne garantit que des minéraux seront découverts en quantité suffisante pour justifier une exploitation commerciale ni qu'il sera possible d'obtenir les fonds nécessaires à son exploration en temps opportun.

La Société n'a pas encore démontré la faisabilité économique.

La Société n'a pas réalisé d'Étude de pré-faisabilité ou d'Étude de faisabilité qui lui permettrait de déclarer des Réserves minérales prouvées ou des Réserves minérales probables à la Propriété Kremer, et rien ne garantit que la Société sera un jour en mesure de déclarer des Réserves minérales prouvées ou des Réserves minérales probables à l'égard d'un ou de plusieurs de ses projets miniers. La réalisation par la Société d'Études de faisabilité sur la Propriété Kremer et, par conséquent, la délimitation de Réserves minérales prouvées ou de Réserves minérales probables dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment : (i) les caractéristiques particulières du gisement (y compris sa taille, sa teneur, sa formation géologique et sa proximité aux infrastructures); (ii) les prix des métaux, qui sont très cycliques; (iii) la réglementation gouvernementale (y compris la réglementation relative aux taxes et impôts, aux redevances, au régime foncier, à l'aménagement du territoire et à l'obtention de permis); et (iv) les questions de protection de l'environnement. La Société n'est pas en mesure de déterminer à l'heure actuelle si l'une ou l'autre de ces estimations s'avérera exacte ou si la Propriété Kremer se révélera économiquement viable. Par conséquent, il est possible que des Réserves minérales ne soient jamais repérées sur la Propriété Kremer, ce qui nuirait à la capacité de la Société de développer la Propriété Kremer en vue d'y exercer des activités d'exploitation minière et, par conséquent, aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

Le développement de la Propriété Kremer en mines commercialement viables ne peut être garanti.

Même si une Étude de faisabilité délimitant les Réserves minérales prouvées ou les Réserves minérales probables est produite pour la Propriété Kremer, celles-ci pourraient ne pas être mises en valeur avec succès pour des raisons commerciales, techniques, politiques, réglementaires ou financières. Nonobstant la faisabilité démontrée, la capacité de la Société à achever les travaux d'exploration et à commencer l'exploitation minière commerciale sur la Propriété Kremer et à commercialiser ses produits dépendra de nombreux facteurs, dont bon nombre sont hors de son contrôle, y compris le caractère adéquat des infrastructures, les caractéristiques géologiques, les caractéristiques métallurgiques du minerai, la disponibilité d'une capacité de traitement et de fonte, la disponibilité d'une capacité de stockage, l'offre et la demande pour le nickel, le cuivre et le cobalt, la disponibilité de l'équipement et des installations nécessaires pour achever l'exploration, le coût des biens non durables et du matériel d'exploitation minière et de traitement, les problèmes technologiques et en matière d'ingénierie, les accidents ou les actes de sabotage ou de terrorisme, les variations des taux de change, les modifications apportées à la réglementation, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et sa productivité, la réglementation du secteur minier par les organismes gouvernementaux de divers paliers et les facteurs politiques. De plus, tout dépassement substantiel des coûts dans le cadre d'un développement futur pourrait rendre la Propriété Kremer non rentable. Par conséquent, malgré les résultats positifs de l'une ou de plusieurs Études de faisabilité concernant la Propriété Kremer, il existe un risque que la Société ne soit pas en mesure d'achever l'exploration et de débiter des activités d'exploitation minière commerciales sur celle-ci, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

La Société aura besoin de financement supplémentaire important dans le futur et ne peut en garantir l'obtention.

La Société devra faire des dépenses en immobilisations considérables dans le cadre de l'exploration de la Propriété Kremer et aura besoin de financement supplémentaire pour y parvenir. La Société : (i) a subi des pertes d'exploitation depuis sa constitution; (ii) dispose de ressources financières limitées; (iii) n'a tiré aucun produit de son exploitation; (iv) n'a aucune source de flux d'exploitation. De plus, en raison des dépenses qu'elle engagera en lien avec ses objectifs commerciaux pour la Propriété Kremer, la Société prévoit qu'elle continuera d'enregistrer des flux d'exploitation négatifs dans un avenir prévisible. Les fonds tirés du Placement serviront à financer les travaux d'exploration futurs sur la Propriété Kremer, mais la Société devra réunir des fonds supplémentaires pour financer tout projet de développement ainsi que pour mener d'autres activités d'exploration. Par conséquent, la Société pourrait chercher à réunir des fonds supplémentaires au moyen d'un financement par actions ou par emprunt, de la vente d'une participation dans la Propriété Kremer ou de la conclusion de contrats de coentreprise, ou pourrait chercher d'autres moyens de répondre à ses besoins de financement. Rien ne garantit que la Société disposera de fonds supplémentaires pour poursuivre l'exploration de la Propriété Kremer, pour remplir ses obligations aux termes de toute convention applicable ou pour mener d'autres activités d'exploration ni qu'elle sera un jour rentable. L'incapacité à obtenir un financement supplémentaire pourrait occasionner un retard ou un report indéfini des activités d'exploration de la Propriété Kremer et la perte de titres miniers. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire, cela aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives d'avenir de Ni-Co.

Le titre de la Propriété Kremer ne peut être garanti.

L'acquisition du titre d'un terrain minier constitue un processus de longue haleine très détaillé. Le défaut de faire certains paiements et de prendre certaines mesures pour que les droits demeurent en règle peut donner lieu à la perte de ces droits. Le titre visant des droits miniers et la superficie du terrain faisant l'objet de ces droits peuvent être contestés et révoqués, y compris en raison de défauts ou d'irrégularités dans la chaîne de titres. En outre, la Propriété Kremer peut être assujettie à des demandes préalables non enregistrées, à des ententes de transfert ou à des revendications territoriales dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle, et son titre peut être touché par des vices non décelés.

Tout litige, toute révocation ou toute contestation du titre minier à l'égard de la Propriété Kremer pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

Les activités d'exploitation minière sont assujetties à des lois et à des règlements en matière de protection et de réhabilitation de l'environnement.

Les activités d'exploration de la Société sont assujetties à des lois et à des règlements en matière de protection et de réhabilitation de l'environnement. Ces lois et ces règlements, tout comme les politiques gouvernementales visant leur application, changent sans cesse et deviennent généralement plus stricts. Les coûts associés au respect de ces lois et de ces règlements sont considérables et les éventuels lois et règlements futurs ainsi que les modifications éventuelles apportées aux lois et aux règlements en place (y compris l'imposition de taxes et impôts et de redevances minières accrues) pourraient engendrer des coûts ou des dépenses en immobilisations additionnels, ou restreindre ou retarder les plans d'exploration de la Société.

Des exigences de remise en état des terrains sont généralement imposées aux sociétés minières afin d'atténuer les conséquences à long terme de la perturbation des terrains, et les terrains miniers de Ni-Co peuvent faire l'objet de telles exigences. La remise en état peut notamment comprendre l'obligation de traiter les eaux souterraines et de surface pour respecter les normes relatives à l'eau potable, de contrôler la dispersion d'effluents potentiellement délétères et de rétablir de façon raisonnable les reliefs et la végétation qui existaient antérieurement. Ces obligations de remise en état pourraient obliger Ni-Co à réaffecter des ressources financières qui pourraient autrement être consacrées à des activités d'exploitation ou à une exploration plus poussée.

La Société ne peut garantir que, malgré les précautions qu'elle prend, les lois sur l'environnement ne seront pas enfreintes, par inadvertance ou non, ni qu'il n'y aura pas de pollution environnementale.

En cas de manquement aux lois et aux règlements sur l'environnement, les autorités gouvernementales et les tiers qui ont un intérêt dans des activités d'exploitation minière futures ou à l'égard des conséquences de celles-ci peuvent intenter des poursuites en raison de dommages matériels et de lésions corporelles découlant des incidences sur l'environnement des éventuelles activités futures de la Société. Pareilles poursuites pourraient entraîner l'imposition d'amendes, de pénalités ou d'autres sanctions civiles ou pénales importantes et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

En tant qu'acteur du secteur de l'extraction de ressources, Ni-Co pourrait rencontrer de l'opposition de la part de groupes locaux et internationaux.

Le public se préoccupe de plus en plus des effets de la production minière sur son milieu environnant, les collectivités locales et l'environnement. Certaines organisations non gouvernementales, certains groupes de défense de l'intérêt public et certains organismes de surveillance (les « ONG »), qui s'opposent à la mondialisation et à l'exploitation des ressources et qui ne sont pas nécessairement tenus de respecter des codes de communication éthique de l'information peuvent être des critiques virulents du secteur minier. En outre, des groupes communautaires locaux se sont opposés à de nombreuses reprises à des activités d'extraction des ressources, ce qui a entraîné des perturbations et des retards dans l'exercice des activités touchées. Par exemple, des médias ont récemment mis en lumière les préoccupations locales dans la municipalité de Saint-Côme, dans la région de Lanaudière, où les citoyens ont exprimé des inquiétudes quant aux effets des activités de la Société, notamment sur l'environnement local, le tourisme, ainsi que sur la valeur des biens immobiliers, faisant campagne contre la progression des activités de la Société dans la région. Cette situation particulière souligne le potentiel d'une opposition locale accrue aux activités de la Société. Bien que la Société cherche à exercer ses activités d'une manière socialement responsable, des ONG ou des organismes communautaires locaux pourraient générer de la publicité négative au sujet de la Société et/ou perturber les activités de la Société sur la Propriété Kremer, sans égard à son respect des pratiques exemplaires en matière sociale et environnementale, en raison de facteurs politiques, d'activités de tiers non liés sur des terrains dans lesquels la Société a des droits ou d'activités de la Société en particulier. De telles démarches et la couverture médiatique en découlant pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation et la situation financière de la Société ou sur les liens qu'elle entretient avec les collectivités dans lesquelles elle mène ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Ni-Co, sa capacité à développer la Propriété Kremer, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives.

Les coûts liés au respect des lois et des règlements gouvernementaux applicables peuvent avoir une incidence négative sur les activités de la Société.

Les activités d'exploration de la Société sont assujetties à des lois et à des règlements régissant diverses questions, notamment des lois et des règlements relatifs au rapatriement des capitaux et au contrôle des changes, à la fiscalité, aux normes du travail, à la santé et à la sécurité au travail et à la préservation du patrimoine historique et culturel.

Plus particulièrement, les activités d'exploitation minière sont assujetties à diverses lois et à divers règlements en matière de santé et de sécurité propres au secteur. Ces lois et ces règlements sont formulés pour améliorer et protéger la sécurité et la santé des travailleurs. Ils ont une application limitée, s'il en est, à la Société pendant qu'elle est encore au stade de la prospection initiale et peuvent avoir une incidence sur les décisions relatives à l'exploration de la Propriété Kremer.

Si le respect des normes nécessite une hausse importante des dépenses futures, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

Les modifications apportées aux lois et aux règlements actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou l'application plus rigoureuse de ces lois et règlements, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société en augmentant les dépenses d'exploration, les dépenses en immobilisations futures ou les coûts de production futurs, en réduisant le niveau de production futur ou en entraînant l'abandon de l'exploration de la Propriété Kremer ou un retard dans l'exploration de celle-ci.

D'éventuelles acquisitions ou des placements futurs visant d'autres sociétés pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

La Société peut chercher à prendre de l'expansion par des acquisitions étant donné qu'elle entend examiner et évaluer les occasions de croissance au moyen d'acquisitions lorsque des cibles d'acquisition convenables se présentent. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure de trouver des cibles d'acquisition attrayantes dans l'avenir ou qu'elle sera en mesure d'acquérir de telles cibles ou de les acquérir selon des modalités économiquement acceptables. Les acquisitions peuvent nécessiter des capitaux importants. De plus, la négociation d'acquisitions éventuelles et l'intégration des entreprises acquises pourraient perturber les activités de la Société en détournant l'attention de la direction et des employés des activités quotidiennes.

Parfois, les cibles d'acquisition peuvent être avoir des dettes et obligations ou connaître des problèmes d'exploitation que la Société ne parvient pas à découvrir dans le cadre du contrôle préalable précédant l'acquisition. Si la Société réalise une acquisition dans l'avenir, la structure du capital de la Société et ses résultats d'exploitation pourraient s'en trouver considérablement changés.

Toute acquisition comporte des risques, y compris, notamment : (i) des hypothèses erronées à l'égard des terrains miniers, des Ressources minérales et des coûts, y compris des synergies; (ii) l'incapacité d'intégrer avec succès une entreprise acquise par Ni-Co; (iii) l'incapacité d'embaucher, de former ou de retenir du personnel qualifié pour gérer et exploiter les entreprises acquises; (iv) la prise en charge de dettes et d'obligations inconnues; (v) des limitations des droits à une indemnisation de la part du vendeur; (vi) des hypothèses erronées au sujet du coût global des capitaux propres ou de la dette; (vii) des difficultés imprévues liées à l'exploitation de projets miniers acquis, lesquels pourraient se trouver dans des zones géographiques nouvelles; et (viii) la perte d'employés clés et/ou de relations clés au sein de la propriété acquise.

Des acquisitions ou des investissements pourraient obliger la Société à dépenser des sommes importantes, ce qui l'empêcherait d'affecter ces fonds à d'autres fins commerciales. La dépréciation éventuelle de la survaleur ou d'autres immobilisations incorporelles ou leur radiation totale relativement à une telle acquisition pourrait réduire les résultats globaux de la Société et pourrait avoir une incidence défavorable sur son bilan.

La matérialisation d'un des risques qui précèdent pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

Les assurances de Ni-Co ne couvrent pas l'ensemble des pertes, des obligations et des dommages potentiels reliés à ses activités et certains risques ne sont pas assurés ou sont inassurables.

Les activités de la Société sont assujetties à un certain nombre de risques (comme il est décrit plus en détail aux présentes). Bien que la Société soit assurée contre certains risques pour des montants qu'elle juge raisonnables, ses assurances ne couvriront pas tous les risques éventuels liés à ses activités, y compris toute exploitation minière future. La Société pourrait également ne pas être en mesure de maintenir une assurance pour couvrir ses risques ou de le faire moyennant des primes abordables. Les coûts potentiels que pourraient entraîner des obligations non couvertes par l'assurance ou supérieures à la garantie d'assurance pourraient exiger des sorties de fonds considérables et ainsi avoir une incidence négative sur les bénéfices futurs, la position concurrentielle, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société ne peut garantir que son assurance sera disponible ou qu'elle le sera à des primes abordables dans l'avenir, ou qu'elle fournira une protection suffisante pour les pertes liées à ces risques ou à d'autres risques. En outre, l'assurance contre des risques comme la pollution environnementale ou d'autres risques découlant de l'exploration ou de la production n'est généralement pas offerte à des conditions acceptables aux sociétés du secteur minier. Les pertes découlant de ces événements pourraient entraîner pour la Société des coûts importants qui pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

L'exploitation minière est dangereuse en soi et assujettie à des facteurs ou à des événements indépendants de la volonté de la Société.

Les activités actuelles de la Société, et toute activité d'exploitation minière future, comportent divers types de risques typiques des sociétés exerçant des activités dans le secteur minier. Ces risques ont une incidence sur les activités d'exploration actuelles de la Société et auront une incidence encore plus grande sur les activités de la Société une fois que les activités d'exploitation minière commerciales, le cas échéant, commenceront. Ces risques comprennent notamment : (i) les accidents de travail; (ii) les formations rocheuses imprévues ou inhabituelles; (iii) les éboulements ou glissements structuraux, les affaissements de parois, de sol ou de talus, et le rejet accidentel d'eaux des installations de stockage en surface; (iv) les feux, les inondations et les tremblements de terre; (v) les coups de toit; (vi) les pertes de métaux; (vii) les interruptions périodiques en raison de conditions climatiques défavorables ou dangereuses; (viii) les dangers environnementaux; (ix) les déversements de polluants ou de matières dangereuses; (x) les défaillances de l'équipement mécanique et de traitement et les autres problèmes de rendement; (xi) les risques géotechniques, y compris la stabilité des épontes inférieures souterraines et les conditions géologiques imprévues et inhabituelles; (xii) les variations imprévues dans la teneur, les autres problèmes géologiques, les conditions de l'eau, de la surface ou du sol; (xiii) les conflits de travail ou les ralentissements du travail; (xiv) les problèmes de santé liés au travail en raison des conditions de travail; (xv) les cas de force majeure, ou d'autres conditions d'exploitation défavorables.

Ces risques, conditions et événements pourraient entraîner : (i) des dommages à la Propriété Kremer ou à ses installations, leur destruction ou leur dévaluation; (ii) des blessures corporelles ou le décès; (iii) des dommages environnementaux à la Propriété Kremer ou aux biens d'autrui; (iv) des retards ou des interdictions d'exploitation minière ou de transport de minerais; (v) des pertes monétaires; (vi) une responsabilité civile éventuelle. L'ensemble de ces risques, conditions et événements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société. Plus particulièrement, les activités de remise en état et d'exploration souterraines présentent des risques intrinsèques de blessures corporelles et de dommages à l'équipement. Des accidents miniers importants pourraient survenir et pourraient entraîner l'interruption complète des activités de la Société à la Propriété Kremer, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

La concurrence dans le secteur minier pourrait nuire à la Société.

La concurrence est très vive dans le secteur minier. La Société rivalise avec d'autres sociétés minières, dont bon nombre ont plus de ressources et d'expérience qu'elle. Les entreprises du secteur minier se livrent principalement concurrence pour : (i) les terrains pouvant être développés et exploités de façon rentable; (ii) l'expertise technique nécessaire pour repérer, développer et exploiter de tels terrains; (iii) la main-d'œuvre pour exploiter de tels terrains; (iv) les capitaux nécessaires au financement de tels terrains. La concurrence dans le secteur de l'exploration minière pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société d'embaucher ou de maintenir en poste du personnel expérimenté et expert ou d'acquérir des terrains ou des zones d'intérêt à des fins d'exploration minière dans l'avenir.

Ni-Co dépend de son personnel de direction clé.

Les activités de la Société dépendent du maintien en poste de son personnel de direction clé possédant des compétences et une expérience variées, y compris en ce qui a trait aux activités d'exploration. Le succès de la Société dépend, et continuera de dépendre, dans une large mesure, de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction. L'incapacité de retenir l'une ou l'autre de ces personnes, ou perdre l'une ou l'autre de ces personnes, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société. L'incapacité de Ni-Co d'attirer et de maintenir en poste ces personnes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives d'avenir.

Les administrateurs et les dirigeants peuvent avoir des conflits d'intérêts.

Certains administrateurs et membres de la haute direction de la Société sont liés à d'autres sociétés du secteur minier, ou peuvent le devenir, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts. Les administrateurs qui ont un intérêt important dans une personne qui est partie à un contrat important actuel ou éventuel avec la Société sont tenus, sous réserve de certaines exceptions, de divulguer cet intérêt et, en règle générale, de s'abstenir de voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat. De plus, les administrateurs et dirigeants sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la Société. Certains administrateurs et certains dirigeants de la Société occupent un emploi à plein temps ailleurs et, par conséquent, la Société ne sera pas la seule entreprise pour laquelle ces administrateurs et ces dirigeants travaillent. Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent consacrer du temps à leurs intérêts commerciaux externes, tant que ces activités ne nuisent pas de façon importante ou défavorable à leurs fonctions auprès de la Société. Dans certains cas, les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent avoir des obligations fiduciaires associées à ces intérêts commerciaux qui nuisent à leur capacité de consacrer du temps aux activités et aux affaires de la Société, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Ces intérêts commerciaux pourraient demander beaucoup de temps et d'attention aux administrateurs et aux dirigeants de la Société. De plus, l'omission des administrateurs ou des dirigeants de la Société de régler ces conflits de manière appropriée ou d'attribuer à la Société des occasions dont ils ont connaissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

Les produits d'exploitation futurs de Ni-Co sont fortement dépendants du prix des minéraux et sont influencés par ceux-ci.

Les activités commerciales, la rentabilité et la viabilité à long terme de Ni-Co peuvent être touchées de façon importante par les variations des cours du nickel, du cobalt et du cuivre. Le cours de ces marchandises a grandement fluctué, particulièrement au cours des dernières années, et est influencé par de nombreux facteurs qui échappent à la volonté de la Société, y compris les tendances économiques et politiques internationales, les attentes en matière d'inflation, les variations du change, les taux d'intérêt, les habitudes mondiales ou régionales de consommation, les activités de spéculation et la production accrue attribuable à de nouvelles activités d'extraction et à l'amélioration des méthodes d'extraction et de production. Les répercussions de ces facteurs sur les prix des métaux communs et des métaux précieux et, par conséquent, la viabilité économique des projets d'exploration de la Société ne peuvent être prédites avec exactitude.

La baisse des prix des marchandises peut aussi avoir une incidence sur les activités en nécessitant une réévaluation de la faisabilité d'un projet donné ou l'imposition d'une charge de dépréciation dans les comptes de la Société. Une telle réévaluation ou une telle dépréciation peut résulter d'une décision de la direction ou peut être requise aux termes de conventions de financement relatives à un projet particulier. Même si la viabilité économique d'un projet est finalement reconnue, la nécessité de faire une telle réévaluation peut causer des retards importants ou même interrompre les activités jusqu'à ce que la réévaluation soit achevée. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Rien ne garantit que le cours des minéraux demeurera à ses niveaux actuels ou qu'il augmentera. Une baisse du cours des minéraux pourrait avoir un effet négatif sur la rentabilité potentielle de la Société ou sur la capacité de celle-ci à financer de futures propriétés.

La réglementation gouvernementale peut avoir un effet négatif sur les activités d'exploitation minière de Ni-Co.

Les activités de traitement des minerais et d'exploration minière sont assujetties à diverses lois et à divers plans nationaux et locaux ayant trait, entre autres, à l'obtention de permis, au maintien des titres, aux consentements en matière d'environnement, à la fiscalité, aux relations avec les employés, à la santé et à la sécurité, aux redevances, à l'acquisition et à l'utilisation des terrains, à l'élimination des déchets, à la protection et à la réhabilitation de l'environnement, à la protection des espèces menacées et protégées, à la sécurité minière et aux substances toxiques. Bien que Ni-Co estime qu'elle se conforme actuellement à tous égards importants à l'ensemble des règles et des règlements applicables, rien ne garantit que de nouvelles règles et de nouveaux règlements ne seront pas adoptés ou que les règles et règlements existants ne seront pas appliqués d'une manière qui pourrait limiter ou restreindre la production ou le développement.

De nouvelles lois et de nouveaux règlements, des modifications aux lois et aux règlements existants, l'interprétation administrative des lois et des règlements existants ou une application plus rigoureuse des lois et des règlements existants, que ce soit en raison de changements dans l'environnement politique ou social dans lequel les sociétés exercent leurs activités ou pour d'autres raisons, pourraient faire en sorte que la Société doive engager des dépenses supplémentaires, restreindre ses dépenses en immobilisations ou suspendre ses activités de la Société et reporter son exploration.

La Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (Canada) (la « LMTSE ») exige que les sociétés minières qui sont cotées en bourse au Canada ou qui exercent des activités ou détiennent des actifs au Canada déclarent les paiements versés aux gouvernements étrangers et nationaux à tous les paliers, y compris les taxes et impôts, les redevances, les frais, les droits découlant de la production, les primes, les dividendes, les paiements pour l'amélioration des infrastructures et tout autre paiement prévu par règlement de plus de 100 000 \$. L'omission de déclarer ces paiements, les fausses déclarations ou la structuration des paiements pour éviter de les déclarer peuvent entraîner des amendes pouvant atteindre 250 000 \$ (qui peuvent être concurrentes). Si la Société est visée par une mesure d'exécution ou qu'il est établi qu'elle contrevient à la LMTSE, elle pourrait se voir imposer des pénalités, des amendes et/ou des sanctions importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa réputation.

Les efforts déployés par Ni-Co pour se conformer aux règles et aux règlements existants et nouveaux pourraient entraîner une hausse des frais généraux et des frais d'administration ainsi qu'un accaparement de la direction et son affectation à des activités de conformité plutôt qu'à la production de revenus. Le non-respect des lois et des règlements applicables, même par inadvertance, peut entraîner des amendes ou des pénalités civiles ou pénales ou des mesures d'exécution, notamment des ordonnances rendues par les autorités de réglementation ou judiciaires. Ni-Co peut également être tenue d'indemniser des tiers pour la perte ou les dommages qu'ils ont subis en raison d'un manquement à ces lois et à ces règlements. Le non-respect des lois et des règlements applicables pourrait ultimement entraîner l'interruption ou l'arrêt des activités d'exploration, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives d'avenir, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Activisme social et environnemental

Le public se préoccupe de plus en plus des effets de l'exploitation minière sur le paysage naturel, les collectivités locales et l'environnement. Certaines organisations non gouvernementales et certains groupes de défense de l'intérêt public et organismes de surveillance qui s'opposent au développement des ressources peuvent être des critiques virulents du secteur minier. En outre, des groupes communautaires locaux se sont opposés à de nombreuses reprises à des activités d'extraction des ressources, ce qui a entraîné des perturbations et des retards dans l'exercice des activités touchées. Bien que la Société cherche à exercer ses activités d'une manière socialement responsable et estime entretenir de bonnes relations avec les collectivités locales dans les régions où elle exerce ses activités, des ONG ou des organismes communautaires locaux pourraient générer de la publicité négative au sujet de la Société et/ou perturber les activités de la Société visant un ou plusieurs de ses terrains, sans égard à son respect des pratiques exemplaires en matière sociale et environnementale, en raison de facteurs politiques, d'activités de tiers non liés sur des terrains dans lesquels la Société a une participation ou des activités de la Société en particulier. De telles démarches et la couverture médiatique en découlant pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation et la situation financière de la Société ou sur les liens qu'elle entretient avec les collectivités dans lesquelles elle mène ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société.

Ni-Co pourrait être exposée au risque de litiges dans le cadre de ses activités, notamment commerciales.

Ni-Co peut devenir partie à de nouveaux litiges ou à d'autres actions dans un certain nombre de territoires à l'égard de tout aspect de ses activités, notamment en matière criminelle, délictuelle ou contractuelle. Les causes des litiges éventuels ne peuvent être connues et peuvent découler, entre autres, des activités commerciales, des questions liées à l'emploi, y compris en matière de rémunération, des lois et des règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des questions fiscales, du non-respect des obligations d'information ou de la présence de mineurs illégaux ou d'interruptions du travail sur ses sites miniers. Les organismes de réglementation et gouvernementaux peuvent entreprendre des enquêtes relatives à l'application des lois ou des règlements applicables et la Société peut engager des frais pour se défendre et faire l'objet d'amendes ou de pénalités en cas de violation, et pourrait voir sa réputation ternie en cas d'incidents récurrents en milieu de travail entraînant des blessures ou des décès dont la Société serait tenue responsable. En ce qui concerne les actifs miniers ou les terrains miniers vendus par la Société, celle-ci peut parfois conserver une responsabilité résiduaire envers l'acheteur relativement à certains risques et à certaines questions liés aux actifs vendus selon les modalités de la convention de vente et d'achat pertinente. La Société pourrait tenter de résoudre des différends mettant en cause des entrepreneurs et/ou des fournisseurs étrangers par voie d'arbitrage dans un autre pays, et ces procédures d'arbitrage pourraient être coûteuses et prolongées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière de la Société. La contestation de réclamations peut accaparer le temps et les efforts de la direction et, en cas de décision défavorable à la Société, peut avoir une incidence négative importante sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les activités de Ni-Co sont assujetties à une législation en matière de changements climatiques qui est constamment en évolution, ce qui pourrait augmenter les frais liés à la conformité et le risque de non-conformité.

Les changements climatiques, y compris les fluctuations de température et de précipitations et les phénomènes météorologiques violents plus fréquents, toucheront le secteur minier de diverses façons. Les conditions climatiques volatiles peuvent affecter la stabilité et l'efficacité des infrastructures et de l'équipement, avoir un effet éventuel sur les pratiques en matière de protection de l'environnement et de fermeture des sites miniers, entraîner des changements dans le cadre réglementaire, y compris une augmentation des régimes de taxe sur le carbone, et avoir éventuellement une incidence sur la stabilité et le coût de l'approvisionnement en eau et en énergie. Les effets des changements climatiques ou des phénomènes météorologiques extrêmes pourraient entraîner une perturbation prolongée des activités et/ou de la livraison de marchandises essentielles, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'efficacité de la production. De nouvelles lois ou les futures lois sur les changements climatiques pourraient avoir une incidence sur la capacité de Ni-Co à continuer d'exercer ses activités comme elle le fait actuellement ou comme elle prévoit le faire. De tels changements pourraient

augmenter considérablement les frais d'exploitation et avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie futurs de la Société.

Ni-Co pourrait être confrontée à des menaces à la sécurité de ses systèmes d'information.

La Société dépend du fonctionnement continu et ininterrompu de ses logiciels, de son matériel, de ses systèmes de télécommunications et de ses autres systèmes de technologie de l'information (les « TI »). La Société dépend de la maintenance, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun des réseaux, de l'équipement, des systèmes de TI et des logiciels, ainsi que des dépenses préventives pour atténuer le risque de défaillance. La protection contre les incidents de cybersécurité, la sécurité fonduagique et la sécurité de tous les systèmes de TI de la Société sont essentielles aux activités de Ni-Co. Les systèmes de TI de la Société pourraient être compromis par des parties non autorisées qui tentent d'extraire des renseignements commerciaux délicats, confidentiels ou personnels, des tentatives d'extorsion par déni d'accès, la corruption d'information ou la perturbation des processus d'affaires, ou des actions involontaires ou intentionnelles des employés ou des fournisseurs de Ni-Co. Une atteinte à la cybersécurité ou l'incapacité de détecter une menace à la sécurité pourrait perturber les activités de Ni-Co et entraîner la perte de renseignements commerciaux délicats, confidentiels ou personnels ou d'autres actifs, ainsi que des litiges, des mesures de mise en application de la réglementation, une violation des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels ou sur les valeurs mobilières, de même que des frais de remise en état, ce qui pourrait nuire à la réputation et aux résultats d'exploitation de Ni-Co. Du fait de l'évolution continue des cybermenaces, Ni-Co pourrait se voir obligée de consacrer des ressources supplémentaires pour améliorer ses mesures de protection, enquêter sur les vulnérabilités de sécurité et y remédier. De tels événements pourraient entraîner des retards et/ou une augmentation des dépenses en immobilisations.

La Société peut ne pas utiliser le produit de la manière décrite dans le présent Prospectus.

La Société prévoit affecter le produit net tiré du Placement de la façon décrite à la rubrique « *Emploi du produit* ». Toutefois, le Conseil et/ou la direction disposeront d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation réelle du produit net et pourraient décider d'affecter le produit net d'une façon autre que celle qui est indiquée à la rubrique intitulée « *Emploi du produit* » s'ils estiment qu'il serait dans l'intérêt de la Société de le faire. Les actionnaires pourraient être en désaccord avec la façon dont le Conseil et/ou la direction décident d'affecter et de dépenser le produit net. Si le Conseil et/ou la direction n'emploient pas efficacement ces fonds, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives de la Société.

Risques financiers

Les activités de la Société l'exposent à divers risques, notamment le risque de change, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix, y compris le risque lié au cours des actions. La Société examine les divers risques liés aux instruments financiers auxquels elle est exposée et évalue l'incidence et la probabilité de ces risques.

Contrôles internes

Les contrôles internes ne fournissent aucune garantie absolue quant à la fiabilité de l'information financière et de l'établissement des états financiers, et une évaluation continue peut permettre de cerner les domaines devant être améliorés. La Société évalue son système de contrôle interne à l'égard de l'information financière de temps à autre et entreprend des améliorations continues de ces contrôles internes. Un système de contrôle, même s'il est bien conçu et géré, ne peut offrir que des garanties raisonnables, mais non absolues, quant à la fiabilité de l'information financière et de l'établissement des états financiers. Les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière pourraient ne pas être adéquats. Aucune évaluation ne peut fournir l'assurance complète que le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière permettra de détecter ou de découvrir toutes les omissions des personnes au sein de l'entreprise de divulguer l'information importante à déclarer. Par conséquent, la Société ne s'attend pas à ce que son contrôle interne à l'égard de l'information financière prévienne ou détecte toutes les erreurs et toutes les fraudes. Si la Société n'est pas en mesure de maintenir des contrôles internes efficaces de façon continue, les investisseurs pourraient perdre

confiance dans la fiabilité des états financiers de Ni-Co, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société et avoir un effet négatif sur la valeur marchande de ses titres.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier cause une perte financière à la Société en ne s'acquittant pas de ses obligations. Aucun changement n'a été apporté aux objectifs et aux politiques de la Société en matière de gestion de ce risque pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société éprouve des difficultés à respecter les obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglés moyennant la remise d'un montant au comptant ou d'un autre actif financier. La Société a mis en place un processus de planification et de budgétisation pour faciliter la détermination des fonds nécessaires pour répondre à ses besoins d'exploitation dans le cours normal.

Les activités de Ni-Co nécessitent des dépenses en immobilisations importantes et rien ne garantit que ces fonds seront disponibles ni qu'ils le seront en temps opportun.

Ni-Co aura besoin de capitaux supplémentaires pour développer des terrains ou faire des acquisitions. Ni-Co pourrait également devoir faire face à des obligations ou des dépenses imprévues. La Société pourrait être tenue d'obtenir à l'avenir un financement par actions ou par emprunt supplémentaire pour financer la Propriété Kremer. Rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'obtenir ce financement ni qu'elle pourra l'obtenir en temps opportun et à des conditions acceptables. De plus, tout financement par emprunt supplémentaire, s'il est disponible, peut comporter des engagements financiers et l'octroi d'une sûreté supplémentaire sur les actifs de la Société.

Les activités de Ni-Co pourraient être touchées défavorablement par la conjoncture financière mondiale.

Les marchés mondiaux des capitaux ont continué à afficher une volatilité accrue en réponse aux événements mondiaux. Un certain nombre de causes, notamment les changements climatiques et les catastrophes naturelles, les pandémies, l'instabilité géopolitique, les variations des prix de l'énergie ou les défaillances d'emprunteurs souverains pourraient entraîner de futurs événements, comme des crises. Ces événements illustrent l'incidence que des événements indépendants de la volonté de la Société peuvent avoir sur les prix des marchandises, la demande de métaux, y compris le nickel, le cobalt et le cuivre, la disponibilité du crédit, la confiance des investisseurs et la liquidité générale des marchés financiers, qui ont tous une incidence sur les activités de la Société.

Risques liés aux Actions ordinaires

Risques liés au rendement des investissements

Rien ne garantit qu'un investissement dans les Actions ordinaires produira un rendement positif à court ou à long terme. Aucun dividende n'a été versé sur les Actions ordinaires à ce jour. L'acquisition d'Actions ordinaires dans le cadre du placement comporte un degré de risque élevé et ne devrait être effectuée que par des investisseurs dont les ressources financières, les objectifs de portefeuille et la tolérance au risque sont suffisants pour leur permettre d'assumer de tels risques et qui n'ont pas besoin de liquidités immédiates dans leur investissement.

Rien ne garantit que l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la TSXV sera approuvée.

Les Actions offertes ordinaires ne sont pas actuellement inscrites à la cote de la TSXV. d'inscrire à sa cote pour fins de négociation les Actions ordinaires, ainsi que les Actions ordinaires qui composent (i) les Titres additionnels pouvant être émis à l'exercice de l'Option de surallocation et (ii) les Actions du placeur pour compte pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte. L'inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSXV, conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSXV n'a

pas approuvé conditionnellement la demande d'inscription de l'émetteur, et rien ne garantit qu'elle l'approuvera. La Société ne peut garantir le cours auquel les Actions ordinaires se négocieront à la TSXV.

Les Actions ordinaires sont assujetties à des risques de négociation et de volatilité

À l'heure actuelle, les Actions ordinaires ne sont pas négociées sur une bourse ou un marché boursier et le cours des Actions ordinaires a été négocié avec le Placeur pour compte. Le cours des titres de sociétés d'exploration minière est assujéti à une volatilité importante. Cette volatilité est souvent fondée sur des facteurs liés et non liés à la performance ou aux perspectives financières des sociétés en cause. Le cours des Actions ordinaires pourrait subir d'importantes fluctuations en raison de la variation des résultats d'exploitation, de la situation financière, de la liquidité et d'autres facteurs internes de la Société et du résultat des activités d'exploration minière de la Société. Les facteurs qui pourraient influencer sur le cours des Actions ordinaires qui ne sont pas liés à la performance de la Société comprennent les prix des marchandises à l'échelle mondiale et la perception des marchés quant à l'attrait des sociétés d'exploration minière. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des Actions ordinaires à un moment donné pourrait ne pas traduire avec justesse la valeur à long terme de la Société.

Bon nombre d'autres variables qui ne sont pas directement liées à la réussite de la Société et qui sont donc indépendantes de la volonté de la Société influent sur le cours des Actions ordinaires, notamment d'autres faits nouveaux qui touchent l'ampleur du marché public pour les Actions ordinaires, la libération ou l'expiration du blocage ou d'autres restrictions en matière de transfert des Actions ordinaires et l'attrait d'autres placements. L'incidence de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des Actions ordinaires devrait rendre le cours des Actions ordinaires volatil à l'avenir, ce qui pourrait entraîner des pertes pour les investisseurs.

Absence de marché établi

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Actions ordinaires de la Société. Il peut être impossible pour les souscripteurs et les acquéreurs de les revendre. Un marché public actif pour la négociation des Actions ordinaires pourrait ne pas être créé ni maintenu après le présent Placement. Même si un marché était créé, rien ne garantit que le cours des Actions ordinaires offertes aux termes du présent Prospectus, qui a été établi par voie de négociations entre la Société et les représentants du Placeur pour compte, tiendra compte du cours en vigueur des Actions ordinaires après le présent Placement. Si aucun marché public actif pour la négociation des Actions ordinaires n'est créé, la liquidité du placement d'un actionnaire pourrait être limitée et le cours des Actions ordinaires pourrait chuter en deçà du prix d'offre initial.

Absence de marché actif

Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des Actions ordinaires sera maintenu et une demande accrue d'achat ou de vente des Actions ordinaires pourrait entraîner la volatilité du cours et du volume.

Dividendes

La Société a l'intention de conserver ses bénéfices, le cas échéant, pour financer la croissance et le développement de ses activités et elle n'a pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur les Actions ordinaires dans un avenir prévisible, le cas échéant. Le versement de dividendes en espèces futurs, le cas échéant, sera revu périodiquement par le Conseil et dépendra, entre autres, des conditions alors en vigueur, notamment le bénéfice, la situation financière et les besoins en capital, les restrictions dans les conventions de financement, les occasions et conditions d'affaires et d'autres facteurs.

Nombre important d'Actions ordinaires autorisées, mais non émises

La Société a un nombre illimité d'Actions ordinaires qui peuvent être émises par le Conseil sans autre mesure ni approbation des actionnaires de la Société. Bien que le Conseil soit tenu de s'acquitter de ses obligations fiduciaires dans le cadre de l'émission de ces Actions ordinaires, les Actions ordinaires peuvent être émises dans le cadre d'opérations avec lesquelles les actionnaires ne sont pas tous d'accord, et l'émission de ces Actions ordinaires aura pour effet de diluer les participations des actionnaires de la Société.

Dilution

Les ventes ou émissions futures de titres de capitaux propres pourraient réduire la valeur des Actions ordinaires, diluer les droits de vote des actionnaires et réduire le bénéfice par action éventuel futur.

La Société a l'intention de vendre d'autres titres de capitaux propres dans le cadre de placements ultérieurs (y compris éventuellement par la vente de titres convertibles en Actions ordinaires) et pourrait émettre d'autres titres de capitaux propres pour financer ses activités, son développement, ses activités d'exploration, ses acquisitions ou d'autres projets. La Société pourrait avoir besoin de financement supplémentaire important. La Société ne peut prévoir la taille des ventes et émissions futures de titres de capitaux propres ni l'incidence, le cas échéant, que les ventes et émissions futures de titres de capitaux propres auront sur le cours des Actions ordinaires. Les ventes ou les émissions d'un nombre important de titres de capitaux propres, ou la perception qu'elles pourraient se produire, peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours en vigueur des Actions ordinaires. En cas de vente ou d'émission supplémentaire de titres de capitaux propres, les investisseurs subiront une dilution de leurs droits de vote et pourraient subir une dilution du bénéfice par action de la Société. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des Actions ordinaires à un moment donné pourrait ne pas traduire fidèlement la valeur à long terme de la Société. Des actions collectives en valeurs mobilières ont souvent été intentées contre des sociétés après des périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait à l'avenir faire l'objet de litiges semblables, lesquels pourraient se traduire en coûts et en dommages importants et détourner l'attention et les ressources de la direction de la Société.

Questions d'ordre fiscal

Les incidences fiscales relatives aux titres offerts varieront selon la situation de chaque acquéreur. Les acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité et conseillers juridiques avant de souscrire des titres.

PROMOTEURS

Alain Tremblay, la personne qui a fondé et qui exploite la Société, peut être considéré comme le promoteur de la Société. À la date du présent Prospectus, l'unique promoteur de la Société est propriétaire, directement ou indirectement, d'un total de 39 315 450 Actions ordinaires, lesquelles représentent au total 61,33 % des Actions ordinaires émises et en circulation, ou exerce une emprise sur un tel nombre d'Actions ordinaires.

Le 5 mai 2025, la Société a conclu la Convention d'acquisition avec Explo-Inc., une société contrôlée par Alain Tremblay, un promoteur de la Société, aux termes de laquelle elle a acquis la Propriété Kremer pour un prix d'achat de 8 000 000 \$, payable par l'émission de 40 000 000 d'Actions ordinaires à Explo-Inc. La Convention d'acquisition a été approuvée au moyen d'une résolution unanime adoptée par les actionnaires de la Société en date du 5 mai 2025.

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2025, des dépenses d'exploration et d'évaluation d'un montant total de 395 953 \$ et des frais généraux et des frais d'administration d'un montant total de 14 020 \$ ont été facturés par des sociétés contrôlées par Alain Tremblay, le président et chef de la direction de la Société.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Depuis le début du dernier exercice terminé, dont les états financiers de la Société sont intégrés dans le présent Prospectus, il n'y a eu aucune poursuite judiciaire visant la Société ou ses biens dans le cadre de laquelle des demandes en dommages-intérêts représentant plus de 10 % de l'actif de la Société ont été présentées et, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de ce genre n'est imminente.

Depuis sa constitution, la Société ne s'est vu imposer aucune amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, et aucune autre amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal ou un organisme de réglementation, et la Société n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal relativement à la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucune personne ou société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce une emprise sur de telles Actions ordinaires, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou sociétés ou faisant partie de leur groupe n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois années précédant la date du présent Prospectus qui a eu ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la Société ou sur une filiale de la Société, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Les administrateurs et les dirigeants peuvent avoir des conflits d'intérêts* ».

Le 6 décembre 2023, la Société a conclu l'Entente d'exclusivité avec Explo-Inc., une société contrôlée par Alain Tremblay, le président de la Société, aux termes de laquelle elle s'est vue accorder le droit exclusif d'exécuter des travaux d'exploration sur la Propriété Kremer jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 5 mai 2025, la Société a conclu la Convention d'acquisition avec Explo-Inc., une société contrôlée par Alain Tremblay, le président de la Société, aux termes de laquelle elle a acquis la Propriété Kremer pour un prix d'achat de 8 000 000 \$, payable au moyen de l'émission de 40 000 000 d'Actions ordinaires à Explo-Inc. La Convention d'acquisition a été approuvée au moyen d'une résolution unanime adoptée par les actionnaires de la Société en date du 5 mai 2025.

RELATION ENTRE L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR ET LE PLACEUR

La Société n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » du Placeur pour compte (au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*).

AUDITEURS, AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (« **RCGT** »), comptables professionnels agréés, dont le bureau principal est situé au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8. RCGT a indiqué qu'elle est indépendante de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions ordinaires est Compagnie Trust TSX à son bureau principal de Montréal (Québec).

CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important, autre que la Convention de placement pour compte et la Convention d'acquisition, n'a été conclu par la Société ou en son nom depuis le 30 septembre 2025 ou n'a été conclu avant le 30 septembre 2025 et est toujours en vigueur, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités.

EXPERTS

Aucune personne ou société dont la profession ou les activités confèrent autorité aux déclarations qu'elle fait et qui est désignée comme ayant préparé ou certifié une partie du présent Prospectus ou comme ayant préparé ou certifié un rapport ou une évaluation décrit ou compris dans le présent Prospectus ne détient de droit de propriété véritable, directement ou indirectement, à l'égard d'un bien de la Société ou d'une personne qui a un lien avec la Société ou qui est membre du même groupe que la Société, et il n'est pas prévu qu'une telle personne ou société soit élue, nommée ou employée comme administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société ou d'une personne qui a un lien avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société.

La Personne qualifiée responsable de la préparation du Rapport technique pour la Propriété Kremer, qui a examiné et approuvé l'information scientifique et technique tirée du Rapport technique dans le présent Prospectus concernant la Propriété Kremer, est Alain-Jean Beauregard, géologue. M. Beauregard a indiqué qu'il est indépendant de la Société. Le Rapport technique est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Se reporter à la rubrique « *Renseignements techniques* ».

RCGT, comptables professionnels agréés, a audité les états financiers annuels de l'exercice terminé le 30 septembre 2025. RCGT a indiqué qu'elle est indépendante de la Société.

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, en date des présentes, les personnes susmentionnées et, le cas échéant, leur(s) cabinet(s), ne sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucune Action ordinaire.

Certaines questions d'ordre juridique concernant le présent Prospectus seront examinées par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., pour le compte du Placeur pour compte. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, et les associés et les avocats salariés de Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., en tant que groupe, sont chacun propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des Actions ordinaires en circulation de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : le 19 février 2026

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

(s) Alain Tremblay

(s) Isabelle Gauthier

Alain Tremblay

Isabelle Gauthier

Président

Cheffe des finances

Au nom du conseil d'administration

(s) Jean-François Perrault

(s) Nicolas Tremblay

Jean-François Perrault

Nicolas Tremblay

Administrateur

Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Date : le 19 février 2026

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

(s) Alain Tremblay

Alain Tremblay

Promoteur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Date : le 19 février 2026

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

CORPORATION RECHERCHE CAPITAL

(s) Jovan Stupar

Par : **Jovan Stupar**
Directeur général, Venture Investment Banking

GLOSSAIRE

Termes définis

Certains termes n'apparaissent que dans une rubrique du Prospectus et sont définis directement dans le corps du texte. D'autres termes sont utilisés dans l'ensemble du Prospectus et sont définis comme suit :

Dans le présent Prospectus, les termes suivants portant la majuscule ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Acquéreurs figurant sur la liste du président** » désigne un groupe précis d'investisseurs établi par Ni-Co aux fins du Placement;

« **Actions accréditives** » désigne les actions accréditives;

« **Actions de surallocation** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Actions du placeur pour compte** » désigne les Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des Bons de souscription du placeur pour compte;

« **Actions offertes** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société;

« **Actions** » désigne les actions ordinaires de la Société qui ne sont pas désignées comme des Actions accréditives;

« **Agent d'entiercement** » désigne Compagnie Trust TSX;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **Bons de souscription du placeur pour compte** » désigne les bons de souscription octroyés au Placeur pour compte visant l'achat d'un nombre d'Actions du placeur pour compte correspondant à 10,0 % du nombre total d'Actions offertes vendues dans le cadre du Placement, sauf en ce qui a trait aux ventes aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, pour lesquelles le nombre de Bons de souscription du placeur pour compte devant être émis correspondra à 4,0 % du nombre total d'Actions offertes vendu aux Acquéreurs figurant sur la liste du président, au Prix d'offre des actions par Action du placeur pour compte, pour une période de 24 mois commençant à la Date de clôture;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **Choix quant aux actions accréditives** » désigne la décision conjointe que Ni-Co et le Placeur pour compte peuvent prendre de désigner une partie des Actions offertes comme des Actions accréditives dans le cadre du Placement;

« **Clôture** » désigne la clôture du Placement et l'émission des Actions offertes par la Société;

« **Comité GRC** » désigne le comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature du Conseil;

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de Ni-Co;

« **Contrat de M^{me} Gauthier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction* »;

« **Convention d'acquisition** » désigne la convention d'achat et de vente intervenue entre la Société et Ni-Co Exploration Inc. en date du 5 mai 2025;

« **Convention d'entiercement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Titres entiercés et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* »;

« **Convention de placement pour compte** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Crédit fédéral** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Frais d'exploration au Canada* »;

« **Date de cessation des fonctions** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction* »;

« **Date de clôture** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Dépense minière de minéral critique déterminée** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Frais d'exploration au Canada* »;

« **Entente d'exclusivité** » désigne l'octroi de certains droits de première offre et de premier refus à la Société relativement à la Propriété Kremer;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et ses possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia;

« **Étude de faisabilité** » désigne l'étude exhaustive d'un éventail d'options permettant de déterminer la viabilité technique et économique d'un projet minier se trouvant au stade où a été établie la méthode d'extraction choisie (dans le cas d'une exploitation souterraine) ou la configuration de la fosse (dans le cas d'une mine à ciel ouvert), et où a été déterminée une méthode efficace pour traiter le minerai. Elle comprend une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables quant à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie et aux aspects économiques, commerciaux, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux ainsi que l'évaluation de tout autre facteur pertinent qui suffit à une Personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, pour déterminer si l'on peut classer l'intégralité ou une partie des Ressources minérales en tant que Réserves minérales;

« **Étude de préfaisabilité** » s'entend d'une étude exhaustive de la viabilité d'un projet minier se trouvant au stade où a été établie la méthode d'extraction choisie (dans le cas d'une exploitation souterraine) ou la configuration de la fosse (dans le cas d'une mine à ciel ouvert), et où a été déterminée une méthode efficace pour traiter le minerai. Elle comprend une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables quant aux facteurs techniques, d'ingénierie, juridiques, d'exploitation, économiques, sociaux et environnementaux ainsi que l'évaluation de tout autre facteur pertinent qui suffit à une Personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, pour déterminer si l'on peut classer l'intégralité ou une partie des Ressources minérales en tant que Réserves minérales;

« **FCEC** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Frais d'exploration au Canada* »;

« **Fonds provenant des actions accréditives** » désigne un montant de FEC correspondant au produit brut tiré de l'émission d'Actions accréditives;

« **Frais de financement de sociétés** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Geologica** » désigne Geologica Groupe-Conseil inc.;

« **IC 46-201** » désigne l'*Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière;

« **IG 58-201** » désigne l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **ITSC** » désigne l'inventaire de titres sans certificats;

« **LMTSE** » désigne la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (Canada)*;

« **Loi de 1933** » désigne la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée;

« **Loi de l'impôt** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* »;

« **Loi sur les mines** » désigne la *Loi sur les mines (Québec)*;

« **Membre de la haute direction visé** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction* »;

« **Modifications proposées** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes* »;

« **MRC** » désigne la municipalité régionale de comté de Matawinie;

« **Ni-Co Énergie inc.** » ou « **Ni-Co** » désigne Ni-Co Énergie inc.;

« **Option de surallocation** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Options** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres* »;

« **PAPE** » désigne un premier appel public à l'épargne;

« **Période des dépenses** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes* »;

« **Personne détenant le contrôle** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* »;

« **Personne qualifiée** » désigne une personne physique qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101;

« **Placement maximal** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Placement minimal** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Placement** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Placeur pour compte** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Plasma inductif** » désigne le plasma à couplage inductif;

« **Porteur** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes* »;

« **Prix d'offre des actions accréditatives** » s'entend de 0,60 \$ pour chaque Action offerte dont il a été déterminé qu'elle constituerait une Action accréditative;

« **Prix d'offre des actions** » s'entend de 0,25 \$ par Action offerte;

« **Propriété Kremer** » désigne la propriété Kremer de la Société, située dans la province de Québec, à environ 5 km au nord-nord-ouest du village de Saint-Côme, à environ 100 km au nord de Montréal;

« **Prospectus** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Rapport technique** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Renseignements techniques* »;

« **REER** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* »;

« **Régime d'options d'achat d'actions** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Régime d'options d'achat d'actions* »;

« **Régimes enregistrés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* »;

« **Règlement 43-101** » désigne le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*;

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;

« **Règlement 58-101** » désigne le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

« **Rémunération de placement pour compte** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Réserves minérales** » désigne la partie économiquement exploitable d'une Ressource minérale mesurée ou d'une Ressource minérale indiquée, qui est appuyée par au moins une Étude de pré faisabilité. Cette étude doit comprendre des informations appropriées sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et d'autres facteurs pertinents démontrant qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction économique pourrait être justifiée. Les Réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation;

« **Résident** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Porteurs résidant au Canada* »;

« **Ressource minérale indiquée** » désigne la partie d'une Ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte. L'estimation est fondée sur des données d'exploration et d'essais détaillées et fiables recueillies au moyen de techniques appropriées dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage qui sont suffisamment rapprochés pour que la continuité géologique et des teneurs soit raisonnablement présumée;

« **Ressource minérale mesurée** » désigne la partie d'une Ressource minérale dont la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre l'application appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gîte. L'estimation est fondée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et d'essais détaillées et fiables recueillies au moyen de techniques appropriées dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage qui sont suffisamment rapprochés pour confirmer la continuité géologique et des teneurs;

« **RPDB** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* »;

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche +;

« **Société** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **TI** » désigne les technologies de l'information;

« **Titres additionnels** » a le sens qui lui est attribué à la première page du présent Prospectus;

« **Titres entiers** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Titres entiers et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* »;

« **TSXV** » désigne la Bourse de croissance TSX;

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Se reporter au document ci-joint.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

NI-CO ENERGY INC. (la « société »)

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, tel qu'il est déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un des membres du comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières.

Aux fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil lors de sa première réunion suivant une assemblée des actionnaires où les administrateurs sont élus. Si la nomination des membres du comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres du comité continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant dans le comité entre les élections annuelles d'administrateurs.

À moins qu'un président du comité ne soit nommé par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par une majorité de voix de tous les membres du comité.

2. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le comité se réunit annuellement, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque point à être réglé doit être décidé à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle il y a quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité.

Chaque membre (y compris le président du comité) a droit à un vote au cours les délibérations du comité.

Le comité peut se réunir séparément, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la société ou au conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la société d'assister aux réunions du comité ou autres réunions avec tout membre ou conseiller du comité.

De plus, le comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des consultants externes, lorsque cela est nécessaire pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité doit, à la réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité, faire un rapport aux administrateurs relativement au travail, aux activités et aux recommandations du comité.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

3.1 États financiers et communication d'information

3.1.1 Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la société concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires (tel que requis par le conseil) avant que la société ne les publie.

3.2 Auditeurs indépendants

3.2.1 Formuler des recommandations au conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même que quant à leur rémunération.

3.2.2 Déterminer que les auditeurs indépendants qui sont nommés sont un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, et qu'au moment de leur rapport relativement aux états financiers annuels de la société, qu'ils étaient en conformité avec toute restriction ou sanction imposée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes.

3.2.3 Surveiller le travail des auditeurs indépendants et examiner annuellement leur rendement et leur indépendance.

3.2.4 Examiner annuellement avec les auditeurs indépendants les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la société qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance et en discuter.

3.2.5 S'assurer auprès des auditeurs indépendants de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers.

3.2.6 Examiner et approuver les politiques de recrutement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et des anciens auditeurs de la société.

3.2.7 Examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle sur la base duquel il est proposé de préparer ces états financiers.

3.2.8 Vérifier et approuver au préalable les services liés à l'audit et les services connexes, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit si :

3.2.8.1 le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 5% du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;

3.2.8.2 la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;

3.2.8.3 les services sont promptement portés à l'attention du comité par la société et approuvés, avant l'achèvement d'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants du comité, le pouvoir mentionné ci-dessus d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de tels services soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

3.3 Procédures de communication de l'information financière

3.3.1 Examiner avec la haute direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la société.

3.3.2 Prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière.

3.3.3 Considérer et indiquer au conseil les modifications aux principes et pratiques comptables et d'audit de la société suggérées par les auditeurs indépendants et la haute direction.

3.3.4 Examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs indépendants quant à la préparation des états financiers.

3.3.5 Examiner, avec les auditeurs indépendants et la haute direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mises en application.

3.3.6 Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

3.4 Gestion des risques

3.4.1 Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la société est exposée.

- 3.4.2 Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.
- 3.4.3 Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.
- 3.4.4 Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
- 3.4.5 Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la société.

3.5 Politique de dénonciation

- 3.5.1 Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la société.
- 3.5.2 Établir une procédure pour la réception et le traitement des plaintes que la société reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit.

3.6 Obligations de rendre des comptes

- 3.6.1 Le comité doit rendre compte au conseil régulièrement, et dans tous les cas :
 - 3.6.1.1 au moins une fois par année, avec une évaluation de la direction relativement à la préparation des états financiers et des auditeurs relativement à la réalisation de l'audit annuel de la société, et analyser le rapport avec l'ensemble du conseil après la fin de chaque exercice;
 - 3.6.1.2 avant la communication au public par la société de ses états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires et de tout rapport ou de toute autre information financière qui est soumis à un organisme gouvernemental ou au public;
 - 3.6.1.3 comme il est exigé par les lois, les exigences réglementaires et les politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables.

3.7 Évaluation annuelle

- 3.7.1 Chaque année, le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :
 - 3.7.1.1 effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris de la conformité du comité à sa charte;
 - 3.7.1.2 examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et la description de poste du président du comité et recommander au conseil toute amélioration de cette charte ou de la description de poste que le comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures apportées à cette charte, pouvoir qui est délégué au secrétaire général qui fait rapport de ces modifications au conseil à sa prochaine réunion régulière.

(s) Alain Tremblay
Alain Tremblay, président

(s) Isabelle Gauthier
Isabelle Gauthier, secrétaire

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Se reporter au document ci-joint.

ÉTATS FINANCIERS

Se reporter au document ci-joint.



Ni-Co
ENERGIE
LE POUVOIR DE LA NATURE

ÉTATS FINANCIERS

**Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025 et
la période initiale de 300 jours terminée le 30 septembre 2024**

(En dollars Canadiens)

NI-CO ÉNERGIE INC.

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de l'auditeur indépendant	3 – 5
États de la situation financière	6
États du résultat global	7
États des variations des capitaux propres (déficitaires)	8
Tableaux des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers	10 – 25

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

Aux actionnaires de
Ni-Co Énergie Inc.

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Ni-Co Énergie Inc. (ci-après « la société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 septembre 2025, l'état du résultat global, l'états des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 30 septembre 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « normes IFRS de comptabilité »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres

informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour

fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 29 janvier 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

Ni-Co Énergie Inc.

États de la situation financière

(En dollars canadiens)

		30 septembre 2025	30 septembre 2024
	Notes	\$	\$
ACTIF			
Courant			
Encaisse		819 234	312 459
Certificats de placements garantis, 2% à 2.8%, échéant jusqu'en août 2026 (3%, échéant en août 2025 au 30 septembre 2024)		40 603	20 000
Autres montants à recevoir		-	7 212
Taxes de vente à recevoir		48 916	136 761
Crédits d'impôt à recevoir		86 474	-
Charges payées d'avance et frais reportés		366 586	36 106
		1 361 813	512 538
Non-courant			
Équipement de terrain		1 732	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 363 545	512 538
PASSIF			
Courant			
Comptes créditeurs et charges à payer		289 839	534 616
TOTAL DU PASSIF		289 839	534 616
CAPITAUX PROPRES (DÉFICITAIRES)			
Capital-actions	4	11 832 100	1 861 100
Déficit		(10 758 394)	(1 883 178)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (DÉFICITAIRES)		1 073 706	(22 078)
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES (DÉFICITAIRES)		1 363 545	512 538

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Ni-Co Énergie Inc.

États du résultat global

(En dollars canadiens)

		1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	Notes	\$	\$
Dépenses			
Frais d'exploration et d'évaluation	6	8 666 723	1 660 410
Frais généraux et d'administration	7	369 524	219 609
Amortissement de l'équipement de terrain		157	-
Revenus d'intérêt		(24 767)	(12 446)
Perte avant impôt		(9 011 637)	(1 867 573)
Recouvrement d'impôt différé		153 000	-
Perte nette et résultat global		(8 858 637)	(1 867 573)
Résultat de base et dilué par action		(0,312)	(0,438)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		28 380 771	4 262 750

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Ni-Co Énergie Inc.

États des variations des capitaux propres (déficitaires)

(En dollars canadiens)

	Nombre (note 4)			Notes	Capital	Déficit	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Actions ordinaires		actions		des capitaux propres (déficitaires)
					\$	\$	\$
Émission initiale d'actions	-	25 000 000	-	4	1 000	-	1 000
Actions émises dans le cadre de l'acquisition de titres miniers	250	-	-	4	100	-	100
Actions émises dans le cadre d'un placement privé accréditif	4 650 000	-	-	4	1 860 000	-	1 860 000
Frais d'émission d'actions	-	-	-	4	-	(15 605)	(15,605)
Transactions avec les propriétaires	4 650 250	25 000 000	-		1 861 100	(15 605)	1 845 495
Perte nette et résultat global de la période	-	-	-		-	(1 867 573)	(1 867 573)
Solde au 30 septembre 2024	4 650 250	25 000 000	-		1 861 100	(1 883 178)	(22 078)
Solde au 1^{er} octobre 2024	4 650 250	25 000 000	-	4	1 861 100	(1 883 178)	(22 078)
Actions émises dans le cadre de l'acquisition de titres miniers	40 000 000	-	-	4	8 000 000	-	8 000 000
Actions annulées	-	(25 000 000)	-	4	(1 000)	-	(1 000)
Actions émises dans le cadre d'un placement privé	9 350 000	-	-	4	1 870 000	-	1 870 000
Actions émises dans le cadre d'un placement privé accréditif	510 000	-	-	4	102 000	-	102 000
Redésignation du capital-actions	(54 510 250)	-	54 510 250	4	-	-	-
Frais d'émission d'actions	-	-	-	4	-	(16 579)	(16 579)
Transactions avec les propriétaires	(4 650 250)	(25 000 000)	54 510 250		9 971 000	(16 579)	9 954 421
Perte nette et résultat global de l'exercice	-	-	-		-	(8 858 637)	(8 858 637)
Solde au 30 septembre 2025	-	-	54 510 250		11 832 100	(10 758 394)	1 073 706

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Ni-Co Énergie inc.

Tableaux des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

		1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	Notes	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Perte nette		(8 858 637)	(1 867 573)
Éléments n'ayant aucun incidence sur la trésorerie			
Recouvrement d'impôt différé		(153 000)	-
Amortissement de l'équipement de terrain		157	-
Actions émises dans le cadre de l'acquisition de titres miniers	4	8 000 000	100
		(1 011 480)	(1 867 473)
Variation nette du fonds de roulement	9	(305 861)	355 537
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(1 317 341)	(1 511 936)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'équipement de terrain		(1 889)	-
Variation nette des certificats de placements garantis		(20 603)	(20 000)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(22 492)	(20 000)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission d'actions de catégorie A dans le cadre d'un placement privé	4	1 870 000	-
Émission d'actions de catégorie A dans le cadre d'un placement privé accréditif	4	155 000	1 860 000
Frais d'émission d'actions	4	(178 392)	(15 605)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		1 846 608	1 844 395
Variation nette de la trésorerie		506 775	312 459
Encaisse au début		312 459	-
Encaisse à la fin		819 234	312 459

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ni-Co Énergie Inc. (ci-après la « Société ») se spécialise dans l'exploration de minéraux critiques dans des sites miniers situés au Québec.

La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (Québec) le 6 décembre 2023. Le siège social, qui est aussi l'établissement principal, est situé au 15 chemin de l'Étang, Gatineau, Québec, Canada.

Risque de liquidité

La Société n'a pas encore identifié de propriété minière contenant des gisements de minéraux économiquement exploitables et n'a généré ni revenus ni flux de trésorerie provenant de ses activités. Elle présente un déficit de 10 758 394 \$ au 30 septembre 2025. La direction estime toutefois que le fonds de roulement de 1 071 974 \$ au 30 septembre 2025 sera suffisant pour couvrir ses dépenses d'opérations au cours des douze prochains mois. À l'avenir et de manière ponctuelle, la Société devra obtenir des fonds additionnels pour poursuivre ses activités. Il n'existe toutefois aucune garantie qu'elle réussira à lever des fonds supplémentaires, que ce soit par l'émission de capitaux propres ou l'émission d'instruments d'emprunt, ou par tout autre moyen.

2. GÉNÉRALITÉS ET CONFORMITÉ AUX NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ

Ces états financiers, approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 29¹⁶ janvier 2026, ont été préparés selon les Normes internationales d'informations financières telles que publiées par l'International Accounting standards Board ("IASB") ("normes IFRS de comptabilité").

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Base de présentation et base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon les méthodes comptables énoncées par les normes IFRS de comptabilité en vigueur à la fin de l'exercice de présentation de l'information financière. Les méthodes comptables significatives ayant servi à la préparation des présents états financiers sont résumées ci-dessous.

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en devise canadienne, qui est également la monnaie fonctionnelle de la Société.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Crédit d'impôt relatif aux ressources et crédit de droits miniers

La Société a droit à des crédits d'impôt remboursables sur les dépenses d'exploration et d'évaluation admissibles engagées et à des crédits de droits miniers remboursables selon la loi sur l'impôt minier. Ces crédits d'impôt sont comptabilisés en fonction des estimations de la direction et à condition que la Société soit raisonnablement assurée qu'ils seront encaissés. Les crédits d'impôt sont portés en réduction des frais d'exploration et d'évaluation.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, résilié, annulé ou expiré.

Classement et évaluation initiale des actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, ajustée des coûts de transaction (le cas échéant).

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes :

- Coût amorti
- Juste valeur par le biais du résultat net
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Société n'a aucun actif financier classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global.

Le classement est déterminé à la fois par :

- Modèle d'entreprise de l'entité pour la gestion de l'actif financier.
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Tous les produits et charges liés aux actifs financiers qui sont comptabilisés en résultat net sont présentés dans les charges financières ou les revenus d'intérêts.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Évaluation ultérieure des actifs financiers

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Ils sont détenus dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir les actifs financiers et de collecter ses flux de trésorerie contractuels.
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêts du principal restant dû.

Après la comptabilisation initiale, ceux-ci sont évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est non significatif. L'encaisse et les certificats de placements garantis et les autres montants à recevoir entrent dans cette catégorie d'instruments financiers.

Classification et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers de la société comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. Les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés pour tenir compte des coûts de transaction, sauf si la Société a désigné un passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutes les charges liées aux intérêts sont incluses dans les charges financières ou les revenus d'intérêts.

Capitaux propres

Le capital-actions représente le montant reçu à l'émission des actions. De plus, si les actions sont émises dans le cadre d'une acquisition de propriété minière ou de tout autre actif non monétaire, les actions sont mesurées à leur juste valeur.

Actions accréditives

La Société considère qu'une émission d'actions accréditives constitue en substance une émission d'actions de catégorie A (jusqu'à la redésignation le 29 mai 2025 (note 4)), émission d'actions ordinaires après cette date) et la vente d'un droit à des déductions fiscales au profit des investisseurs. Au moment où les actions accréditives sont émises, la vente de déductions fiscales est différée et présentée comme autre passif dans l'état de la situation financière. Lorsque les dépenses admissibles sont engagées (dans la mesure où il y a l'intention d'y renoncer), la vente de déductions fiscales est comptabilisée en résultat comme une réduction des impôts différés et un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les écarts temporaires imposables qui proviennent de la différence entre la valeur comptable des dépenses admissibles capitalisées à titre d'actif dans l'état de la situation financière et la valeur fiscale de ces dépenses. Le passif d'impôts différés résultant des dépenses renoncées relativement aux actions accréditives peut être réduit par la comptabilisation d'actifs d'impôts différés antérieurement non

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

constatés. Le produit de l'émission des actions accréditatives est réparti entre les actions ordinaires et la composante autre passif afférent aux actions accréditatives selon la méthode résiduelle.

Frais d'émission d'actions

Les frais d'émission d'actions engagés dans le cadre de financements actuellement en cours sont comptabilisés à titre de frais reportés au bilan. Ces frais seront portés en augmentation du déficit de la période au cours de laquelle les financements sont réalisés. Si un financement envisagé devait ne pas se concrétiser, les frais correspondants seraient alors passés en charges de la période au cours de laquelle la décision est prise.

Dépenses d'exploration et d'évaluation

Les dépenses d'exploration et d'évaluation sont les coûts engagés dans la recherche initiale de ressources minérales avant que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction ne soient démontrables. Ces dépenses sont comptabilisées en résultat au moment où ils sont engagés jusqu'à ce que la propriété atteigne la phase de développement.

La phase de développement est considérée comme commençant une fois la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrables.

Les dépenses de développement engagées suite à une décision de développement, et visant à augmenter ou à prolonger la durée de vie de la production existante, sont capitalisées et seront amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables estimées.

La Société détient divers droits exclusifs d'exploration désignés acquis conformément aux lois et règlements applicables dans les territoires où ceux-ci sont situés. Les droits exclusifs d'exploration désignés demeurent valides tant que la Société respecte les exigences réglementaires en vigueur, notamment le paiement des droits annuels, le dépôt des travaux requis ou le renouvellement périodique des claims.

À la date des présents états financiers, la direction considère que la Société respecte toutes les obligations nécessaires au maintien en vigueur de ses droits exclusifs d'exploration désignés. Toutefois, la validité ultime de ces titres dépend de facteurs tels que :

- la capacité de la Société à effectuer les travaux d'exploration requis dans les délais prescrits ;
- l'approbation continue des autorités gouvernementales compétentes ;
- l'absence de contestation ou de litige affectant les droits exclusifs d'exploration désignés.

La direction n'a pas été informée de situations susceptibles de compromettre la validité des droits exclusifs d'exploration désignés détenus par la Société.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Perte de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (porteurs d'actions de catégorie « A » au 30 septembre 2024) de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Informations sectorielles

La Société exerce actuellement ses activités dans un seul secteur, soit l'acquisition et l'exploration de biens miniers. Toutes les activités de la Société sont menées au Canada.

Impôt sur le résultat et impôts différés

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à l'impôt différé et à l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de ces administrations fiscales pour l'exercice en cours et l'exercice de présentation de l'information financière antérieure et qui n'ont pas été réglés à la date de clôture. L'impôt exigible est calculé sur le bénéfice imposable qui diffère du résultat dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'imposition et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de l'exercice de présentation de l'information financière.

Toutefois, puisque la Société est en phase d'exploration et qu'elle n'a pas de bénéfice imposable, la charge d'impôt comptabilisée en résultat net ne correspond présentement qu'à de l'impôt différé.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale. Toutefois, l'impôt différé n'est pas comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale d'un achalandage ou au moment de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif, à moins que la transaction y donnant lieu ne soit un regroupement d'entreprises ou qu'elle ait une incidence sur le bénéfice imposable ou comptable.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont calculés, sans actualisation, selon les taux d'imposition dont l'application est attendue au cours de leur exercice de réalisation respective lorsque ces taux sont adoptés ou quasi adoptés avant la fin de la période de présentation de l'information financière. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils permettront de compenser un bénéfice imposable futur. Les passifs d'impôt différé sont toujours comptabilisés en entier.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque la Société a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôt exigible découlant des mêmes administrations fiscales.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt différé sont comptabilisées en résultat net à titre de charge d'impôt différé, sauf si elles concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé correspondant est également comptabilisé en capitaux propres.

Jugements, estimations et hypothèses comptables significatifs

L'établissement d'états financiers conformes aux normes IFRS de comptabilité exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les jugements et estimations importants de la direction sont les suivants :

Continuité d'exploitation

L'évaluation de la capacité de la Société de poursuivre sur une base de continuité d'exploitation, d'obtenir suffisamment de fonds pour couvrir ses dépenses d'opérations en cours, de remplir ses obligations pour l'année à venir, et d'obtenir du financement pour les programmes d'exploration et d'évaluation prévus, implique une grande part de jugement basé sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, incluant la probabilité d'événements futurs qui sont considérés comme raisonnables en tenant compte des circonstances.

Juste valeur des actions émises dans le cadre de l'acquisition de droits exclusifs d'exploration désignés

La détermination de la juste valeur des actions émises dans le cadre de l'acquisition de droits exclusifs d'exploration désignés requiert d'élaborer des estimations et des hypothèses en fonction des données qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir le prix des droits exclusifs d'exploration désignés. La direction tente, dans la mesure du possible, de fonder ses hypothèses sur des données observables. Cependant, elles ne sont pas toujours disponibles. Dans un tel cas, la direction utilise la meilleure information disponible. Les estimations de la juste valeur peuvent différer des prix réels qui seraient atteints dans une transaction sans lien de dépendance.

Crédit d'impôt relatif aux ressources et crédit de droits miniers

L'estimation des crédits miniers à recevoir repose sur le jugement de la direction quant à l'admissibilité des dépenses d'exploration déclarées, l'interprétation des lois et programmes fiscaux et tout examen ou ajustement éventuel pouvant résulter de vérifications effectuées par les autorités fiscales.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Normes, modifications et interprétations de normes publiées qui ne sont pas encore en vigueur et qui n'ont pas été adoptées de façon anticipée par la Société

À la date d'autorisation de ces états financiers, plusieurs nouvelles normes, modifications apportées à des normes existantes et interprétations avaient été publiées par l'IASB, mais n'étaient pas encore en vigueur. La Société n'a adopté aucune de ces normes, modifications et interprétations de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de positions sera adopté au cours de la première période débutant à compter de la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. Les nouvelles normes, modifications et interprétations qui n'ont pas été adoptées par anticipation au cours de la période n'ont pas été présentées car elles ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers de la Société.

IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers

L'IASB a publié l'IFRS 18, qui remplace l'IAS 1 Présentation des états financiers. La norme IFRS 18 introduit de nouvelles exigences en matière de présentation dans l'état des résultats, y compris les totaux et sous-totaux spécifiés. En outre, les entités sont tenues de classer tous les produits et toutes les charges dans l'état des résultats dans l'une des cinq catégories suivantes : exploitation, investissement, financement, impôts sur le résultat et activités abandonnées.

Elle impose également la publication de nouvelles mesures de performance définies par la direction dans une note unique, de sous-totaux de produits et de charges, et comprend de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières sur la base des « rôles » identifiés des états financiers de base et des notes.

L'IFRS 18 ainsi que les modifications apportées aux autres normes s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 ou, après cette date, une application anticipée est permise. L'IFRS 18 s'appliquera rétrospectivement avec des dispositions transitoires spécifiques.

La Société travaille actuellement à l'identification de tous les impacts que les modifications auront sur les états financiers et les notes aux états financiers.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

4. CAPITAUX PROPRES

Autorisé

Nombre illimité d'actions sans valeur nominale - Au 30 septembre 2024

Actions de catégorie A, votantes, participantes

Actions de catégorie B, votantes, non participantes

Nombre illimité d'actions sans valeur nominale - Au 30 septembre 2025

Actions ordinaires, votantes, participantes

Le 29 mai 2025, la Société a procédé à une redésignation de son capital-actions. Chaque action de catégorie A a été reclassée en actions ordinaires. Cette redésignation n'a entraîné aucune contrepartie financière, dilution ni modification de la valeur comptable du capital social, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Fractionnement du capital-actions

Le 1^{er} décembre 2024, la Société a complété un fractionnement de son capital-actions sur la base de deux actions et demi (2 ½) pour chaque action détenue de sorte que chaque actionnaire inscrit reçoive une action et demi (1 ½) additionnelle pour chaque action de catégorie A ou catégorie B détenue. Les informations relatives aux nombres d'actions et valeur par action présentées dans ces états financiers ont été ajustées pour refléter ce fractionnement.

Transactions sur le capital-actions

Le 6 décembre 2023, la Société a été constituée et a émis 25 000 000 actions de catégorie B à un prix de 0,00004 \$ par action pour une contrepartie de 1 000 \$. La Société a également émis 250 actions de catégorie A dans le cadre de l'acquisition de titres miniers de la société mère d'une valeur de 100 \$.

Le 31 décembre 2023, la Société a conclu un placement privé accréditif de 4 650 000 actions de catégorie A au prix de 0,40 \$ l'action pour un total de 1 860 000 \$. Aucune valeur n'a été attribuée à la portion passif du financement accréditif. Dans le cadre de ce placement, la Société a payé des frais d'émission d'actions d'un montant total de 15 605 \$ en espèces.

Le 31 décembre 2024, la Société a conclu un placement privé accréditif de 510 000 actions de catégorie A au prix de 0,50 \$ l'action pour un total de 255 000 \$ ainsi qu'un placement privé de 9 350 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ l'action pour un total de 1 870 000 \$. Un montant de 153 000 \$ a été attribué à la portion passif du financement accréditif. Dans le cadre de ce placement, la Société a payé des frais d'émission d'actions d'un montant total de 16 579 \$ en espèces.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Le 5 mai 2025, la Société a procédé à l'annulation des 25 000 000 actions de catégorie B pour une contrepartie de 1 000 \$.

Le 5 mai 2025, la Société a procédé à l'acquisition de la propriété Kremer en contrepartie de l'émission de 40 000 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ par action pour une contribution totale de 8 000 000 \$.

5. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers présentés dans l'état de la situation financière sont les suivantes :

	Valeur comptable	2025 Juste valeur	Valeur comptable	2024 Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Encaisse	819 234	819 234	312 459	312 459
Certificats de placements garantis	40 603	40 603	20 000	20 000
Autres montants à recevoir	-	-	7 212	7 212
	859 837	859 837	339 671	339 671
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Comptes créditeurs et charges à payer	287 295	287 295	481 837	481 837

La valeur comptable de l'encaisse, des certificats de placements garantis, des autres montants à recevoir et des comptes créditeurs et charges à payer est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Voir note 3 pour une description des politiques comptables de chaque catégorie d'instruments financiers. Le risque des instruments financiers de la Société est détaillé à la note 12.

6. FRAIS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

Propriété Kremer

La Société a conclu un accord exclusif d'accès, d'occupation et d'exploration avec Ni-Co Exploration Inc., la société mère qui est une société contrôlée par le président, lequel confère le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration sur la propriété Kremer (antérieurement nommée Saint-Côme) (la « Propriété »), constituée de 233 droits exclusifs d'exploration désignés et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

Le 5 mai, 2025, en vertu d'un accord de transfert d'actif signé avec Ni-Co Exploration Inc., la Société a procédé à l'acquisition de la propriété Kremer en contrepartie de l'émission de 40 000 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ par action pour une contribution totale de 8 000 000 \$.

La propriété est située à environ 5 km au nord-nord-ouest de la ville de Saint-Côme et à environ 100 km au nord de Montréal et couvre une superficie totale de 12 937,84 hectares.

Autres propriétés

La Société détient un intérêt de 100% dans un total de 207 droits exclusifs d'exploration désignés (261 droits exclusifs d'exploration désignés au 30 septembre 2024) dans la province de Québec répartis comme suit :

	2025	2024
Nord Saguenay	147	147
Réservoir Blanc	39	39
Escoumins (a)	-	42
Rapide Blanc	21	21
Shawinigan (a)	-	12
	207	261

(a) La Société n'a pas renouvelé les droits exclusifs d'exploration désignés à leur échéance.

Les frais d'exploration et d'évaluation par propriété se détaillent comme suit :

	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	\$	\$
Kremer	8 542 059	875 343
Nord Saguenay	118 382	532 221
Réservoir Blanc	1 664	69 821
Escoumins	-	5 230
Rapide Blanc	1 189	3 381
Shawinigan	-	2 304
Lac Kenogami	3 429	172 110
	8 666 723	1 660 410

Ni-Co Énergie Inc.
Notes afférentes aux états financiers
Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

7. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	\$	\$
Honoraires professionnels	165 815	40 452
Honoraires de consultation	157 582	92 020
Frais de déplacement et représentation	45 470	16 854
Information aux actionnaires	412	-
Impôt de la partie XII.6 (recouvrement)	(15 854)	52 778
Autres charges opérationnelles	16 099	17 505
	369 524	219 609

8. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts attribuable au bénéfice diffère des montants calculés de l'application du taux d'impôt combiné fédéral et du provincial sur le revenu de 26,50% (26,50% au 30 septembre 2024) au bénéfice avant impôts sur le revenu en raison des éléments suivants :

	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	\$	\$
Résultat avant impôt	(9 011 637)	(1 867 573)
Retour d'impôt attendu	(2 388 084)	(494 907)
Augmentation des impôts résultant de :		
Impact fiscal des variations de différences temporaires non constatée	419 797	58 484
Impact fiscal des actions accréditives	124 107	436 368
Différence entre la valeur fiscal et valeur comptable de l'acquisition de propriétés minières	1 846 989	-
Recouvrement des passifs liés aux actions accréditives	(153 000)	-
Différences permanentes et autres	(2 808)	55
	(153 000)	-

Ni-Co Énergie Inc.
Notes afférentes aux états financiers
Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	\$	\$
Composition des impôts différés au compte de résultat		
Création des différences temporaires	(2 390 892)	(494 852)
Différence entre la valeur fiscal et valeur comptable de l'acquisition de propriétés minières	1 846 989	-
Différences temporaires non constatées	419 797	58 484
Impact fiscal des action accréditives	124 107	436 368
Recouvrement des passifs liés aux actions accréditives	(153 000)	-
	(153 000)	-

Les différences temporaires déductibles pour lesquelles la Société n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sont les suivantes :

	2025		2024	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
	\$	\$	\$	\$
Équipement de terrain	157	157	-	-
Dépense d'exploration et d'évaluation	1 260 684	1 260 684	13 737	13 737
Frais d'émission d'actions	23 182	23 182	13 048	13 048
Pertes autres qu'en capital	554 575	550 924	209 571	209 423
	1 838 599	1 834 947	236 356	236 208

La capacité à réaliser des avantages fiscaux dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris la rentabilité future des opérations. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de l'actif.

Par conséquent, certains actifs d'impôts différés n'ont pas été comptabilisés, ces actifs d'impôts différés non reconnus sont de 486 809 \$ (62 619 \$ au 30 septembre 2024).

Au 30 septembre 2025, la Société dispose des pertes autres qu'en capital suivantes qui sont disponibles pour réduire les impôts sur le résultat des périodes futures, pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans l'état de la situation financière et qui peuvent être reportées sur les années suivantes :

	Fédéral	Québec
	\$	\$
2044	206 944	204 410
2045	347 631	346 514
	554 575	550 924

Ni-Co Énergie Inc.
Notes afférentes aux états financiers
Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

9. INFORMATIONS ADDITIONNELLES - FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Autres montants à recevoir	6 212	(6 212)
Taxes de vente à recevoir	87 845	(136 761)
Crédits d'impôt à recevoir	(86 474)	-
Charges payées d'avance et frais reportés	(43 287)	(36 106)
Comptes créditeurs et charges à payer	(270 157)	534 616
	(305 861)	355 537

La Société a conclu les transactions suivantes qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie :

	2025	2024
	\$	\$
Frais d'émission d'actions inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer	125 380	-
Émission d'actions dans le cadre d'un placement privé accréditif en contrepartie d'un montant à payer	(100 000)	-

Au 30 septembre 2024, les autres montants à recevoir inclut un montant de 1 000 \$ à recevoir de la société mère en lien avec l'émission d'actions de catégorie B. Ce montant a été annulé dans le cadre de l'annulation de ces actions (note 4).

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Société comprennent des sociétés liées, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025	6 décembre 2023 au 30 septembre 2024
	\$	\$
Frais d'exploration et d'évaluation		
Sociétés contrôlées par le président et chef de la direction	395 953	1 402 432
Société contrôlée par un administrateur	3 720	-
Frais généraux et d'administration		
Sociétés contrôlées par le président et chef de la direction	14 020	27 167
Sociétés contrôlées par des administrateurs	24 516	-
Chef de la direction financière	83 400	12 600

Le 5 mai, 2025, en vertu d'un accord de transfert d'actif signé avec la société mère Ni-Co Exploration Inc., la Société a procédé à l'acquisition de la propriété Kremer en contrepartie de l'émission de 40 000 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ par action pour une contribution totale de 8 000 000 \$.

Au 30 septembre 2025, un montant de 113 303 \$ (97 754 \$ au 30 septembre 2024) est à payer à des sociétés contrôlées par le président et chef de la direction, 7 717 \$ est à payer à des sociétés contrôlées par des administrateurs (nil \$ au 30 septembre 2024) et aucun montant n'est à payer au chef de la direction financière. Ces montants sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer.

Dispositions relatives à la résiliation et au changement de contrôle

La Société a conclu une entente de consultation avec un membre clé de la direction, prévoyant un paiement annuel total de 102 000 \$. Cette entente de consultation contient des dispositions relatives à la résiliation sans motif et au changement de contrôle. Dans l'hypothèse où cette convention serait résiliée sans motif ou qu'un changement de contrôle surviendrait, le montant total payable à titre d'indemnité de départ s'élèverait comme suit :

Date de résiliation ou changement de contrôle	\$
Après le 31 décembre 2025	25 500
Après le 31 mars 2026	51 000
Après le 31 mars 2027	102 000
Après le 31 mars 2028	204 000

11. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

Au 30 septembre 2025, le capital de la Société se compose de capitaux propres d'un montant de 1 073 706 \$ (capitaux propres déficitaires d'un montant de 22 078 \$ au 30 septembre 2024).

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

L'objectif de gestion du capital de la Société est de s'assurer qu'elle dispose d'un capital suffisant pour rencontrer ses obligations d'exploration et ainsi assurer la croissance de ses activités et de s'assurer de poursuivre ses activités. Elle a également pour objectif de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour financer ses frais d'exploration et d'évaluation, ses activités d'investissement et ses besoins en fonds de roulement.

La Société finance ses activités d'exploration principalement en recherchant des capitaux supplémentaires au moyen soit de placements privés, soit de placements publics.

La Société est soumise à des exigences réglementaires relativement à l'utilisation de fonds levés par financement accreditif, ceux-ci devant obligatoirement être dépensés en frais d'exploration admissibles. La Société n'a pas de politiques de dividendes.

12. RISQUES DÉCOULANTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société est exposée à différents risques relativement aux instruments financiers. Les principaux types de risques auxquels la Société est exposée sont le risque de crédit et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'encaisse est le principal instrument financier de la Société qui est potentiellement assujettis au risque de crédit. Le risque de crédit sur l'encaisse est limité puisque les parties contractantes sont des institutions financières ayant des cotes de crédit élevées attribuées par des agences de crédit internationales. Par conséquent, la Société ne s'attend pas à ce que les contreparties manquent à leurs obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société face au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement suffisantes. La Société établit des prévisions budgétaires afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour rencontrer ses obligations.

Tous les comptes créditeurs et charges à payer viennent à échéance dans moins de trois mois.

Lorsque la contrepartie choisit le moment où le montant sera payé, le passif est inclus à la première date à laquelle le paiement peut être exigé.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 septembre 2025 et 2024

(En dollars canadiens)

13. ÉVENTUALITÉ

Actions accréditatives

La Société est financée en partie par l'émission d'actions accréditatives et, en vertu de règles fiscales relatives à ce type de financement, la Société s'est engagée à réaliser des travaux d'exploration minière à la première des deux dates suivantes :

- Deux ans suivant les placements accréditifs;
- Un an après que la Société ait renoncé aux déductions fiscales relatives aux travaux d'exploration.

Les engagements à effectuer des travaux d'exploration qui ne sont pas respectés sont soumis à un taux d'imposition combiné de 30 % (Canada et Québec).

Cependant, il n'existe aucune garantie à l'effet que ces dépenses d'exploration seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Le refus de certaines dépenses par l'administration fiscale pourrait avoir un impact fiscal négatif pour les investisseurs.

Au 30 septembre 2025, la Société n'a aucun solde de dépenses admissibles à encourir.

14. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Le 1^{er} novembre 2025, la Société a conclu un bail d'une durée de six mois pour la location d'un logement et d'un garage au coût mensuel de 4 500 \$ pour un total de 27 000 \$.

Le 2 décembre 2025, la Société a signé un Accord de recherche collaborative avec l'Université d'Ottawa. Ce projet de recherche d'une durée de deux ans et d'une valeur totale de 388 666 \$ sera financé en partie par une subvention du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie d'un montant total de 116 666 \$ et par une contribution de la Société d'un montant total de 272 000 \$ soit 70 000 \$ en espèces et 202 000 \$ en nature.

Le 31 décembre 2025, la Société a conclu un placement privé accréditif de 3 850 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,50 \$ l'action pour un total de 1 925 000 \$ ainsi qu'un placement privé de 5 745 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour un total de 1 149 000 \$. Un montant de 1 155 000 \$ a été attribué à la portion passif du financement accréditif.



Ni-Co
ENERGIE
LE POUVOIR DE LA NATURE

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONDENSÉS

**Pour les périodes de trois mois terminées les
31 décembre 2025 et 2024**

(Non audité - En dollars Canadiens)

NI-CO ÉNERGIE INC.

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONDENSÉS

États intermédiaires condensés de la situation financière	3
États intermédiaires condensés du résultat global	4
États intermédiaires condensés des variations des capitaux propres (déficitaires)	5
Tableaux intermédiaires condensés des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés	7 – 12

Ni-Co Énergie Inc.

États intermédiaires condensés de la situation financière

(En dollars canadiens)

		31 décembre 2025	30 septembre 2025
		(Non audité)	(Audité)
	Notes	\$	\$
ACTIF			
Courant			
Encaisse		3 274 657	819 234
Certificats de placements garantis, 2% à 2.8%, échéant jusqu'en août 2026		40 603	40 603
Autres montants à recevoir		54 000	-
Taxes de vente à recevoir		50 422	48 916
Crédits d'impôt à recevoir		86 474	86 474
Charges payées d'avance et frais reportés		439 226	366 586
		3 945 382	1 361 813
Non-courant			
Équipements de terrain		7 349	1 732
TOTAL DE L'ACTIF		3 952 731	1 363 545
PASSIF			
Courant			
Comptes créditeurs et charges à payer		73 799	289 839
Autres passifs	4	1 155 000	-
TOTAL DU PASSIF		1 228 799	289 839
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	4	13 751 100	11 832 100
Déficit		(11 027 168)	(10 758 394)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		2 723 932	1 073 706
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		3 952 731	1 363 545

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires condensés.

Ni-Co Énergie Inc.

États intermédiaires condensés du résultat global

(Non audité - En dollars canadiens)

		Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	Notes	\$	\$
Dépenses			
Frais d'exploration et d'évaluation	5	136 586	375 132
Frais généraux et d'administration	6	95 220	79 956
Frais de recherche et développement	7	35 000	-
Amortissement des équipements de terrain		683	-
Revenus d'intérêt		(4 239)	(1 949)
Perte nette et résultat global		(263 250)	(453 139)
Résultat de base et dilué par action		(0,005)	(0,095)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		54 614 543	4 757 424

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires condensés.

Ni-Co Énergie Inc.

États intermédiaires condensés des variations des capitaux propres (déficitaires)

(Non audité - En dollars canadiens)

	Nombre (note 4)			Notes	Capital		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Actions ordinaires		actions	Déficit	des capitaux propres
					\$	\$	(déficitaires)
							\$
Solde au 1^{er} octobre 2024	4 650 250	25 000 000	-	4	1 861 100	(1 883 178)	(22 078)
Actions émises dans le cadre d'un placement privé	9 350 000	-	-	4	1 870 000	-	1 870 000
Actions émises dans le cadre d'un placement privé accréditif	510 000	-	-	4	102 000	-	102 000
Frais d'émission d'actions	-	-	-	4	-	(16 579)	(16 579)
Transactions avec les propriétaires	9 860 000	-	-		1 972 000	(16 579)	1 955 421
Perte nette et résultat global de la période	-	-	-		-	(453 139)	(453 139)
Solde au 31 décembre 2024	14 510 250	25 000 000	-		3 833 100	(2 352 896)	1 480 204
Solde au 1^{er} octobre 2025	-	-	54 510 250	4	11 832 100	(10 758 394)	1 073 706
Actions émises dans le cadre d'un placement privé	-	-	5 745 000	4	1 149 000	-	1 149 000
Actions émises dans le cadre d'un placement privé accréditif	-	-	3 850 000	4	770 000	-	770 000
Frais d'émission d'actions	-	-	-	4	-	(5 524)	(5 524)
Transactions avec les propriétaires	-	-	9 595 000		1 919 000	(5 524)	1 913 476
Perte nette et résultat global de la période	-	-	-		-	(263 250)	(263 250)
Solde au 31 décembre 2025	-	-	64 105 250		13 751 100	(11 027 168)	2 723 932

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires condensés.

Ni-Co Énergie inc.

Tableaux intermédiaires condensés des flux de trésorerie

(Non audité - En dollars canadiens)

		Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	Notes	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Perte nette		(263 250)	(453 139)
Éléments n'ayant aucun incidence sur la trésorerie			
Amortissement des équipements de terrain		683	-
		(262 567)	(453 139)
Variation nette du fonds de roulement	8	(159 479)	(279 194)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(422 046)	(732 333)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'un équipement de terrain		(6 300)	-
Variation nette des certificats de placements garantis		-	(20 000)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(6 300)	(20 000)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission d'actions dans le cadre d'un placement privé	4	1 149 000	1 870 000
Émission d'actions dans le cadre d'un placement privé accréditif	4	1 925 000	155 000
Frais d'émission d'actions	4	(190 231)	(16 579)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		2 883 769	2 008 421
Variation nette de la trésorerie		2 455 423	1 256 088
Encaisse au début		819 234	312 459
Encaisse à la fin		3 274 657	1 568 547

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers intermédiaires condensés.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés

Aux 31 décembre 2025 et 2024 et au 30 septembre 2025

(Non audité - En dollars canadiens)

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ni-Co Énergie Inc. (ci-après la « Société ») se spécialise dans l'exploration de minéraux critiques dans des sites miniers situés au Québec.

La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (Québec) le 6 décembre 2023. Le siège social, qui est aussi l'établissement principal, est situé au 15 chemin de l'Étang, Gatineau, Québec, Canada.

Risque de liquidité

La Société n'a pas encore identifié de propriété minière contenant des gisements de minéraux économiquement exploitables et n'a généré ni revenus ni flux de trésorerie provenant de ses activités. Au 31 décembre 2025, la Société présente un déficit de 11 027 168 \$ (10 758 394 \$ au 30 septembre 2025). La direction estime toutefois que le fonds de roulement de 2 716 583 \$ (1 071 974 \$ au 30 septembre 2025) sera suffisant pour couvrir ses dépenses d'opérations au cours des douze prochains mois. À l'avenir et de manière ponctuelle, la Société devra obtenir des fonds additionnels pour poursuivre ses activités. Il n'existe toutefois aucune garantie qu'elle réussira à lever des fonds supplémentaires, que ce soit par l'émission de capitaux propres ou l'émission d'instruments d'emprunt, ou par tout autre moyen.

2. GÉNÉRALITÉS ET CONFORMITÉ AUX NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ

Ces états financiers intermédiaires condensés ont été approuvés et autorisés pour publication par le comité d'audit le 19 février 2026, tel que délégué par le conseil d'administration. Ils ont été préparés selon les normes internationales d'informations financières ("Normes IFRS de comptabilité") applicables à l'établissement des états financiers intermédiaires, y compris la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ces états financiers intermédiaires condensés ainsi que les notes afférentes doivent être lus conjointement avec les états financiers audités de la Société au 30 septembre 2025.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

Les principales méthodes comptables, jugements et estimations qui ont été appliquées lors de la préparation de ces états financiers intermédiaires condensés sont résumés à la note 3 des états financiers audités de la Société au 30 septembre 2025.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés

Aux 31 décembre 2025 et 2024 et au 30 septembre 2025

(Non audité - En dollars canadiens)

4. CAPITAUX PROPRES

Autorisé

Nombre illimité d'actions sans valeur nominale - Aux 30 septembre 2024 et 31 décembre 2024

Actions de catégorie A, votantes, participantes

Actions de catégorie B, votantes, non participantes

Nombre illimité d'actions sans valeur nominale - Aux 30 septembre 2025 et 31 décembre 2025

Actions ordinaires, votantes, participantes

Le 5 mai 2025, la Société a procédé à l'annulation des 25 000 000 actions de catégorie B pour une contrepartie de 1 000 \$.

Le 29 mai 2025, la Société a procédé à une redésignation de son capital-actions. Chaque action de catégorie A a été reclassée en actions ordinaires. Cette redésignation n'a entraîné aucune contrepartie financière, dilution ni modification de la valeur comptable du capital social, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Transactions sur le capital-actions

Le 31 décembre 2024, la Société a conclu un placement privé accréditif de 510 000 actions de catégorie A au prix de 0,50 \$ l'action pour un total de 255 000 \$ ainsi qu'un placement privé de 9 350 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ l'action pour un total de 1 870 000 \$. Un montant de 153 000 \$ a été attribué à la portion passif du financement accréditif. Dans le cadre de ce placement, la Société a payé des frais d'émission d'actions d'un montant total de 16 579 \$ en espèces.

Le 31 décembre 2025, la Société a conclu un placement privé accréditif de 3 850 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,50 \$ l'action pour un total de 1 925 000 \$ ainsi qu'un placement privé de 5 745 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour un total de 1 149 000 \$. Un montant de 1 155 000 \$ a été attribué à la portion passif du financement accréditif. Dans le cadre de ce placement, la Société a payé des frais d'émission d'actions d'un montant total de 5 524 \$ en espèces.

5. FRAIS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

Propriété Kremer

Le 5 mai, 2025, en vertu d'un accord de transfert d'actif signé avec Ni-Co Exploration Inc., la Société a procédé à l'acquisition de la propriété Kremer en contrepartie de l'émission de 40 000 000 actions de catégorie A au prix de 0,20 \$ par action pour un contribution totale de 8 000 000 \$.

La propriété est située à environ 5 km au nord-nord-ouest de la ville de Saint-Côme et à environ 100 km au nord de Montréal. Elle comprend 233 droits exclusifs d'exploration désignés sur carte (CDC), couvrant une superficie totale de 12 937,84 hectares.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés

Aux 31 décembre 2025 et 2024 et au 30 septembre 2025

(Non audité - En dollars canadiens)

Autres propriétés

La Société détient un intérêt de 100% dans un total de 207 droits exclusifs d'exploration désignés dans la province de Québec répartis comme suit :

	31 décembre 2025	30 septembre 2025
Nord Saguenay	147	147
Réservoir Blanc	39	39
Rapide Blanc	21	21
	207	207

Les frais d'exploration et d'évaluation par propriété se détaillent comme suit :

	Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	\$	\$
Kremer	132 522	320 811
Nord Saguenay	600	53 428
Autres	3 464	893
	136 586	375 132

6. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

	Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	\$	\$
Honoraires professionnels	45 069	24 248
Honoraires de consultation	32 614	52 193
Frais de déplacement et représentation	9 453	2 019
Information aux actionnaires	-	57
Impôt de la partie XII.6 (recouvrement)	(266)	-
Autres charges opérationnelles	8 350	1 439
	95 220	79 956

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés

Aux 31 décembre 2025 et 2024 et au 30 septembre 2025

(Non audité - En dollars canadiens)

7. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le 2 décembre 2025, la Société a signé un Accord de recherche collaborative avec l'Université d'Ottawa. Ce projet de recherche d'une durée de deux ans et d'une valeur totale de 388 666 \$ sera financé en partie par une subvention du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie d'un montant total de 116 666 \$ et par une contribution de la Société d'un montant total de 272 000 \$ soit 70 000 \$ en espèces et 202 000 \$ en nature.

8. INFORMATIONS ADDITIONNELLES - FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	\$	\$
Autres montants à recevoir	(54 000)	5 888
Taxes de vente à recevoir	(1 506)	(96 166)
Charges payées d'avance et frais reportés	(11 642)	4 408
Comptes créditeurs et charges à payer	(92 331)	(193 324)
	(159 479)	(279 194)

La Société a conclu les transactions suivantes qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie :

	Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	\$	\$
Frais d'émission d'actions inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer	1 671	-
Émission d'actions dans le cadre d'un placement privé accreditif en contrepartie d'un montant à payer	-	(100 000)

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés

Aux 31 décembre 2025 et 2024 et au 30 septembre 2025

(Non audité - En dollars canadiens)

9. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Société comprennent des sociétés liées, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

	Trois mois terminé le 31 décembre 2025	Trois mois terminé le 31 décembre 2024
	\$	\$
Frais d'exploration et d'évaluation		
Sociétés contrôlées par le président et chef de la direction	69 425	160 493
Société contrôlée par un administrateur	3 000	-
Frais généraux et d'administration		
Sociétés contrôlées par le président et chef de la direction	8 433	-
Sociétés contrôlées par des administrateurs et/ou administrateurs	23 353	-
Chef de la direction financière	17 000	12 400

10. ÉVENTUALITÉ

Actions accréditatives

La Société est financée en partie par l'émission d'actions accréditatives et, en vertu de règles fiscales relatives à ce type de financement, la Société s'est engagée à réaliser des travaux d'exploration minière à la première des deux dates suivantes :

- Deux ans suivant les placements accréditifs;
- Un an après que la Société ait renoncé aux déductions fiscales relatives aux travaux d'exploration.

Les engagements à effectuer des travaux d'exploration qui ne sont pas respectés sont soumis à un taux d'imposition combiné de 30 % (Canada et Québec).

Cependant, il n'existe aucune garantie à l'effet que ces dépenses d'exploration seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Le refus de certaines dépenses par l'administration fiscale pourrait avoir un impact fiscal négatif pour les investisseurs.

Au 31 décembre 2025, la Société a un solde de dépenses admissibles de 1 925 000 \$ pour lequel elle est tenue de remplir ses engagements au plus tard le 31 décembre 2026.

Ni-Co Énergie Inc.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires condensés

Aux 31 décembre 2025 et 2024 et au 30 septembre 2025

(Non audité - En dollars canadiens)

11. ENGAGEMENT

Le 1er novembre 2025, la Société a conclu un bail d'une durée de six mois pour la location d'un logement et d'un garage au coût mensuel de 4 500 \$ pour un total de 27 000 \$.

ÉTATS FINANCIERS DÉTACHÉS

Se reporter au document ci-joint.

États financiers distincts
Projet Kremer (Dérivé de Ni-Co Exploration Inc.)
Pour la période du 1^{er} octobre au 6 décembre 2023
(Non audités - En dollars Canadiens)

Carve-out Financial Statements
Kremer Project (Spin-off from Ni-Co Exploration Inc.)
For the period from October 1st to December 6, 2023
(Unaudited - In Canadian dollars)

Table des matières

Table of contents

État distinct de la situation financière	3	Carve-out Statement of Financial Position
État distinct du résultat global	4	Carve-out Statement of Loss and Comprehensive Loss
État distinct des variations de l'investissement du propriétaire	5	Carve-out Statement of changes in owner's investment
Tableau distinct des flux de trésorerie	6	Carve-out Statement of cash flow
Notes afférentes aux états financiers distincts	7 – 12	Notes to carve-out Financial Statements

Projet Kremer
État distinct de la situation financière
Au 6 décembre 2023
(Non audités - En dollars canadiens)

Kremer Project
Carve-out Statement of Financial Position
As at December 6, 2023
(Unaudited - In Canadian dollars)

	Notes	\$	
ACTIFS			ASSETS
COURANT			CURRENT
Taxes de ventes à recevoir		200 907	Sales taxes receivable
Crédit d'impôt minier à recevoir		376 750	Mining tax credit receivable
Total de l'actif		577 657	Total assets
PASSIFS			LIABILITIES
COURANT			CURRENT
Total du passif		-	Total liabilities
INVESTISSEMENT NET			NET INVESTMENT
Investissement net du propriétaire		577 657	Owner's net investment
Total de l'investissement net du propriétaire		577 657	Total owner's net investment
Total du passif et de l'investissement net du propriétaire		577 657	Total liabilities and owner's net investment

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers distincts.

The accompanying notes are an integral part of the carve-out financial statements.

Projet Kremer
État distinct du résultat global
Pour la période du 1er octobre au 6 décembre 2023
(Non audités - En dollars canadiens)

Kremer Project
Carve-out Statement of Loss and Comprehensive Loss
For the period from October 1st to December 6, 2023
(Unaudited - In Canadian dollars)

	Notes	\$	
DÉPENSES			EXPENSES
Frais d'exploration et d'évaluation	4	877 680	Exploration and evaluation expenses
Frais généraux et d'administration	5	7 019	General and administration expenses
Perte nette et résultat global		(884 699)	Net loss and comprehensive loss

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers distincts.

The accompanying notes are an integral part of the carve-out financial statements.

Projet Kremer
État distinct des variations de l'investissement du
propriétaire
Pour la période du 1er octobre au 6 décembre 2023
(Non audités - En dollars canadiens)

Kremer Project
Carve-out Statement of changes in owner's
investment
For the period from October 1st to December 6, 2023
(Unaudited - In Canadian dollars)

\$

Solde au 1^{er} octobre 2023	33 082	Balance at October 1, 2023
Apports	1 429 274	Contributions
Perte nette et résultat global	(884 699)	Net loss and comprehensive loss
Solde au 6 décembre 2023	577 657	Balance at December 6, 2023

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers distincts.

The accompanying notes are an integral part of the carve-out financial statements.

Projet Kremer
Tableau distinct des flux de trésorerie
Pour la période du 1er octobre au 6 décembre 2023
(Non audités - En dollars canadiens)

Kremer Project
Carve-out Statement of cash flow
For the period from October 1st to December 6, 2023
(Unaudited - In Canadian dollars)

	Notes	\$	
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			OPERATING ACTIVITIES
Perte nette		(884 699)	Net loss
Variation nette du fonds de roulement			Net change in non-cash operating working capital items
Taxes de ventes à recevoir		(200 907)	Sales taxes receivable
Crédit d'impôt minier à recevoir		(343 668)	Mining tax credit receivable
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(1 429 274)	Cash flows used in operating activities
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			FINANCING ACTIVITIES
Apports		1 429 274	Contributions
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		1 429 274	Cash flows used in financing activities
Variation nette de la trésorerie		-	Net change in cash
Encaisse au début de la période		-	Cash, beginning of the period
Encaisse à la fin de la période		-	Cash, end of the period

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers distincts.

The accompanying notes are an integral part of the carve-out financial statements.

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le Projet Kremer se spécialise dans l'exploration de sites miniers situés au Québec.

La propriété Kremer située à environ 5 km au nord-nord-ouest de la ville de Saint-Côme et à environ 100 km au nord de Montréal. Elle comprend 233 droits exclusifs d'exploration désignés sur carte, couvrant une superficie totale de 12 937,84 hectares.

Le Projet Kremer est à un stade précoce de développement et, comme c'est courant pour de nombreux projets, les activités d'exploration y relatives sont financées par le biais de financements ou d'apports du propriétaire. La capacité du Projet Kremer à poursuivre ses activités repose sur l'obtention de financements ou d'apports supplémentaires. Ces circonstances soulèvent un doute important quant à la capacité du Projet Kremer à poursuivre son exploitation, et, par conséquent, quant à l'application ultime des principes comptables relatifs à la continuité d'exploitation. Rien ne garantit que les activités de financement du Projet Kremer continueront à être couronnées de succès ou qu'elles seront suffisantes.

Ces états financiers distincts ne tiennent pas compte des ajustements qui seraient nécessaires aux valeurs comptables et à la classification des actifs, des passifs et des charges comptabilisées si le Projet Kremer n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation. Ces ajustements pourraient être significatifs.

2. BASE DE PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ AUX NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ

Ces états financiers distincts ont été préparés sur la base d'une extraction des registres comptables de de Ni-Co Exploration Inc. (ci-après la « Société ») afin de présenter les opérations afférentes au Projet Kremer au cours de la période du 1er octobre au 6 décembre 2023 comme si le Projet Kremer avait été exploité comme une entité distincte et non comme une partie de la Société au 6 décembre 2023.

La base de préparation suivante a été appliquée pour les états financiers distincts :

Tous les actifs et passifs directement liés au Projet Kremer lui ont été attribués. Ils ne comprennent pas les actifs et passifs qui ne sont pas spécifiquement identifiables au Projet Kremer.

Les états financiers distincts représentent l'exploitation du Projet Kremer en tant que division distincte. Par conséquent, il n'y a ni capital-actions ni déficit. Les actifs nets représentent les investissements et apports effectués par le propriétaire., ainsi que les pertes nettes du Projet Kremer.

Les dépenses directement liées au Projet Kremer ont été entièrement attribuées au Projet Kremer.

Certains frais généraux et d'administration communs ont été alloués au Projet Kremer sur une base proportionnelle. Cette allocation a été effectuée en fonction de la quote-part estimée du Projet Kremer dans les dépenses globales.

1. NATURE OF OPERATIONS AND GOING CONCERN

The Kremer Project specializes in mining exploration of mining sites located in Quebec.

The Kremer property located approximately 5 km NNW of the town of Saint-Côme, about 100 km north of Montreal. The Property consists of 233 map-designated exclusive exploration rights covering a total area of 12,937.84 hectares.

The Kremer Project is at an early stage of development and as is common with many projects, the related exploration activities are financed through financings or contributions from its owner. The Kremer Project's ability to continue as a going concern is dependent upon obtaining additional financing or contributions. These circumstances cast significant doubt about the Kremer Project's ability to continue as a going concern and, accordingly, the ultimate use of accounting principles applicable to a going concern. There can be no assurance that the Kremer Project's financing activities will continue to be successful or sufficient.

These carve-out financial statements do not give effect to adjustments that would be necessary to the carrying values and classification of assets, liabilities and reported expenses should the Kremer Project be unable to continue as a going concern. These adjustments could be material.

2. BASIS OF PRESENTATION AND COMPLIANCE WITH IFRS ACCOUNTING STANDARDS

These carve-out financial statements have been prepared based on an extract from the books and records of Ni-Co Exploration Inc. (herein after the "Company") in order to disclose the operations related to the Kremer Project between October 1st and December 6, 2023 as if the Kremer Project had been operated as a separate entity and not as part of the Company as at December 6, 2023.

The following basis of preparation for the carve-out financial statements has been applied:

All assets and liabilities directly related to the Kremer Project have been attributed to the Kremer Project. These do not include assets and liabilities that are not specifically identifiable with the Kremer Project.

The carve-out financial statements represent the operation of the Kremer Project as a separate division, therefore there is no share capital or deficit. Net assets represent investments and contributions from its owner., as well as net losses of the Kremer Project.

Expenses directly related to the Kremer Project have been entirely attributed to the Kremer Project.

Certain general and administration fees have been allocated to the Kremer Project on a proportional basis. This allocation was made based on the Kremer Project's estimated share of total expenditures.

Les charges allouées au Projet Kremer aux fins de la préparation de ces états financiers distincts ont été comptabilisées comme des apports de la Société dans le poste « investissement net du propriétaire ». L'investissement net du propriétaire représente l'investissement cumulé du propriétaire dans le Projet Kremer jusqu'aux dates présentées et inclut les résultats d'exploitation cumulés.

La direction estime que les hypothèses et les répartitions sous-jacentes aux états financiers distincts sont raisonnables et appropriées au vu des circonstances. Les charges et les répartitions des coûts ont été déterminées sur une base que la Société considère comme reflétant raisonnablement l'utilisation des services fournis ou les avantages reçus par le Projet Kremer au cours de la période présentée. Toutefois, ces hypothèses et répartitions ne sont pas nécessairement indicatives des coûts que le Projet Kremer aurait supportés s'il avait fonctionné de manière autonome ou en tant qu'entité indépendante de la Société.

Les états financiers distincts ont été préparés selon les Normes internationales d'informations financières telles que publiées par l'International Accounting standards Board ("IASB") ("normes IFRS de comptabilité") et ont été approuvés et autorisés pour publication par le président de la Société le 18 août 2025.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

3.1 Base de présentation

Les états financiers distincts ont été préparés sur la base du coût historique selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des informations sur les flux de trésorerie. L'investissement net de la Société dans le Projet Kremer est présenté comme l'investissement net du propriétaire dans ces états financiers distincts, le Projet Kremer n'étant pas détenu par une entité juridique distincte pendant les périodes présentées.

3.2 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers distincts sont présentés en devise canadienne, qui est également la monnaie fonctionnelle de la Société et du Projet Kremer.

3.3 Dépenses d'exploration et d'évaluation

Les dépenses d'exploration et d'évaluation sont les coûts engagés dans la recherche initiale de ressources minérales avant que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction ne soient démontrables. Ces dépenses sont comptabilisées en résultat au moment où ils sont engagés jusqu'à ce que la propriété atteigne la phase de développement.

La phase de développement est considérée comme commençant une fois la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrables.

Les dépenses de développement engagées suite à une décision de développement, et visant à augmenter ou à prolonger la durée de vie de la production existante, sont capitalisées et seront amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables estimées.

3.4 Crédit d'impôt relatif aux ressources et crédit de droits miniers

Le Projet Kremer a droit à des crédits d'impôt remboursables sur les dépenses d'exploration et d'évaluation admissibles engagées et à des crédits de droits miniers remboursables selon la loi sur l'impôt minier. Ces crédits d'impôt sont comptabilisés en fonction des estimations de la direction et à condition qu'ils soient raisonnablement assurés qu'ils seront encaissés. Les crédits d'impôt sont portés en réduction des frais d'exploration et d'évaluation.

Expenses that have been allocated to the Kremer Project for the purposes of these carve-out financial statements have been recorded as contributions from the Company within owner's net investment. Owner's net investment represents the cumulative owner's investment in the Kremer Project through the dates presented and includes cumulative operating results.

Management believes the assumptions and allocations underlying the carve-out financial statements are reasonable and appropriate under the circumstances. The expenses and cost allocations have been determined on a basis considered by the Company to be a reasonable reflection of the utilization of services provided to or the benefit received by the Kremer Project during the period presented. However, these assumptions and allocations are not necessarily indicative of the costs the Kremer Project would have incurred if it had operated on a stand-alone basis or as an entity independent of the Company.

The carve-out financial statements have been prepared in accordance with the International Financial Reporting Standards as issued by the International Accounting Standards Board ("IASB") ("IFRS Accounting Standards") and were approved and authorized for issue by the President of the Company on August 18, 2025.

3. MATERIAL ACCOUNTING POLICIES

3.1 Basis of presentation

The carve-out financial statements have been prepared on a historical cost basis using the accrual basis of accounting, except for cash flow information. The Company's net investment in the Kremer Project is shown as owner's net investment in these carve out financial statements, as the Kremer Project was not held in a separate legal entity for the periods presented.

3.2 Functional and presentation Currency

The carve-out financial statements are presented in Canadian dollars, which is also the functional currency of the Company and the Kremer Project.

3.3 Exploration and evaluation expenditures

Exploration and evaluation expenditures are costs incurred in the course of the initial search of mineral resources before the technical feasibility and commercial viability of extracting a mineral resource are demonstrable. These expenditures are expensed as incurred until the property reaches the development stage.

The development stage is considered to begin once the technical feasibility and commercial viability of extracting a mineral resource are demonstrable.

Development expenditures incurred subsequent to a development decision, and to increase or to extend the life of existing production, are capitalized and will be amortized according to the unit-of-production method based upon estimated proven and probable reserves.

3.4 Tax Credit Related to Resources and Mining Tax Credit

The Kremer Project is entitled to refundable tax credits on eligible exploration expenses incurred and to refundable mining rights tax credits as duties under the law on the mining tax. These tax credits are recorded based on management's estimates and provided that these are reasonably certain that they will be collected. Tax credits are recorded as a reduction of the exploration and evaluation expenses.

3.5 Capitaux propres investis

Les états financiers distincts ne reflètent pas une entité juridique distincte et, par conséquent, il n'est pas possible de présenter un capital-actions ou une analyse des réserves de capitaux propres. Les actifs nets du Projet Kremer sont représentés par le capital investi dans le Projet Kremer et sont présentés sous la rubrique « investissement net du propriétaire » dans l'état de la situation financière distinct. Les variations des actifs nets alloués au Projet Kremer sont présentées séparément dans l'état distinct de l'évolution de l'investissement net du propriétaire ainsi que dans les tableaux des flux de trésorerie, à la ligne « Apports », reflétant le financement interne fourni par la Société au Projet Kremer au cours des périodes présentées.

3.6 Impôt sur le résultat et impôts différés

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à l'impôt différé et à l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de ces administrations fiscales pour l'exercice en cours et l'exercice de présentation de l'information financière antérieure et qui n'ont pas été réglés à la date de clôture. L'impôt exigible est calculé sur le bénéfice imposable qui diffère du résultat dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'imposition et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de l'exercice de présentation de l'information financière.

Toutefois, puisque le Projet Kremer est en phase d'exploration et qu'il n'a pas de bénéfice imposable, la charge d'impôt comptabilisée en résultat net ne correspond présentement qu'à de l'impôt différé.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale. Toutefois, l'impôt différé n'est pas comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale d'un achalandage ou au moment de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif, à moins que la transaction y donnant lieu ne soit un regroupement d'entreprises ou qu'elle ait une incidence sur le bénéfice imposable ou comptable.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont calculés, sans actualisation, selon les taux d'imposition dont l'application est attendue au cours de leur exercice de réalisation respective lorsque ces taux sont adoptés ou quasi adoptés avant la fin de la période de présentation de l'information financière. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils permettront de compenser un bénéfice imposable futur. Les passifs d'impôt différé sont toujours comptabilisés en entier.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque Projet Kremer a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôt exigible découlant des mêmes administrations fiscales.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt différé sont comptabilisées en résultat net à titre de charge d'impôt différé, sauf si elles concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé correspondant est également comptabilisé en capitaux propres.

3.7 Jugements, estimations et hypothèses comptables significatifs

L'établissement d'états financiers conformes aux normes IFRS de comptabilité exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3.5 Invested equity

The carve-out financial statements do not reflect a separate legal entity and accordingly, it is not feasible to present share capital or an analysis of equity reserves. The net assets of the Kremer Project are represented by capital invested in the Kremer Project and shown as "owner's net investment" in the carve-out statement of financial position. Changes in net assets allocated to the Kremer Project are presented separately in the carve-out statement of changes in owner's net investment and in the cash flow statements through the line-item "Contributions", reflecting the internal financing provided by the Company to the Kremer Project during the periods presented.

3.6 Income taxes and deferred taxes

Tax expense recognized in profit or loss comprises the sum of deferred tax and current tax not recognized directly in equity.

Current income tax assets and/or liabilities comprise those obligations to, or claims from, fiscal authorities relating to the current or prior reporting year, that are unpaid at the reporting date. Current tax is payable on taxable profit, which differs from profit or loss in the financial statements. Calculation of current tax is based on tax rates and tax laws that have been enacted or substantively enacted by the end of the reporting year.

However, since the Kremer Project is in exploration phase and has no taxable income, tax expense recognized in profit or loss is currently comprised only of deferred tax.

Deferred income taxes are calculated using the liability method on temporary differences between the carrying amounts of assets and liabilities and their tax bases. However, deferred tax is not provided on the initial recognition of goodwill or on the initial recognition of an asset or liability unless the related transaction is a business combination or affects tax or accounting profit.

Deferred tax assets and liabilities are calculated, without discounting, at tax rates that are expected to apply to their respective year of realization, provided they are enacted or substantively enacted by the end of the reporting period. Deferred tax assets are recognized to the extent that it is probable that they will be able to be utilized against future taxable income. Deferred tax liabilities are always provided for in full.

Deferred tax assets and liabilities are offset only when Kremer Project has a right and intention to set off current tax assets and liabilities from the same taxation authority.

Changes in deferred tax assets or liabilities are recognized as deferred income tax expense in profit or loss, except where they relate to items that are recognized directly in equity, in which case the related deferred tax is also recognized in equity.

3.7 Significant Accounting Judgments, Estimates and Assumptions

The preparation of financial statements in accordance with IFRS Accounting Standards requires management to make estimates and assumptions that affect the application of accounting policies as well as the carrying amount of assets, liabilities, revenues and expenses. Actual results may differ from those estimates.

Jugement important et estimation importante de la direction

Continuité d'exploitation

L'évaluation de la capacité de Projet Kremer de poursuivre sur une base de continuité d'exploitation, d'obtenir suffisamment de fonds pour couvrir ses dépenses d'opérations en cours, de remplir ses obligations pour l'année à venir, et d'obtenir du financement pour les programmes d'exploration et d'évaluation prévus, implique une grande part de jugement basé sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, incluant la probabilité d'événements futurs qui sont considérés comme raisonnables en tenant compte des circonstances.

Allocation des frais généraux et d'administration

Les états financiers distincts comprennent des allocations de charges, d'actifs, de passifs et de flux de trésorerie qui reposent sur le jugement, les hypothèses et les estimations de la direction. Les estimations, jugements et hypothèses les plus significatifs concernent l'allocation de des frais généraux et d'administration. Par conséquent, la direction considère que les allocations effectuées dans le cadre de ces états financiers distincts ont été réalisées sur une base raisonnable, mais qu'elles ne reflètent pas nécessairement les charges qui auraient été engagées si le Projet Kremer avait constitué une entité autonome préparant des états financiers pour les périodes présentées.

Crédit d'impôt relatif aux ressources et crédit de droits miniers

L'estimation des crédits miniers à recevoir repose sur le jugement de la direction quant à l'admissibilité des dépenses d'exploration déclarées, l'interprétation des lois et programmes fiscaux et tout examen ou ajustement éventuel pouvant résulter de vérifications effectuées par les autorités fiscales.

4. FRAIS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

Significant management judgment and estimate

Going concern

The assessment of the Kremer's Project ability to continue as a going concern and to raise sufficient funds to pay for its ongoing operating expenditures, meets its liabilities for the ensuing year and to fund planned and contractual exploration and evaluation programs, involves judgments based on historical experience and other factors including expectation of future events that are believed to be reasonable under the circumstances.

Allocation of general and administration expenses

Carve-out financial statements include the allocations of expenses, assets, liabilities and cash flows which are based on management judgement, assumptions and estimates. The most significant estimates, judgements and assumptions relate to the allocation of general and administration expenses. Accordingly, management considers that the carve-out allocations have been made on a reasonable basis but are not necessarily indicative of the expenses that would have been incurred if the Kremer Project had been a stand-alone entity preparing financial statements for the periods presented.

Tax Credit Related to Resources and Mining Tax Credit

The estimate of mining tax credits receivable is based on management's judgment regarding the eligibility of the exploration expenses claimed, the interpretation of tax laws and programs, and any review or adjustment that may result from audits conducted by the tax authorities.

4. EXPLORATION AND EVALUATION EXPENSES

	\$	
Forage	1 207 359	Drilling
Frais d'analyses	13 989	Assays
Crédit d'impôt minier	(343 668)	Mining tax credit
Total	877 680	Total

5. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

5. GENERAL AND ADMINISTRATION EXPENSES

	\$	
Honoraires professionnels	6 791	Professional fees
Frais bancaires	228	Bank charges
Total	7 019	Total

6. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts attribuable au bénéfice diffère des montants calculés de l'application du taux d'impôt combiné fédéral et du provincial sur le revenu de 26,50% au bénéfice avant impôts sur le revenu en raison des éléments suivants :

6. INCOME TAX

The income tax expense attributable to earnings differs from the amounts computed by applying the combined federal and provincial income tax rate of 26.50% to earnings before income taxes as a result of the following:

	\$	
Résultat avant impôt	(884 699)	Loss before income taxes
Retour d'impôt attendu	(234 445)	Expected income tax recovery
Augmentation des impôts résultant de :		Increase in income taxes resulting from:
Impact fiscal des variations de différences temporaires non constatées	234 445	Tax impact of changes in temporary differences not recorded
Total	-	Total

Projet Kremer
Notes afférentes aux états financiers distincts
 Pour la période du 1^{er} octobre au 6 décembre 2023
 (Non audités - En dollars canadiens)

Kremer Project
Notes to the Carve-out Financial Statements
 For the period from October 1st to December 6, 2023
 (Unaudited - In Canadian dollars)

\$

Composition des impôts différés au compte de résultat		Composition of deferred income taxes in the income statement	
Création des différences temporaires	(234 445)	Inception of temporary differences	
Différences temporaires non constatées	234 445	Temporary differences not recorded	
Total	-	Total	

Au 6 décembre 2023, les différences temporaires déductibles pour lesquelles Projet Kremer n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sont les suivantes :

As at December 6, 2023, deductible timing differences for which the Kremer Project has not recognized a deferred tax asset are as follows:

	Fédéral / Federal	Québec / Quebec	
	\$	\$	
Dépenses d'exploration et d'évaluation	973 838	973 838	Exploration and evaluation expenses
Pertes autres qu'en capital	7 019	7 019	Non-capital losses
	980 857	980 857	

La capacité à réaliser des avantages fiscaux dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris la rentabilité future des opérations. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de l'actif.

The ability to realize the tax benefits is dependent upon a number of factors, including the future profitability of operations. Deferred tax assets are recognized only to the extent that it is probable that sufficient taxable profits will be available to allow the asset to be recovered.

Par conséquent, certains actifs d'impôts différés n'ont pas été comptabilisés, ces actifs d'impôts différés non reconnus sont de 259 927 \$ au 6 décembre 2023.

Accordingly, some deferred tax assets have not been recognized, these deferred tax assets not recognized equal an amount of \$259,927 as at December 6, 2023.

Au 6 décembre 2023, le Projet Kremer dispose des pertes autres qu'en capital suivantes qui sont disponibles pour réduire les impôts sur le résultat des périodes futures, pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans l'état distinct de la situation financière et qui peuvent être reportées sur les années suivantes :

As at December 6, 2023, the Kremer Project has the following non-capital losses which are available to reduce income taxes in future periods, for which no deferred tax assets have been recognized in the carve out statement of financial position, that can be carried over the following years:

	Fédéral / Federal	Québec / Quebec	
	\$	\$	
2043	7 019	7 019	2043

7. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées du Projet Kremer comprennent une société contrôlée par le propriétaire et le propriétaire.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Au cours de la période du 1^{er} octobre au 6 décembre 2023, des frais d'exploration et d'évaluation d'un montant total de 1 133 359 \$ ont été facturés par une société contrôlée par le propriétaire.

8. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

Projet Kremer définit le capital comme étant l'investissement net du propriétaire.

L'objectif de gestion du capital de Projet Kremer est de s'assurer qu'elle dispose d'un capital suffisant pour rencontrer ses obligations d'exploration et ainsi assurer la croissance de ses activités et de s'assurer de poursuivre ses activités. Il a également pour objectif de s'assurer qu'il dispose de suffisamment de liquidités pour financer ses frais d'exploration et d'évaluation, ses activités d'investissement et ses besoins en fonds de roulement.

Le Projet Kremer finance ses activités d'exploration principalement en recherchant des capitaux supplémentaires au moyen de placements privés ou d'apports de son propriétaire .

7. RELATED PARTY TRANSACTIONS

The related parties of the Kremer Project include a company controlled by the owner and the owner.

Unless otherwise stated, none of the transactions incorporated special terms and conditions and no guarantees were given or received. Outstanding balances are generally settled in cash.

During the period from October 1 to December 6, 2023, exploration and evaluation expenses for a total amount of \$1,133,359 were charged by a company controlled by the owner.

8. POLICIES AND PROCESSES FOR MANAGING CAPITAL

The Kremer's Project defines capital as its owner's net investment.

The Kremer Project 's capital management objective is to have sufficient capital to be able to meet its exploration and mining development plan in order to ensure the growth of its activities and to ensure to be able to pursue its activities. It has also the objective to have sufficient cash to finance its exploration and evaluation expenses, the investing activities and the working capital requirements.

The Kremer Project finances its exploration activities primarily seeking additional capital either through private placements or contributions from its owner.

Le Projet Kremer n'est soumis à aucune exigence de capital imposée de manière externe, qu'elle soit réglementaire ou contractuelle.

9. RISQUES DÉCOULANTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Projet Kremer est exposé au risque de liquidité.

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que le Projet Kremer dispose de sources de financement ou d'apports suffisants de la part de son propriétaire.

The Kremer Project is not subject to externally imposed capital requirements neither regulatory nor contractual requirements to which it is subject.

9. FINANCIAL INSTRUMENT RISKS

The Kremer Project is exposed to the liquidity risk.

a) Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that a company will not be able to meet the obligations associated with its financial liabilities. Liquidity risk management serves to maintain a sufficient amount of cash and to ensure that the Kremer Project has sufficient financing sources or contributions from its owner.